



VILLERS
lès
NANCY



croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

**CONVENTION DE PARTICIPATION
DE LA COMMUNE DE
VILLERS-LES-NANCY
AU FONCTIONNEMENT DE
LA MAISON DE L'ENFANCE
LOUISE DELSART**

Ville de
Villers-lès-
Nancy
Hôtel de Ville
Esplanade
Simone Veil
Boulevard
des
Aiguillettes
BP 80028
54601
VILLERS-
LES-NANCY
CEDEX
Tél : 03 83 92
12 12
Fax : 03 83
92 12 00
[www.villersles
nancy.f](http://www.villerslesnancy.f)

Handwritten signature or mark.

**Entre :**

la Ville de Villers-lès-Nancy, sise à l'Hôtel de Ville, esplanade Simone Veil – boulevard des Aiguillettes – 54600 Villers-lès-Nancy, représentée par son Maire, François WERNER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,

D'une part,

Et :

La direction régionale Grand Est de la Croix Rouge Française, sise 1 rue de la commanderie 54 000 NANCY, représentée par son directeur régional, Monsieur Cédric LAVENU, agissant en qualité de gestionnaire de la Maison de l'enfance « Louise Delsart », sise à Nancy, 19 rue Léonard de Vinci.

D'autre part,

Préambule :

La gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux est l'une des vocations de la Croix-Rouge Française. Depuis 1982, la Ville de Villers-lès-Nancy a signé une convention avec la Croix-Rouge Française afin d'élargir l'offre d'accueil de jeunes enfants proposée aux familles villaraises. La proximité géographique de la Maison de l'enfance Louise Delsart donne du sens à cette démarche. Ainsi, grâce à des partenariats solides, la Ville de Villers-lès-Nancy est en capacité d'offrir ce service essentiel aux familles de son territoire qu'est l'accueil des jeunes enfants, service à la fois diversifié en terme de modalités d'accueil, de plages d'ouverture, de fonctionnement mais complémentaire afin que chaque famille puisse trouver la réponse la plus adaptée à ses besoins. La qualité de cette offre de service se fonde sur la prise en compte des besoins sociaux, socio-professionnels, parentaux des familles.

Depuis 2018, la ville de Villers-lès-Nancy a porté une nouvelle dynamique pour sa politique familiale avec la création d'un Relais Assistants Maternels, maintenant nommé Relais Petite Enfance et d'une coordination petite enfance en janvier 2019. En réorganisant en profondeur le pôle petite enfance, c'est toute une démarche qualité qui est en marche notamment, sur l'accès des familles aux structures d'accueil collectif municipales et partenaires. Cette volonté se concrétise par l'engagement de la commune à améliorer le parcours parent sur le territoire et la crèche Louise Delsart en est une des étapes. Par conséquent, la municipalité souhaite poursuivre son partenariat auprès de la Maison de l'Enfance Louise Delsart. .

La présente convention vise à formaliser le cadre d'actions communes d'accompagnement à la parentalité au profit, notamment, des familles villaraises et marque la volonté réciproque des deux partenaires d'approfondir encore le partenariat dans une offre de service de qualité en tenant compte des besoins des familles et de l'offre sur le territoire.



IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Villers-lès-Nancy accepte de participer à l'accueil, par la Maison de l'enfance « Louise Delsart », d'enfants dont les familles sont domiciliées à Villers-lès-Nancy.

Elle traduit la volonté des deux parties de poursuivre un partenariat destiné, à assurer l'offre d'accueil des jeunes enfants pour les familles villaroises, et, à favoriser les échanges entre les structures municipales et la Maison de l'enfance Louise Delsart dans l'objectif de rendre visibles la qualité et la cohérence de ce partenariat.

Article 2 : Nature de la participation communale aux services gérés par la Maison de l'enfance Louise Delsart

La participation financière de la ville de Villers-lès-Nancy se traduit ainsi :

- La commune de Villers-lès-Nancy s'engage à verser à la Maison de l'enfance Louise Delsart une participation financière horaire pour l'accueil des enfants des familles résidant à Villers-lès-Nancy. Cette participation est estimée à 50 000 heures d'accueil annuelles. Au 1^{er} janvier 2022, la participation horaire s'élèvera à 1,10 euros soit l'équivalent maximal de 55 000 euros.
- Au-delà de ces 50 000 heures, si le besoin des familles le nécessite, la participation de la Ville s'élèvera à 1,00 euro de l'heure plafonnée à 5 000 heures supplémentaires.

Article 3 : Procédure d'admission et d'acceptation

Avant chaque admission au multi accueil Maison de l'enfance Louise Delsart, la direction s'informerait auprès de la coordination petite enfance de Villers-lès-Nancy de l'impossibilité pour ce dernier d'accueillir l'enfant villarois au sein de la structure.

Pour l'admission de chaque enfant, l'accord de la ville de Villers-lès-Nancy devra donc être sollicité formellement.

Avant tout versement de sa contribution financière, la ville devra disposer d'un dossier comportant les éléments suivants :

- la mention des noms, prénoms et adresses des parents de l'enfant,
- les noms et prénoms de l'enfant à accueillir
- les heures de contrat établies

Article 4 : Etat de présence et participation de la commune

La Maison de l'enfance Louise Delsart s'engage à adresser à la commune la première quinzaine de mois un état certifié faisant apparaître le nombre d'heures de présence à la Maison de l'enfance « Louise Delsart » de chaque enfant concerné par l'accueil en EAJE.

Cet état précisera les noms et prénoms de l'enfant, ceux de ses parents ou responsables légaux et l'adresse de leur domicile. Il précisera également les heures facturées à la famille, les heures



réelles ainsi que le montant de la participation communale calculée pour chaque enfant, participation horaire déterminée en application de l'article 2 de la présente convention et faisant apparaître la participation financière globale mensuelle de la commune.

Article 5 : Règlement

La Ville de Villers-lès-Nancy se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit :
Compte ouvert :

CRF MAISON DE L'ENFANCE LOUISE DELSART

domiciliation : CIC ENTREPRISE NANCY

agence : 4 place Maginot 2ème étage 54074 NANCY CEDEX

code banque : 30087

code guichet: 33680

numéro du compte : 00020117601 30

BIC : CMCIFRPP

IBAN :FR76 3008 7336 8000 0201 1760 130

Toute nouvelle domiciliation bancaire devra être transmise à la Ville.

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Villers-lès-Nancy

Comptable : Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy Collectivités

Article 6 : Réunions de concertation

Les représentants des structures d'accueil municipales et de la Maison de l'enfance Louise Delsart se rencontreront régulièrement et au minimum deux fois par an afin d'échanger, d'une part, sur le processus d'admission des enfants à la Maison de l'enfance Louise Delsart et d'autre part, dans l'objectif de développer un échange, une mutualisation des pratiques et des actions au service des projets développés de part et d'autre.

Article 7 : Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties contractantes par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de six mois.

Fait en trois exemplaires à Villers-lès-Nancy, le 13 décembre 2021.

Le Directeur Régional
Grand Est CRF

Cédric LAVENU



Le Maire de Villers-lès-Nancy

François WERNER





COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaiet Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**1 - POINT MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Bilan d'étape et présentation de la Maison de Santé au Conseil Municipal qui en prend acte.

Le Conseil Municipal a décidé :

**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.**

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405788-20211217-2021-12-13-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021




François WERNER



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**2 - DÉNOMINATION D'UN ESPACE
COMMUNAL «ROSERAIE
JOSÉPHINE BAKER»**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Née Freda Josephine Mac Donald le 3 juin 1906 à Saint-Louis (Missouri, Etats-Unis), Joséphine Baker, décédée à Paris le 12 avril 1975 a été «panthéonisée» par le président de la République le 30 novembre 2021.

Devenue Française par son mariage avec Jean Lion le 30 novembre 1937, elle marquera cette accession à la citoyenneté française par la francisation de la prononciation de son patronyme et partagera pour toujours notre destin national dans toutes ses dimensions.

Éminente représentante des arts vivants sur les scènes américaines et françaises, engagée de la première heure dans la Résistance, militante active contre le racisme et l'antisémitisme, préfiguratrice des Restos du Cœur un demi-siècle avant Coluche, mère adoptive de sa « tribu arc-en-ciel », Joséphine Baker a promu et illustré tout au long de sa vie des valeurs auxquelles la Ville de

054-2154057 Villers-lès-Nancy est particulièrement attachée.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/12/2021 Et parce que les roses symbolisent parfaitement ce parcours, c'est la roseraie du parc Madame de Graffigny qui portera le nom de Joséphine Baker.

Le Conseil Municipal a décidé :

de valider la dénomination suivante : la Roseraie du parc Madame de Graffigny est dénommée "Roseraie Joséphine Baker"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

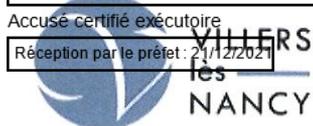
Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

François WERNER



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**3 - DÉNOMINATION D'UN ESPACE
COMMUNAL « ALLÉE ÉTIENNE
DRIOTON »**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Les attaches villaroises d'Étienne Drioton, né à Nancy le 21 novembre 1889, sont marquées par ses nombreux séjours dans la maison familiale du n° 8 (anciennement n° 78) de la rue de l'Abbaye-de-Clairlieu et par son inhumation au cimetière communal à la suite de son décès à Montgeron le 17 janvier 1961.

Étienne Drioton entame en 1919 sa carrière d'égyptologue. Archéologue, chercheur, professeur, il est également, de 1936 à 1952, directeur général des Antiquités égyptiennes au Caire, conservateur du musée du Caire et conseiller du roi Farouk 1^{er}.

Il se distingue notamment par ses travaux sur le théâtre dans l'Ancienne Égypte et par son cours de grammaire de l'Égyptien hiéroglyphique.

Le cercle scientifique Étienne Drioton s'attache aujourd'hui à promouvoir la connaissance de la vie et

054-21540576 de l'œuvre de ce savant qui compte parmi les principaux égyptologues français du 20^{ème} siècle.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/12/2021

La Ville de Villers-lès-Nancy tient à participer à la postérité de notre concitoyen et à lui rendre hommage en dénommant « Allée Étienne Drioton » l'allée du parc Madame de Graffigny qui prend naissance au portail de la rue du Haut-de-la-Taye, à proximité immédiate de la demeure familiale de la rue de l'Abbaye-de-Clairlieu, conformément au plan ci-joint.

Le Conseil Municipal a décidé :

de valider la dénomination suivante : l'allée du parc Mme de Graffigny indiquée sur le plan ci-annexé est dénommée "allée Etienne Drioton"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

François WERNER

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Dénomination d'un espace communal « Allée Étienne Drioton » dans le parc Madame de Graffigny





COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**4 - CONVENTION QUADRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2022-2025 AVEC LE COMITÉ DES
FÊTES DE VILLERS-LÈS-NANCY**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet culturel, socioculturel et social poursuivi par la collectivité, la Ville de Villers-lès-Nancy soutient les associations qui développent le travail en réseau et la mutualisation de projets avec les associations et les services publics, qui participent « au vivre ensemble », à la promotion de la citoyenneté et de la mixité sociale et territoriale, et qui participent au développement et au dynamisme culturel de la commune.

Ces relations privilégiées entre la Ville et les associations culturelles locales sont formalisées par des conventions, qui fixent les modalités de mise en œuvre de ces partenariats. Dans le cadre de la bonne gestion des relations entre les services publics et les associations, de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens sont proposées.

Ainsi, le soutien apporté par la Ville aux associations se fait avec le souci de :

respecter leur liberté associative,

- développer une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs,
- de contrôler la bonne gestion des aides municipales par la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de leur utilisation.

La convention de partenariat qui lie la Ville à l'association Comité des Fêtes de Villers-lès-Nancy arrive à terme le 31 décembre 2021. Considérant que les actions menées par l'association répondent aux objectifs fixés par la convention précitée,

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les termes de la convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes de Villers-lès-Nancy pour la période 2022-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que les avenants le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Blandine SOUVAY et Pascal JACQUEMIN ne souhaitent pas prendre part au vote

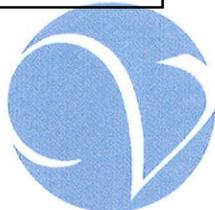
Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

François WERNER



VILLERS
lès —
NANCY

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DE VILLERS LES NANCY**

Entre

La Ville de Villers-lès-Nancy, représentée par le Maire, Monsieur François WERNER, habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021

Et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

Le Comité des Fêtes de Villers-lès-Nancy, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 17 rue du Haut de la Taye, représentée par Monsieur Marcel ADAM, représentant dûment mandaté

Et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 419 979 919 00026

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, qui est l'organisation de fêtes et de manifestations, d'animations et d'actions diverses, seule ou en collaboration avec d'autres associations, personnes morales ou physiques, l'aide aux manifestations municipales et la participation aux œuvres de bienfaisances ou caritatives, conforme à son objet statutaire ;

Considérant le projet culturel, socioculturel et social poursuivi par la Ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 – OBJET ET DUREE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs suivants :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Développer le travail en réseau et la mutualisation de projets avec les associations et les services de la Ville	Mettre en valeur les associations locales et développer les partenariats locaux	Participation de 40 associations à la fête des vendanges. Défilé de St Nicolas avec Teremok et Villers BD Signature d'une convention avec Villers BD pour 5 ans avec participation au festival BD. Partenariat avec Bibliothèque pour tous pour la journée de Noël offerte à toutes les assistantes maternelles, enfants et parents.

		Partenariat avec Clairlieu Animation pour la création d'une journée carnavalesque pour la jeunesse. Partenariat avec l'Association Familiale pour le Gala Villers GR
	Co-construire avec la Ville et les partenaires des manifestations festives reconnues	Participation à la fête du sport, à la fête de la musique, à la fête nationale (aide logistique, buvette)
Participer « au vivre ensemble » : jeunesse, liens intergénérationnels, solidarités	Mettre en valeur lors des manifestations des actions de sensibilisation aux enjeux de santé et de solidarité	Fête des vendanges : présence de la Banque alimentaire, de Grand-Nancy Défib, des SVP
	Associer les enfants et personnes âgées aux actions proposées	Visite de St Nicolas dans les écoles de Villers. Visite du Père Noël dans les structures multi accueil. Participation à la fête du sport. Accueil des enfants du centre aéré dans les locaux du comité. Concert dans les résidences autonomie à l'occasion de la fête des vendanges, visite de St Nicolas
	Favoriser la mise en œuvre de projets s'adressant à un public familial et intergénérationnel	Réalisation de manifestations familiales : Fête des vendanges, exposition, Saint Nicolas, spectacle de Noël, vide grenier
Promouvoir la citoyenneté, la mixité sociale et territoriale	Promouvoir le bénévolat	Organisation des manifestations en s'appuyant fortement sur les ressources bénévoles de l'association et d'autres associations. Politique de rajeunissement des bénévoles
	Valoriser les actions citoyennes au sein des manifestations	Participation du CME à la fête des vendanges, projet de rénovation de la roseraie financé par la vente du raisin acheté par le comité, accueil du stand mécénat pour le château Mme de Graffigny et du stand Banque alimentaire à la fête des vendanges
Participer au dynamisme du territoire et au rayonnement de la Ville	Mettre en œuvre un programme de manifestations festives pour tout public	Réalisation de grand rendez-vous festifs, conviviaux, familiaux et populaires : Le comité des fêtes tient absolument à l'aspect populaire de toutes ses manifestations. Décoration des rues de la ville pour les fêtes de Noël

	S'associer aux projets d'animation portés par la Ville	<p>Apporter les moyens logistiques et le savoir-faire du comité des fêtes aux animations communales à destination de l'enfance et de la jeunesse Ex : fête du sport</p> <p>Apporter les moyens logistiques et le savoir-faire du comité des fêtes aux animations culturelles communales Ex : bal du 13 juillet Réalisation de décors pour la fête de la musique Réalisation d'un décor de Noël à la salle Jean Ferrat</p>
Participer au déploiement de la politique jeunesse portée par la municipalité	Proposer des actions enfance jeunesse parentalité en prenant en compte le diagnostic de territoire réalisé en lien avec l'association	<p>Journée de rencontre autour d'une animation de Noël en partenariat avec l'association Bibliothèque pour tous avec les enfants de 3 mois à 6 ans, avec les parents et assistantes maternelles de la commune. Journée de visite des locaux du comité des fêtes avec l'ALSH de Villers Création d'un espace réservé (Village des enfants) avec jeux en bois lors de la fête des vendanges)</p>
	Participer au pilotage des actions jeunesse en lien avec les acteurs du territoire (Ville, structures jeunesse, établissements d'enseignement, etc.)	Partenariat avec Clairlieu Animation pour la réalisation d'un carnaval avec des enfants de tous âges

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois, à sa date anniversaire, soit pour une durée de 4 ans maximum.

La reconduction est subordonnée par une évaluation des actions menées dans le cadre de la présente convention, dans les conditions fixées à l'article 9.

TITRE 2 – MOYENS MIS EN OEUVRE

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 Montant de la subvention

La subvention de fonctionnement est destinée à prendre en charge une partie des frais de gestion correspondant au projet de l'Association. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville sur la base du dossier de demande de subvention adressé par l'association dans les délais impartis conformément aux dispositions de l'article 8.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 8 et 9 et des décisions de la Ville prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 11.

En particulier cette subvention est acquise dans la limite des possibilités de financement de la Ville et dans la mesure où la baisse des dotations de l'Etat le permette, sans que soit mis en péril l'équilibre budgétaire de la Ville.

En cas de baisse de la subvention annuelle de fonctionnement, l'Association a la faculté de demander à la Ville la renégociation des objectifs opérationnels définis dans l'article 1, par lettre adressée dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification d'attribution de la subvention de fonctionnement. Les représentants de la Ville s'engagent à rencontrer les dirigeants de l'Association dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, afin de redéfinir les objectifs opérationnels. Toute modification de ceux-ci donnera lieu à un avenant.

3.2 Modalités de versement de la subvention

En contrepartie de la réalisation des objectifs assignés dans la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses soient remplies, le Conseil Municipal déterminera et votera, lors de l'approbation du budget primitif, une subvention de fonctionnement au bénéficiaire. Le montant de l'aide municipale sera conditionné par le niveau d'exécution des objectifs propres de l'association et éventuellement réajusté en cas de non-respect des conditions de l'article 1.

Ce montant prévisionnel est versé selon les modalités suivantes :

- En février : un tiers de la subvention allouée l'année précédente, à titre d'avance sur la subvention de l'année N ;
- En avril : un tiers de la subvention allouée au titre de l'année N avec ajustement du montant du tiers, le cas échéant ;
- En juillet : le dernier tiers de la subvention de l'année N, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.1

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN

BIC

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Villers-lès-Nancy.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy Collectivités.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

4.1 Identification des locaux

La Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux (bâtiments, cours, terrains, remises, dépendances, etc.) sis 17 rue du Haut de la Taye à Villers-lès-Nancy, d'une superficie de 170 m² selon les plans ci-joints.

4.2 Entretien des locaux - charges

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville. L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à leur objet. L'association s'engage à une utilisation responsable des locaux et des équipements qui lui sont confiés, afin d'en assurer la conservation, l'administration et la jouissance.

La Ville prend en charge l'ensemble des travaux de rénovation, d'extension et d'entretien courant ainsi que les grosses réparations nécessaires au maintien en bon état des seuls locaux propriété de la Ville. Les contrats de maintenance des équipements installés dans les locaux nécessaire à la sécurité sont pris en charge par la Ville.

La Ville prend à sa charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

L'association souscrita pour elle-même et pour toutes personnes présentes dans ses locaux les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Au vu des moyennes de consommation établies pour les trois dernières années par la Ville, tout écart important constaté devra donner lieu à explications de la part de l'association.

Les plafonds de consommation annuelle des fluides sont estimés comme suit :

- eau : ... m³
- électricité : kWh
- gaz : kWh

4.3 Sécurité des locaux

L'association s'engage à prendre les mesures suivantes nécessaires à la sécurité du bâtiment :

- déverrouiller et maintenir ouvertes toutes les issues de secours en présence du public ; pour tout dysfonctionnement des moyens de secours, l'association devra prendre contact avec la Ville,
- ne pas encombrer les dégagements,
- respecter la destination des locaux et respecter la capacité des salles en termes d'effectifs.

4.4 Disposition spécifique à l'hébergement et l'accueil des associations

Toute cession de la présente convention, toute sous-location, totale ou partielle des locaux et espaces mis à la disposition de l'Association sont rigoureusement interdites, sauf accord exprès de la Ville.

L'accueil ou l'hébergement d'une association sera régie par une convention type de mise à disposition proposée par la Ville.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES

Afin de permettre à l'Association de réaliser les actions subventionnées, la Ville pourra mettre à disposition ponctuellement les moyens logistiques suivants :

- personnel municipal,
- matériel divers,
- moyens de communication.

Pour bénéficier de ces moyens, l'Association devra transmettre une demande écrite 45 jours minimum avant la date de réalisation de l'action.

Cette demande détaillera l'objet de l'action, les dates de mise en œuvre, les moyens souhaités.

La Ville instruira la demande et confirmera par écrit la liste des moyens mis à disposition compte tenu des disponibilités, de la légitimité de la demande par rapport aux actions envisagées et en fonction de ses impératifs réglementaires et budgétaires.

TITRE 3 – MODALITES DES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – REPRESENTATION DE LA VILLE

L'Association s'engage à inviter le Maire ou son représentant à toutes les manifestations publiques organisées dans le cadre des projets subventionnés.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville, en tant que partenaire principal, devra figurer systématiquement sur tous les supports d'information et de communication édités par l'Association en bonne et due place. Les dossiers de presse rédigés par l'Association mentionneront systématiquement le partenariat avec la Ville. L'Association associera la Ville à toute manifestation ou évènement particulier se déroulant pendant la durée de cette convention et mobilisant du public, en informant le plus en amont possible la Ville.

A l'occasion des manifestations ou des projets à caractère exceptionnel, l'Association soumettra systématiquement avant fabrication ses documents à la Ville.

La Ville s'engage à valoriser l'action de l'Association sur les outils de communication qu'elle édite et qui promeuvent les projets subventionnés.

ARTICLE 8 - CONTROLE

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - JUSTIFICATIFS ET EVALUATION DE LA VILLE.

9.1 Obligation comptable et financière

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations : les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe seront certifiés par un contrôleur aux comptes désigné par l'Association.
- Communiquer à la Ville toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier, approuvé par l'Assemblée Générale;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du contrôleur aux comptes, approuvés par l'Assemblée Générale;
- Le rapport d'activité, approuvé par l'Assemblée Générale.

9.2 Evaluation des objectifs

Chaque année, l'Association devra remplir un compte rendu financier et opérationnel sur ses activités réalisées en fonction des objectifs définis, afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention et notamment de mesurer l'impact des actions ou des interventions sur l'intérêt général et leurs coûts.

Les dirigeants de l'Association rencontreront au moins 2 fois dans l'année les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'applications du présent contrat.

Si les charges comptabilisées du programme d'actions d'avèrent inférieures à la subvention allouée par la Ville, la contribution annuelle de la Ville sera ramenée au montant total des charges du programme d'actions.

S'il existe un dépassement, la Ville ne comblera pas la différence sauf accord contractuel visant à la réalisation d'un objectif demandé par la municipalité.

Lorsqu'il apparaît un déficit sur le bilan, l'Association s'engage à faire connaître par écrit, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

L'Association exerce les activités objet de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'Association s'engage à fournir une attestation d'assurance au début de chaque année civile.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 – ANNEXES

La ou les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

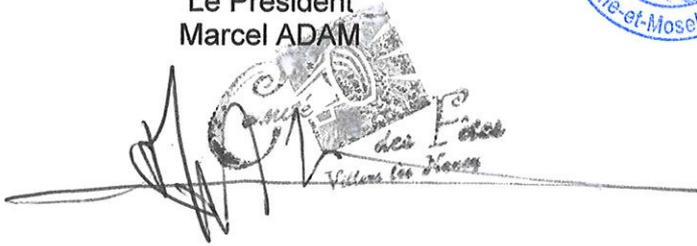
ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de NANCY.

A Villers-lès-Nancy, le 30-12-2021

Pour l'Association,

Le Président
Marcel ADAM



*Marcel ADAM
Président
des F. C. S. J.
Villers les Nancy*



Pour la Ville,

Le Maire
François WERNER





COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**5 - CONVENTION QUADRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2022-2025 AVEC L'ASSOCIATION
LOISIRS & CULTURE**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet culturel, socioculturel et social de la collectivité, la Ville de Villers-lès-Nancy soutient les associations qui développent le travail en réseau et la mutualisation de projets avec les associations et les services publics, qui participent « au vivre ensemble », à la promotion de la citoyenneté et de la mixité sociale et territoriale, et qui participent au développement et au dynamisme culturel de la commune.

Ces relations privilégiées entre la Ville et les associations culturelles locales sont formalisées par des conventions, qui fixent les modalités de mise en œuvre de ces partenariats. Dans le cadre de la bonne gestion des relations entre les services publics et les associations, des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens sont proposées.

Ainsi, le soutien apporté par la Ville aux associations se fait avec le souci de :

- respecter leur liberté associative,
- développer une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs,
- de contrôler la bonne gestion des aides municipales par la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de leur utilisation.

La convention de partenariat qui lie la Ville à l'association Loisirs & Culture arrive à terme le 31 décembre 2021. Considérant que les actions menées par l'association répondent aux objectifs fixés par la convention précitée,

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les termes de la convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association Loisirs & Culture pour la période 2022-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que les avenants le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

François WERNER



Annexe 1

Convention de mise à disposition de M. Bruno GASPERINI auprès de l'association Loisirs & Culture

Entre : La Ville de Villers-Lès-Nancy,

sise : Hôtel de Ville – Bd des Aiguillettes – 54600 Villers-Lès-Nancy
représentée par Monsieur François WERNER, Maire de Villers-Lès-Nancy

dénommée ci-après « La Ville » d'une part

Et : L'association Loisirs & Cultures,

enregistrée en préfecture de Nancy sous le n°1644,
sise : 4, rue Saint Fiacre – 54600 Villers-Lès-Nancy
représentée par Monsieur Patrick SCHOENSTEIN, son Président

dénommée ci-après « l'association » d'autre part

dans le cadre de la convention de partenariat liant la Ville et l'association,

après avis favorable de l'intéressé,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature et durée de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville met à disposition de l'association Monsieur Bruno GASPERINI pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 inclus. Il exercera les fonctions de régisseur technique de l'association.

M. Bruno GASPERINI s'engage à apporter son concours et ses conseils pour la mise en place de manifestations culturelles et festives organisées par la Ville, après accord de l'association.

Article 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Monsieur Bruno GASPERINI est organisé par l'association à raison de 1 607 h annuelles en conformité avec la réglementation portant sur la durée effective du travail.

L'association se chargera d'établir les plannings de travail de l'agent et les transmettre chaque mois à la Ville.

La Ville continue de gérer la situation administrative de l'agent (avancements, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline...).

Article 3 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville versera à M. Bruno GASPERINI la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi...).

Article 4 : Modalités de contrôle de l'évaluation

L'association transmettra à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent. En cas de faute disciplinaire, la Ville sera saisie par l'association.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Bruno GASPERINI peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente annexe sur demande motivée :

- De la Ville
- De l'association
- De l'agent

après un préavis de deux mois.

Si, au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être rétabli dans les fonctions qu'il exerçait précédemment, il sera affecté, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente annexe relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

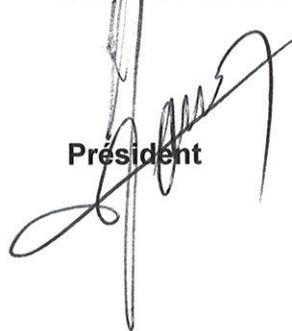
Fait à Villers-Lès-Nancy, le *16 décembre 2021*, en 3 exemplaires originaux.
Pour faire valoir ce que de droit.

Bruno GASPERINI



L'agent mis à disposition

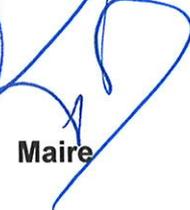
**Pour l'association
Patrick SCHOENSTEIN**



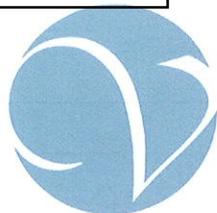
Président



**Pour la Ville
Francois WERNER**



Maire



**VILLERS
lès —
NANCY**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Entre

La Ville de Villers-lès-Nancy, représentée par le Maire, Monsieur François WERNER, habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021

Et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

L'Association LOISIRS ET CULTURE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 Rue St Fiacre à Villers-lès-Nancy, représentée par Monsieur Patrick SCHOENSTEIN, représentant dûment mandaté

N° SIRET : 340 541 340 00020

Et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, qui est :

1. de grouper les personnes s'intéressant à l'épanouissement moral et culturel de la population, et surtout de l'enfance et de la jeunesse de Villers-lès-Nancy.
2. de réaliser toutes les activités susceptibles de mener à bien ces aspirations.
3. de s'intéresser tout particulièrement au théâtre amateur, à la musique, aux manifestations culturelles, aux sports et à toutes les initiatives susceptibles d'assurer la formation morale et culturelle de la population et de l'aider à utiliser sagement ses loisirs, conforme à son objet statutaire ;

Considérant le projet culturel, socioculturel et social poursuivi par la Ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 – OBJET ET DUREE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs suivants :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Développer le travail en réseau et la mutualisation de projets avec les associations et les services de la Ville	Mutualiser les moyens pour faciliter une bonne gestion associative	Représentation de chaque secteur de l'association (danse classique, gym, gym pilates, scrabble, yoga, ateliers théâtre, initiation à l'art) au conseil d'administration.
	Collaborer avec les associations locales à la mise en œuvre de projets	Accueillir les auditions des élèves de Musique à Villers / Accueil hebdomadaire des cours de piano.
		Participer à la programmation de la Fête des Vendanges.
Participer au « vivre ensemble » : jeunesse, liens intergénérationnels, solidarités.	Sensibiliser à la pratique artistique tous les publics	Proposer des ateliers de formation théâtrale et des cours de danse classique pour les enfants et les adolescents. Accueil en Juillet du stage franco-allemand Interkultour pour jeunes de 16 à 18 ans.
Promouvoir la citoyenneté, la mixité sociale et territoriale	Adapter le projet pédagogique de l'association à tous les publics	Permettre la participation à toutes les activités des publics handicapés ou éloignés sous réserve de l'accessibilité des salles et de la demande.
	Favoriser la mixité des élèves	Maintenir l'adhésion de l'association au dispositif Pass'Loisirs CAF, Chèques Vacances et Chèques Sports. Etudier l'adhésion au dispositif gouvernemental « Pass Culture »
Animer un établissement d'enseignement et de diffusion artistiques, ainsi que de loisirs, ouvert à tous	Développer des projets collectifs et de vivre-ensemble	Assurer des activités de loisirs et de culture pour tous les âges. Etude d'un partenariat avec le Jardin Botanique
	Développer les pratiques artistiques amateurs	Gestion et animation des trente comédiens amateurs de la compagnie et des praticiens en ateliers adultes et enfants. Promouvoir les projets qui permettent la rencontre des praticiens des différentes disciplines entre eux. Offre de places gratuites à la totalité des adhérents sur un ou deux spectacles de l'Humour en Poche
Participer au dynamisme du territoire et au rayonnement de la Ville	Participer à l'animation culturelle de la Ville	Réalisation et Programmation des spectacles de théâtre du Théâtre de la Roële / Accueil en partenariat avec la ville des concerts « Jazz à Villers » / Partenariat sur les moyens de communication

		Participation aux manifestations organisées par la Ville (fête de la musique, forum des associations, journée des droits de la femme, Journée du pa(ma)trimoine).
		Organisation triennale du Festival National de Théâtre « Humour en Poche » en partenariat avec la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation. Participation à des Festivals de Théâtre nationaux et internationaux et y représenter la ville.
		Accueil en février 2022 du Conseil de l'Aïta-lata (Assoc.Internat. du Théâtre Amateur : neufs conseillers (RU – Russie- Finlande – Espagne – USA – Canada – Ouganda – Suède et France)
Participer au déploiement de la politique jeunesse portée par la municipalité	Proposer des actions enfance jeunesse parentalité en prenant en compte le diagnostic de territoire réalisé en lien avec l'association	Ecole du spectateur : Accompagnement de mini-groupes de jeunes sur un spectacle avec discussion et échanges en aval ou en amont. Proposition d'un mini stage d'écriture avec P. Notte sur le thème du harcèlement (Voir Lycée Stanislas)
	Participer au pilotage des actions jeunesse en lien avec les acteurs du territoire (Ville, structures jeunesse, établissements d'enseignement, etc.)	Selon sollicitations

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois, à sa date anniversaire, soit pour une durée de 4 ans maximum.

La reconduction est subordonnée à une évaluation des actions menées dans le cadre de la présente convention, dans les conditions fixées à l'article 10.

TITRE 2 – MOYENS MIS EN OEUVRE

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 Montant de la subvention globale

La subvention de fonctionnement est destinée à prendre en charge une partie des frais de gestion correspondant au projet de l'Association.

La subvention sur projet est destinée à participer au financement du festival triennal « L'humour en poche ».

L'attribution de ces subventions s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville sur la base du dossier de demande de subvention adressé par l'association dans les délais impartis conformément aux dispositions de l'article 10.

Ces subventions ne sont acquises que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 9 et 10 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12.

En particulier ces subventions sont acquises dans la limite des possibilités de financement de la Ville et dans la mesure où la baisse des dotations de l'Etat le permet, sans que soit mis en péril l'équilibre budgétaire de la Ville.

3.2 Modalités de versement de la subvention globale

En contrepartie de la réalisation des objectifs assignés dans la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses soient remplies, le Conseil Municipal déterminera et votera, lors de l'approbation du budget primitif, une subvention de fonctionnement globale au bénéficiaire. Le montant de l'aide municipale sera conditionné par le niveau d'exécution des objectifs propres de l'association et éventuellement réajusté en cas de non-respect des conditions de l'article 1.

Ce montant prévisionnel est versé selon les modalités suivantes :

- En février : un tiers de la subvention allouée l'année précédente, à titre d'avance sur la subvention de l'année N ;
- En juin : un tiers de la subvention allouée au titre de l'année N avec ajustement du montant du tiers, le cas échéant ;
- En septembre : le dernier tiers de la subvention de l'année N, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.1

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
LOISIRS ET CULTURE CAVEAU DE LA ROELLE

N° IBAN : 20041 01010 0012719C031 58

BIC FR96 2004 1010 1000 1271 9C03 158

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Villers-lès-Nancy.
Le comptable assignataire est le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy Collectivités.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

4.1 Identification des locaux

La Ville met gracieusement à la disposition de l'Association les locaux suivants (bâtiments, cours, terrains, remises, dépendances, etc.) :

- Le bâtiment dit « Caveau de la Roële », équipé du matériel son et lumière, sis place des Anciens Combattants à Villers-lès-Nancy, d'une superficie de 230 m² selon les plans ci-joints,
- Le bâtiment dit « bureau administratif », y compris salles annexes, sis 4, rue Saint Fiacre à Villers-lès-Nancy, d'une superficie de 275 m² selon les plans ci-joints,

4.2 Entretien des locaux - charges

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville. L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à leur objet. L'association s'engage à une utilisation responsable des locaux et des équipements qui lui sont confiés, afin d'en assurer la conservation, l'administration et la jouissance.

La Ville prend en charge l'ensemble des travaux de rénovation, d'extension et d'entretien courant ainsi que les grosses réparations nécessaires au maintien en bon état des seuls locaux propriété de la Ville. Les contrats de maintenance des équipements installés dans les locaux nécessaire à la sécurité sont pris en charge par la Ville.

La Ville prend à sa charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

L'association souscrita pour elle-même et pour toutes personnes présentes dans ses locaux les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

~~Au vu des moyennes de consommation~~ établies pour les trois dernières années par la Ville, tout écart important constaté devra donner lieu à explications de la part de l'association.

Les plafonds de consommation annuelle des fluides sont estimés comme suit :

- eau : ... m3
- électricité : kWh
- gaz : kWh

4.3 Sécurité des locaux

L'association s'engage à prendre les mesures suivantes nécessaires à la sécurité du bâtiment et du public :

- déverrouiller et maintenir ouvertes toutes les issues de secours en présence du public ; pour tout dysfonctionnement des moyens de secours, l'association devra prendre contact avec la Ville,
- ne pas encombrer les dégagements,
- respecter la destination des locaux et respecter la capacité des salles en termes d'effectifs.

4.4 Disposition spécifique à l'hébergement et l'accueil des associations

Toute cession de la présente convention, toute sous-location, totale ou partielle des locaux et espaces mis à la disposition de l'Association sont rigoureusement interdites, sauf accord exprès de la Ville.

Toutefois, la Ville accepte que l'Association héberge ou accueille ponctuellement des institutions, des associations à vocation culturelle, socio-éducative ou sportive, de quartier.

L'accueil ou l'hébergement d'une association sera régié par une convention type de mise à disposition proposée par la Ville.

Cette mise à disposition conventionnelle sera exercée à titre gratuit hormis une participation aux frais d'entretien et technique si nécessaire.

Pour toute autre demande spécifique, l'Association demandera l'autorisation auprès de la Ville qui apportera une réponse dans un délai maximum de 10 jours, après saisine.

L'association s'engage à vérifier que les associations hébergées ou accueillies ponctuellement dans les locaux ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES

Afin de permettre à l'Association de réaliser les actions subventionnées, la Ville pourra mettre à disposition les moyens logistiques suivants :

- personnel municipal,
- matériel divers,
- moyens de communication.

Pour bénéficier de ces moyens, l'Association devra transmettre une demande écrite dans un délai de 45 jours avant la date de réalisation de l'action.

Cette demande détaillera l'objet de l'action, les dates de mise en œuvre, les moyens souhaités.

La Ville instruira la demande et confirmera par écrit la liste des moyens mis à disposition, au minimum 15 jours avant l'action, compte tenu des disponibilités, de la légitimité de la demande par rapport aux actions envisagées et en fonction de ses impératifs réglementaires et budgétaires.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La mise à disposition du personnel constitue un avantage en nature octroyé par la Ville de Villers-lès-Nancy.

Le personnel mis à disposition est désigné en annexe de la présente convention.

Chaque année, en juillet et en décembre, la Ville établit un état de présence du personnel et transmet à l'association une facture du montant des frais occasionnés pour la mise à disposition dudit personnel.

ARTICLE 7 – REPRESENTATION DE LA VILLE

Le Maire est membre associé sans droit de vote du Conseil d'Administration de l'Association. Les invitations aux réunions avec l'ordre du jour sont adressées à son intention à l'Hôtel de Ville dans les délais prescrits par les statuts.

L'Association s'engage à inviter le Maire ou son représentant à toutes les manifestations publiques organisées dans le cadre des projets subventionnés.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville, en tant que partenaire principal, devra figurer systématiquement sur tous les supports d'information et de communication édités par l'Association en bonne et due place. Les dossiers de presse rédigés par l'Association mentionneront systématiquement le partenariat avec la Ville.

L'Association associera la Ville à toute manifestation ou événement particulier se déroulant pendant la durée de cette convention et mobilisant du public, en informant le plus en amont possible la Ville.

A l'occasion des manifestations ou des projets à caractère exceptionnel, l'Association soumettra systématiquement avant fabrication ses documents à la Ville.

La Ville s'engage à valoriser l'action de l'Association sur les supports de communication qu'elle édite, et qui promeuvent les projets subventionnés.

Concernant les encarts publicitaires (insertions dans Nancy Spectacles en particulier), la conception est prise en charge par la Ville, les frais d'insertions sont pris en charge par l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS ET EVALUATION DE LA VILLE.

10.1 Obligation comptable et financière

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations : les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe seront certifiés par un contrôleur aux comptes désigné par l'Association.
- Communiquer à la Ville toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier, approuvé par l'Assemblée Générale;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du contrôleur aux comptes, approuvés par l'Assemblée Générale;
- Le rapport d'activité, approuvé par l'Assemblée Générale.

10.2 Evaluation des objectifs

Chaque année, l'Association devra remplir un compte rendu financier et opérationnel sur ses activités réalisées en fonction des objectifs définis, afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention et notamment de mesurer l'impact des actions ou des interventions sur l'intérêt général et leurs coûts.

Les dirigeants de l'Association rencontreront au moins 2 fois dans l'année les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application du présent contrat.

Si les charges comptabilisées du programme d'actions s'avèrent inférieures à la subvention allouée par la Ville, la contribution annuelle de la Ville sera ramenée au montant total des charges du programme d'actions.

S'il existe un dépassement, la Ville ne comblera pas la différence sauf accord contractuel visant à la réalisation d'un objectif demandé par la municipalité.

Lorsqu'il apparaît un déficit sur le bilan, l'Association s'engage à faire connaître par écrit, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

L'Association exerce les activités objet de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'Association s'engage à fournir une attestation d'assurance au début de chaque année civile.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 13 – ANNEXES

La ou les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de NANCY.

A Villers-lès-Nancy, le

THEATRE de la ROËLE
Ass. Loisirs et Culture
F-54600 Villers-Lès-Nancy
Tél. : 03.83.40.64.93
CCP : 127 19 C Nancy

Pour l'Association,
Le Président



Pour la Ville,
Le Maire



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaients Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**6 - CONVENTION QUADRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2022-2025 AVEC L'ASSOCIATION
CLAIRLIEU ANIMATION**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet culturel, socioculturel et social de la collectivité, la Ville de Villers-lès-Nancy soutient les associations qui développent le travail en réseau et la mutualisation de projets, qui participent à la promotion de la citoyenneté, de la mixité sociale et territoriale, et qui contribuent à l'animation de la commune.

Ces collaborations sont formalisées par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, qui permettent de :

- respecter leur liberté associative,
- développer une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs,
- de garantir la bonne gestion des aides municipales par la mise en place d'un dispositif

de suivi et d'évaluation de leur utilisation.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire le 17/12/2021

Fidèle à sa mission d'éducation populaire, Clairlieu Animation, via la MJC Jean Savine, participe au déploiement des politiques locales en matière de jeunesse, de culture, d'environnement, d'affaires sociales, de solidarités, etc. Pour ce faire, l'association renforcera encore son ancrage dans le quartier de Clairlieu grâce à la création prochaine d'un Espace de Vie Sociale, soutenu par la commune. Cet Espace de Vie Sociale visera à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant, à partir d'initiatives locales, des services et des activités à finalités sociales et éducatives.

Si le financement sur projets devient le modèle préférentiel du soutien apporté aux associations, il importe néanmoins à la municipalité de préserver une subvention de fonctionnement afin de permettre à Clairlieu Animation de développer son projet associatif.

Pour cela, et compte tenu de la spécificité des modalités de soutien développées entre les collectivités territoriales et un certain nombre de structures affiliées à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, la Ville assure la pérennité d'un encadrement professionnalisé de la structure en participant financièrement à la rémunération, par l'association, de sa directrice et de sa secrétaire, personnels permanents.

La convention de partenariat qui lie la Ville à l'association Clairlieu Animation arrive à terme le 31 décembre 2021. Considérant que les actions menées par l'association répondent aux objectifs fixés par la convention précitée,

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les termes de la convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association Clairlieu Animation pour la période 2022-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que les avenants le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

François WERNER



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CLAIRLIEU ANIMATION

Entre

La Ville de Villers-lès-Nancy, représentée par le Maire, Monsieur François WERNER, habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021
Et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

Clairlieu Animation, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 6 mars 1978 sous le n°003828, déclaration parue au Journal Officiel du 25 avril 1978, affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) le 18 mars 1978, dont le siège social est situé à la MJC CSC Jean Savine, boulevard des Essarts à Villers-lès-Nancy, représentée par Monsieur Daniel MOUGIN, représentant dûment mandaté
Et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 318 253 069 00013

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, qui est d'animer et gérer le centre socioculturel Jean Savine, conforme à son objet statutaire ;

Considérant le soutien apporté par la Ville à l'Association avec le souci de :

- Respecter sa liberté associative,
- Développer une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs,
- De contrôler la bonne gestion des aides municipales par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation ;

Considérant le projet culturel, socioculturel et social poursuivi par la Ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 – OBJET ET DUREE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs suivants :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Développer le travail en réseau et la mutualisation de projets avec les associations et les services de la Ville	Favoriser les échanges collaboratifs avec la population et les partenaires, en s'appuyant sur l'animation d'un Espace de Vie Sociale	Développer des lieux conviviaux et d'échanges de proximité, impliquer les habitants dans les manifestations, projets, actions, en valorisant les cultures locale
	Développer un travail concerté avec les associations locales	Co-organiser des manifestations et des activités communes avec les associations, afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire, Mettre en place des rencontres régulières dans l'année afin de regrouper les idées de chacun et aboutir à des projets collectifs pour les habitants
Participer « au vivre ensemble » : jeunesse, liens intergénérationnels, solidarités	Contribuer au dialogue social en portant des actions à destination de publics identifiés	Permettre le partage entre habitants et générations de savoir-faire et savoir être, encourager l'entraide et ainsi lutter contre l'isolement des seniors mais aussi de familles en difficulté, à travers la continuité et le développement d'actions déjà menées, comme les journées de la petite enfance, les actions parentalité, les actions avec la maison de la solidarité, séance coiffure, jardin partagée, cuisine, etc.
	Participer aux actions de prévention santé développées sur le territoire	Promouvoir une approche positive et globale de la santé en organisant des actions spécifiques répondant aux différentes problématiques, grâce à la mobilisation des acteurs. Des conférences, des actions spécifiques comme Octobre rose, Sidaction, actions information sur les addictions pourront se développer
	Initier des liens avec le milieu scolaire et périscolaire du territoire	Mettre en pratique un travail avec le collège et les écoles, ouvrir la structure et recréer du lien, proposer des actions en temps scolaire et initier des projets annuels
Promouvoir la citoyenneté, la mixité sociale et territoriale	Renforcer la participation active de la population à la vie de la Commune	Faciliter l'accès aux dispositifs existants, accompagner les initiatives, favoriser le civisme et le respect dans les espaces partagés.
	Accompagner les initiatives de la population en prenant en compte ses spécificités et favoriser la participation des habitants du quartier de Clairlieu grâce à l'EVS	Soutenir et valoriser les projets des habitants, Développer les solidarités en développant les lieux de paroles. Améliorer la communication. Accompagner le public défavorisé à travers un réseau de compétences, ouvrir l'espace à des partenaires proposant des temps et services d'accompagnement
Animer un lieu d'accueil, de	Définir et mettre en œuvre un	Développer un accueil jeune

développement personnel et de loisirs ouvert à tous	projet socioculturel à destination des adolescents et préadolescents	spécifique, mettre en place des temps de loisirs durant les vacances, proposer des stages en fonction de leurs envies et besoins. Un travail de concertation sera mis en place
	Animer un espace un Espace de Vie Sociale	
	Garantir l'accès de tous à l'équipement	Favoriser la mise à disposition de la MJC afin de mettre en avant les initiatives culturelles, solidaires et sociales
Participer au dynamisme du territoire et au rayonnement de la Ville	Développer des activités de bien-être et de loisirs à destination de tous publics	Co-organiser des actions, des manifestations pour toute la population, que ce soit au niveau des loisirs ou du bien-être. Faire en sorte de diversifier l'offre
	Organiser des manifestations ouvertes sur la Ville	Développer la communication pour valoriser les atouts de la ville, promouvoir des actions et des festivités en lien avec la ville, mobiliser les moyens de l'association pour participer au rayonnement de la commune. Pérenniser les actions et manifestations existantes : Marche de nuit, fête de quartier, spectacles, journées petite enfance, etc.
	S'associer aux projets d'animation portés par la Ville	
Participer au déploiement de la politique jeunesse portée par la municipalité	Définir et mettre en œuvre un projet socioculturel à destination des adolescents et préadolescents	Créer un espace dédié aux ados, lieu d'écoute et de parole ainsi que de loisirs. Valoriser de l'engagement des jeunes dans la co-construction d'actions. Encourager la prise de responsabilités. Mettre en place des actions autour de la parentalité, de permanences éducatives en lien avec le Conseil Départemental, de manifestations sportives en famille, soirées jeu, etc.
	Proposer des actions enfance jeunesse parentalité en prenant en compte le diagnostic de territoire réalisé en lien avec l'association	
	Participer au pilotage des actions jeunesse en lien avec les acteurs du territoire (Ville, structures jeunesse, établissements d'enseignement, etc.)	Participation régulière à des rencontres avec les différents partenaires pour un MIEUX VIVRE ENSEMBLE DEMAIN

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois, à sa date anniversaire, soit pour une durée de 4 ans maximum.

La reconduction est subordonnée à une évaluation des actions menées dans le cadre de la présente convention, dans les conditions fixées à l'article 9.

TITRE 2 – MOYENS MIS EN OEUVRE

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBALE

3.1 Montant de la subvention

La subvention globale de fonctionnement intègre une subvention de fonctionnement hors-salaires et une subvention couvrant les frais de personnel salarié pour les seuls postes à temps complet ou non-complet dont elle a préalablement accepté la création ou le soutien.

3.1.1 Subvention pour frais de personnel

Au 1er janvier 2021, sont subventionnés:

- Le poste à temps complet de directeur de l'association;

Ce personnel permanent administratif de direction est embauché, employé et rémunéré par l'association, conformément à la convention collective de l'animation socioculturelle.

- Le poste à temps partiel (28/35ème d'heures) de secrétaire.

Ce personnel permanent administratif d'accueil est embauché, employé et rémunéré par l'association, conformément à la convention collective de l'animation socioculturelle.

La subvention annuelle prendra en compte les salaires bruts chargés hors prime et hors cotisations non-obligatoires de l'année n-1. Toute charge exceptionnelle ou nouvelle ne saurait être prise en compte par la Ville dans le calcul du montant de la subvention.

3.1.2 Subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement est destinée à prendre en charge une partie des frais de gestion correspondant au projet de l'association. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville sur la base du dossier de demande de subvention adressé par l'association.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 8 et 9 et des décisions de la Ville prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 11.

En particulier cette subvention est acquise dans la limite des possibilités de financement de la Ville et dans la mesure où la baisse des dotations de l'Etat le permette, sans que soit mis en péril l'équilibre budgétaire de la Ville.

3.1.2 Subvention du projet Espace de Vie Sociale

L'Association mettra en place pendant la présente convention un Espace de Vie Sociale (EVS). Cet espace aura vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalités sociales et éducatives. Les EVS sont soumis à un agrément délivré par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

La Ville, partenaire privilégié de ce projet, s'engage à verser une subvention annuelle de 10 000 € afin de concourir au développement de l'EVS. Cette subvention sera attribuée sous réserve de la délivrance et du maintien de l'agrément de la CAF et de la réalisation des engagements de l'EVS.

3.2 Modalités de versement de la subvention

En contrepartie de la réalisation des objectifs assignés dans la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses soient remplies, le Conseil Municipal déterminera et votera, lors de l'approbation du budget primitif, une subvention de fonctionnement globale au bénéficiaire. Le montant de l'aide municipale sera conditionné par le niveau d'exécution des objectifs propres de l'association et éventuellement réajusté en cas de non-respect des conditions de l'article 1.

Ce montant prévisionnel est versé selon les modalités suivantes :

- En février : un tiers de la subvention allouée l'année précédente, à titre d'avance sur la subvention de l'année N ;
- En juin : un tiers de la subvention allouée au titre de l'année N avec ajustement du montant du tiers, le cas échéant ;

- En septembre : le dernier tiers de la subvention de l'année N, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3.1

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Clairlieu Animation

N° IBAN | F | R | 5 | 5 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 0 | | 1 | 0 | 0 | 2 | | 3 | 0 | 6 | 3 |
| 1 | N | 0 | 3 | | 1 | 8 | 0 |

BIC | P | S | S | T | F | R | P | P | N | C | Y |

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Villers-lès-Nancy.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy Collectivités.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

4.1 Identification des locaux

La Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux (bâtiments, cours, terrains, remises, dépendances, etc.) sis à la MJC – CSC Jean Savine, boulevard des Essarts à Villers-lès-Nancy, d'une superficie de 1800 m² selon les plans ci-joints.

4.2 Entretien des locaux - charges

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville. L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à leur objet. L'association s'engage à une utilisation responsable des locaux et des équipements qui lui sont confiés, afin d'en assurer la conservation, l'administration et la jouissance.

La Ville prend en charge l'ensemble des travaux de rénovation, d'extension et d'entretien courant ainsi que les grosses réparations nécessaires au maintien en bon état des seuls locaux propriété de la Ville. Les contrats de maintenance des équipements installés dans les locaux nécessaires à la sécurité sont pris en charge par la Ville.

La Ville prend à sa charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

L'association souscrita pour elle-même et pour toutes personnes présentes dans ses locaux les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Au vu des moyennes de consommation établies pour les trois dernières années par la Ville, tout écart important constaté devra donner lieu à explications de la part de l'association.

Les plafonds de consommation annuelle des fluides sont estimés comme suit :

- eau : 322 m3
- électricité : 41 500 kWh
- gaz : 260 000 kWh

4.3 Sécurité des locaux

L'association s'engage à prendre les mesures suivantes nécessaires à la sécurité du bâtiment et du public :

- déverrouiller et maintenir ouvertes toutes les issues de secours en présence du public ; pour tout dysfonctionnement des moyens de secours, l'association devra prendre contact avec la Ville,
- ne pas encombrer les dégagements,
- tenir à disposition le registre de sécurité,
- respecter la destination des locaux et respecter la capacité des salles en termes d'effectifs.

4.4 Disposition spécifique à l'hébergement et l'accueil des associations

Toute cession de la présente convention, toute sous-location, totale ou partielle des locaux et espaces mis à la disposition de l'Association sont rigoureusement interdites, sauf accord exprès de la Ville.

Toutefois, la Ville accepte que l'Association héberge ou accueille ponctuellement des institutions, des associations à vocation culturelle, socio-éducative ou sportive, de quartier.

L'accueil ou l'hébergement d'une association sera régié par une convention type de mise à disposition proposée par la Ville.

Cette mise à disposition conventionnelle sera exercée à titre gratuit hormis une participation aux frais d'entretien et technique si nécessaire.

Pour toute autre demande spécifique, l'Association demandera l'autorisation auprès de la Ville qui apportera une réponse dans un délai maximum de 10 jours, après saisine.

L'association s'engage à vérifier que les associations hébergées ou accueillies ponctuellement dans les locaux ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES

Afin de permettre à l'Association de réaliser les actions subventionnées, la Ville pourra mettre à disposition les moyens logistiques suivants :

- personnel municipal,
- matériel divers,
- moyens de communication.

Pour bénéficier de ces moyens, l'Association devra transmettre une demande écrite 45 jours minimum avant la date de réalisation de l'action.

Cette demande détaillera l'objet de l'action, les dates de mise en œuvre, les moyens souhaités.

La Ville instruira la demande et confirmera par écrit la liste des moyens mis à disposition, au minimum 15 jours avant l'action, compte tenu des disponibilités, de la légitimité de la demande par rapport aux actions envisagées et en fonction de ses impératifs règlementaires et budgétaires.

TITRE 3 – MODALITES DES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – REPRESENTATION DE LA VILLE

Le Maire est membre associé sans droit de vote du Conseil d'Administration de l'Association. Les invitations aux réunions avec l'ordre du jour sont adressées à son intention à l'Hôtel de Ville dans les délais prescrits par les statuts.

L'Association s'engage à inviter le Maire ou son représentant à toutes les manifestations publiques organisées dans le cadre des projets subventionnés.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville, en tant que partenaire principal, devra figurer systématiquement sur tous les supports d'information et de communication édités par l'Association en bonne et due place. Les dossiers de presse rédigés par l'Association mentionneront systématiquement le partenariat avec la Ville.

L'Association associera la Ville à toute manifestation ou événement particulier se déroulant pendant la durée de cette convention et mobilisant du public, en informant la Ville le plus en amont possible.

A l'occasion des manifestations ou des projets à caractère exceptionnel, l'Association soumettra systématiquement avant fabrication ses documents à la Ville.

La Ville s'engage à valoriser l'action de l'Association sur les supports de communication qu'elle édite, et qui promeuvent les projets subventionnés.

ARTICLE 8 - CONTROLE

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - JUSTIFICATIFS ET EVALUATION DE LA VILLE.

9.1 Obligation comptable et financière

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations : les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe seront certifiés par un contrôleur aux comptes désigné par l'Association ;
- Communiquer à la Ville toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier, approuvé par l'Assemblée Générale;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du contrôleur aux comptes, approuvés par l'Assemblée Générale;
- Les différents rapports, approuvés par l'Assemblée Générale ;
- Le tableau récapitulatif des salaires de l'année n-1 versés par l'Association aux personnels identifiés à l'article 3.1.1.

9.2 Evaluation des objectifs

Chaque année, l'Association devra remplir un compte rendu financier et opérationnel sur ses activités réalisées en fonction des objectifs définis, afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention et notamment de mesurer l'impact des actions ou des interventions sur l'intérêt général et leurs coûts.

Les dirigeants de l'Association rencontreront au moins 2 fois dans l'année les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application du présent contrat.

Si les charges comptabilisées du programme d'actions s'avèrent inférieures à la subvention allouée par la Ville, la contribution annuelle de la Ville sera ramenée au montant total des charges du programme d'actions.

S'il existe un dépassement, la Ville ne comblera pas la différence sauf accord contractuel visant à la réalisation d'un objectif demandé par la municipalité.

Lorsqu'il apparaît un déficit sur le bilan, l'Association s'engage à faire connaître par écrit, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

L'Association exerce les activités objet de la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'Association s'engage à fournir une attestation d'assurance au début de chaque année civile.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 – ANNEXES

La ou les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

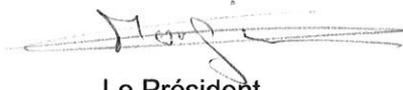
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de NANCY.

A Villers-lès-Nancy, le ...03 janvier...2022

Pour l'Association,



Le Président,
M. Daniel MOUGIN

Pour la Ville,



Le Maire,
M. François WERNER

CLARIEU ANIMATION
M.J.C. Jean SAVINE
3, Boulevard des Essaris
54600 VILLERS LES NANCY
Tel 03 83 28 44 19



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Étaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**7 - CONVENTION QUADRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2022-2025 AVEC L'ASSOCIATION
MUSICAVILLERS**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet culturel, socioculturel et social poursuivi par la collectivité, la Ville de Villers-lès-Nancy soutient les associations qui développent le travail en réseau et la mutualisation de projets avec les associations et les services publics, qui participent « au vivre ensemble », à la promotion de la citoyenneté et de la mixité sociale et territoriale, et qui participent au développement et au dynamisme culturel de la commune.

Ces relations privilégiées entre la Ville et les associations culturelles locales sont formalisées par des conventions, qui fixent les modalités de mise en œuvre de ces partenariats. Dans le cadre de la bonne gestion des relations entre les services publics et les associations, de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens sont proposées.

~~Ainsi, le soutien apporté~~ par la Ville aux associations se fait avec le souci de :

- respecter leur liberté associative,
- développer une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs,
- de contrôler la bonne gestion des aides municipales par la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de leur utilisation.

La convention de partenariat qui lie la Ville à l'association Musicavillers arrive à terme le 31 décembre 2021. Considérant que les actions menées par l'association répondent aux objectifs fixés par la convention précitée,

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les termes de la convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association Musicavillers pour la période 2022-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que les avenants le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.**



Le Maire,

François WERNER



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION MUSICAVILLERS – ECOLE DE MUSIQUE DE VILLERS LES NANCY**

Entre

La Ville de Villers-lès-Nancy, représentée par le Maire, Monsieur François WERNER, habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021

Et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

Association MusicaVillers, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, boulevard des Aiguillettes à Villers-lès-Nancy, représentée par Monsieur Bertrand CARRE, représentant dûment mandaté

Et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 315 948 687 00035

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, qui est de favoriser et développer la culture musicale et la pratique musicale via l'enseignement artistique et toute action assurant le rayonnement des activités musicales, notamment auprès de la jeunesse, conforme à son objet statutaire ;

Considérant le projet culturel, socioculturel et social poursuivi par la Ville ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 – OBJET ET DUREE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs suivants :

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS INTERMEDIAIRES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Développer le travail en réseau et la mutualisation de projets avec les associations et les services de la Ville	Mutualiser les moyens pour faciliter une bonne gestion associative	Partager les locaux de la future Maison des arts vivants avec une mutualisation de certains services (comme par exemple la reprographie) et de certaines salles (auditorium, salle du RdC pour les bureaux et accueil, salle du sous-sol...)
	Collaborer avec les associations locales à la mise	Participation à l'AG de Clairlieu Animation

	en œuvre de projets	Participer aux animations proposées par d'autres associations villaroises (Clairlieu Animation, COS Villers Athlétisme, loisirs et culture, PAJ, etc.). A noter : reprise de la danse de l'AMCF.
Participer « au vivre ensemble » : jeunesse, liens intergénérationnels, solidarités	Donner priorité à l'apprentissage artistique des enfants et des jeunes	Mise en place d'ateliers découverte d'instruments (avec 2 à 3 séances par instruments) et de la danse.
		Partenariat avec le centre d'accueil de loisirs sans hébergement
		L'éveil et de l'initiation musicale mais également la danse sont accessibles à partir de 5 ans
	Permettre l'accès de tous à la pratique artistique	Les ateliers jazz, l'orchestre et l'atelier vocal permettent une pratique sans cours. Des projets de stages pourraient être mis en place.
		Accueil de groupes hébergés
		Mise en place de facilités de paiement
		Projet d'investissement dans du matériel d'enregistrement (pour la chaîne Youtube de MusicaVillers mais également pour ceux qui souhaiteraient s'enregistrer)
Promouvoir la citoyenneté, la mixité sociale et territoriale	Adapter le projet pédagogique de l'association à tous les publics	Cf projet d'établissement
	Favoriser la mixité des élèves	Accueil d'élèves de tout âge, genre,... y compris en situation de handicap
	Promouvoir la citoyenneté	Participer aux projets citoyens portés par la Ville (cérémonies patriotiques, etc.). Projet de chanson citoyenne avec les écoles.
Animer un établissement d'enseignement artistique et de loisirs ouvert à tous	Proposer un projet pédagogique de proximité et adapté aux besoins locaux	Assurer un enseignement artistique pour tous les âges (de 4 à 99 ans)
		Maintenir un enseignement de la musique individuel et collectif de qualité, dispensé par des professeurs diplômés (cf. charte départementale des enseignements artistiques)
		Développer les pratiques musicales d'ensemble
		Valoriser le développement de projets d'école portés par les élèves et/ou les enseignants

Participer au dynamisme du territoire et au rayonnement de la Ville	Déterminer un projet d'établissement en résonance avec les enjeux métropolitains	Mise à jour du projet d'établissement
	Participer à l'animation culturelle de la Ville	Programmer des animations ouvertes sur la Ville (auditions, concerts d'élèves et professionnels, premières parties de spectacles programmés par la Ville, Semaine musicale)
		Participer aux temps forts municipaux (forum des associations, fête de la musique, etc.)
Participer au déploiement de la politique jeunesse portée par la municipalité	Définir et mettre en œuvre des projets d'éducation artistique à destination des adolescents et préadolescents	Dans le cadre de certains stages Projet studio d'enregistrement EVS (Espace de Vie Sociale): cibler les 5-25 ans
	Proposer des actions enfance jeunesse parentalité en prenant en compte le diagnostic de territoire réalisé en lien avec l'association	Mise en place d'interventions RAM et crèches : éveil artistique
	Participer au pilotage des actions jeunesse en lien avec les acteurs du territoire (Ville, structures jeunesse, établissements d'enseignement, etc.)	Identifier et développer les actions possibles dans le cadre de la convention territoriale globale (CAF) et dans le cadre du Schéma Métropolitain des Enseignements Artistiques (SMEA).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois, à sa date anniversaire, soit pour une durée de 4 ans maximum.

La reconduction est subordonnée à une évaluation des actions menées dans le cadre de la présente convention, dans les conditions fixées à l'article 9.

TITRE 2 – MOYENS MIS EN OEUVRE

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 Montant de la subvention

La subvention de fonctionnement est destinée à prendre en charge une partie des frais de gestion correspondant au projet de l'Association. L'attribution de cette subvention s'inscrit dans la procédure d'instruction financière conduite par la Ville sur la base du dossier de demande de subvention adressé par l'association dans les délais impartis conformément aux dispositions de l'article 9.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 8 et 9 et des décisions de la Ville prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 11.

En particulier cette subvention est acquise dans la limite des possibilités de financement de la Ville et dans la mesure où la baisse des dotations de l'Etat le permette, sans que soit mis en péril l'équilibre budgétaire de la Ville.

3.2 Modalités de versement de la subvention

- gaz : kWh

4.3 Sécurité des locaux

L'association s'engage à prendre les mesures suivantes nécessaires à la sécurité du bâtiment et du public :

- déverrouiller et maintenir ouvertes toutes les issues de secours en présence du public ; pour tout dysfonctionnement des moyens de secours, l'association devra prendre contact avec la Ville,
- ne pas encombrer les dégagements,
- respecter la destination des locaux et respecter la capacité des salles en termes d'effectifs.

4.4 Disposition spécifique à l'hébergement et l'accueil des associations

Toute cession de la présente convention, toute sous-location, totale ou partielle des locaux et espaces mis à la disposition de l'Association sont rigoureusement interdites, sauf accord exprès de la Ville.

Toutefois, la Ville accepte que l'Association héberge ou accueille ponctuellement des institutions, des associations à vocation culturelle, socio-éducative ou sportive, de quartier.

L'accueil ou l'hébergement d'une association sera régie par une convention type de mise à disposition proposée par la Ville.

Cette mise à disposition conventionnelle sera exercée à titre gratuit hormis une participation aux frais d'entretien et technique si nécessaire.

Pour toute autre demande spécifique, l'Association demandera l'autorisation auprès de la Ville qui apportera une réponse dans un délai maximum de 10 jours, après saisine.

L'association s'engage à vérifier que les associations hébergées ou accueillies ponctuellement dans les locaux ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES

Afin de permettre à l'Association de réaliser les actions subventionnées, la Ville pourra mettre à disposition les moyens logistiques suivants :

- personnel municipal,
- matériel divers,
- moyens de communication.

Pour bénéficier de ces moyens, l'Association devra transmettre une demande écrite 45 jours minimum avant la date de réalisation de l'action.

Cette demande détaillera l'objet de l'action, les dates de mise en œuvre, les moyens souhaités.

La Ville instruira la demande et confirmera par écrit la liste des moyens mis à disposition compte tenu des disponibilités, de la légitimité de la demande par rapport aux actions envisagées et en fonction de ses impératifs réglementaires et budgétaires.

TITRE 3 – MODALITES DES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – REPRESENTATION DE LA VILLE

Le Maire est membre d'honneur sans droit de vote du Conseil d'Administration de l'Association. Les invitations aux réunions avec l'ordre du jour sont adressées à son intention à l'Hôtel de Ville dans les délais prescrits par les statuts.

L'Association s'engage à inviter le Maire ou son représentant à toutes les manifestations publiques organisées dans le cadre des projets subventionnés.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le logo de la Ville, en tant que partenaire principal, devra figurer systématiquement sur tous les supports d'information et de communication édités par l'Association en bonne et due place. Les dossiers de presse rédigés par l'Association mentionneront systématiquement le partenariat avec la Ville.

L'Association associera la Ville à toute manifestation ou évènement particulier se déroulant pendant la durée de cette convention et mobilisant du public, en informant le plus en amont possible la Ville.

A l'occasion des manifestations ou des projets à caractère exceptionnel, l'Association soumettra systématiquement avant fabrication ses documents à la Ville.

La Ville s'engage à valoriser l'action de l'Association sur les supports de communication qu'elle édite, et qui promeuvent les projets subventionnés.

ARTICLE 8 - CONTROLE

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - JUSTIFICATIFS ET EVALUATION DE LA VILLE.

9.1 Obligation comptable et financière

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations : les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe seront certifiés par un contrôleur aux comptes désigné par l'Association.
- Communiquer à la Ville toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier, approuvé par l'Assemblée Générale;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du contrôleur aux comptes, approuvés par l'Assemblée Générale;
- Le rapport d'activité, approuvé par l'Assemblée Générale.

9.2 Evaluation des objectifs

Chaque année, l'Association devra remplir un compte rendu financier et opérationnel sur ses activités réalisées en fonction des objectifs définis, afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention et notamment de mesurer l'impact des actions ou des interventions sur l'intérêt général et leurs coûts.

Les dirigeants de l'Association rencontreront au moins 2 fois dans l'année les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application du présent contrat.

Si les charges comptabilisées du programme d'actions s'avèrent inférieures à la subvention allouée par la Ville, la contribution annuelle de la Ville sera ramenée au montant total des charges du programme d'actions.

S'il existe un dépassement, la Ville ne comblera pas la différence sauf accord contractuel visant à la réalisation d'un objectif demandé par la municipalité.

Lorsqu'il apparaît un déficit sur le bilan, l'Association s'engage à faire connaître par écrit, les mesures qu'elle a prises pour résorber celui-ci.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

L'Association exerce les activités objet de la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

L'Association s'engage à fournir une attestation d'assurance au début de chaque année civile.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 12 – ANNEXES

La ou les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de NANCY.

A Villers-lès-Nancy, le

Pour l'Association,

Le Président
Bertrand CARRE



MusicaVillers

Hôtel de Ville Boulevard des Aiguillettes
54600 VILLERS-lès-NANCY
APE 013 E - Siret 015 048 687

Pour la Ville,



Le Maire
François WERNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405788-20211213-2021-12-13_7-2-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2022





COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**8 - DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU
SEIN DU CONSEIL DE GESTION
DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTION
SIMPLIFIÉE « CLAIRVOLT ».**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Par délibération du 24 février 2020, le Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy a décidé de soutenir les bénévoles de l'association Clairlieu Ecodéfi dans la création d'une Société par Action Simplifiée (SAS) dénommée « Clairvolt », notamment sur le plan financier par la prise de 50 parts de 50 € soit 2.500 €.

L'objet de cette SAS est d'expérimenter un modèle innovant de production d'énergie solaire photovoltaïque basée sur l'autoconsommation et la solidarité.

Pour mémoire, les actionnaires de la SAS sont répartis en trois collèges : les habitants bénéficiaires, les collectivités territoriales et les partenaires.

Le Conseil Municipal a décidé :

de désigner Monsieur le Maire pour représenter la Ville au sein du conseil de gestion de la SAS « Clairvolt »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FW', written over the printed name.

François WERNER



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**9 - CONVENTION
PLURIANNUELLE ENTRE
L'ASSOCIATION « CPIE NANCY
CHAMPENOUX » ET LA VILLE DE
VILLERS-LÈS-NANCY 2022-2024.**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Soucieuse de préserver son environnement, la ville de Villers-lès-Nancy souhaite sensibiliser les enfants villarois ainsi que leur famille à la faune et à la flore existantes sur son territoire.

Le CPIE Nancy Champenoux (Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement) encourage des comportements plus respectueux de l'environnement par des actions de sensibilisation, de formation et d'éducation fondées sur une connaissance de la diversité, du fonctionnement et des évolutions des différents écosystèmes.

Il convient d'acter le partenariat par la signature de la convention qui définit les engagements des parties pour le financement des actions proposées par le CPIE :

- animation et sensibilisation des scolaires
- animation et sensibilisation des centres de loisirs
- sensibilisation des enseignants et éducateurs, bénévoles associatifs, jardiniers amateurs
- animations d'ateliers scientifiques, de conférences et de visites thématiques
- valorisation pédagogique des sites naturels et semi naturels de la ville
- encadrement de chantiers éducatifs.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle se renouvellera d'année en année, sur une période maximum de 3 ans. Son renouvellement est expressément subordonné à la réalisation d'une évaluation annuelle conjointe des deux parties.

Après avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les avenants à intervenir le cas échéant,
- d'approuver le budget prévisionnel chaque année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

François WERNER



VILLERS
lès
NANCY



NANCY CHAMPENOUX

CONVENTION PLURIANNUELLE entre l'association « C PIE Nancy Champenoux » et la ville de Villers-lès-Nancy 2022-2024

ENTRE

LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT NANCY-CHAMPENOUX

Association loi 1901, ci-après dénommée **CPIE**, ayant son siège 13 bis rue PP Demoyen – 54280 CHAMPENOUX, représenté par Monsieur Michel Christophe en sa qualité de Président

D'UNE PART

ET

La commune de Villers- les- Nancy

Ayant son siège social Hôtel de Ville, Boulevard des Aiguillettes, 54600 Villers les Nancy, dénommée ci-après la ville, représentée par son Maire, Monsieur François Werner.

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Créé en 1995 sous l'appellation "Centre d'Initiation pour l'Environnement" et devenu par labellisation Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en juillet 2002 – le CPIE, association loi 1901, **encourage des comportements plus respectueux de l'environnement par des actions de sensibilisation, de formation et d'éducation** fondées sur une connaissance de la diversité, du fonctionnement et des évolutions des différents écosystèmes.

Association labellisée et organisée en réseau, **le CPIE agit pour que les questions environnementales soient prises en compte dans les décisions, les projets et les comportements des organisations et des personnes** (collectivités, associations, entreprises, individus). Comme les 76 autres centres permanents d'initiatives pour l'environnement labellisés, le CPIE Nancy Champenoux partage la même vision de l'environnement, basée sur des valeurs communes :

- l'humanisme,
- la promotion de la citoyenneté, de l'engagement citoyen, des démarches participatives et de la concertation,
- le respect de la connaissance scientifique.

Le CPIE agit dans deux domaines d'activités en faveur du développement durable et ainsi :

- être force de proposition et accompagner les acteurs (collectivités, associations, entreprises) pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets environnement ; réaliser des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

Le CPIE développe son projet associatif sur un territoire de projet comprenant principalement les intercommunalités suivantes : Grand Nancy, Seille et Grand Couronné, Sânon, Val de Meurthe, Bassin de Pompey, Lunévillois.

Pour sa part, la commune de Villers-lès-Nancy a défini les principales orientations de sa politique en matière d'environnement, de cadre de vie et de développement durable. La Ville de Villers-lès-Nancy, forte de ses 40 hectares d'espaces verts, est considérée comme le poumon vert de l'agglomération nancéenne. Consciente de cette chance, mais aussi de la responsabilité qu'elle suppose, la municipalité a décidé de s'engager résolument dans le domaine de l'Environnement, du développement durable et de la lutte contre le réchauffement climatique.

La Ville de Villers-lès-Nancy s'est donnée pour objectif de réduire son empreinte globale en proposant des solutions concrètes permettant d'envisager une transition énergétique.

Parmi ces actions, nous pouvons citer :

- l'économie d'énergie sur les bâtiments municipaux
- l'aide à l'acquisition de récupération d'eaux pluviales
- le suivi d'un jardin pédagogique
- le partenariat avec l'ALEC
- le développement d'un marché bio
- le suivi d'un pédibus
- les jardins partagés
- la fête de la Nature
- le travail sur les incroyables comestibles
- les chantiers à venir de désartificialisation des cours d'écoles.

Considérant le projet initié et conçu par le CPIE conforme à son objet statutaire,

Considérant la protection de l'environnement comme d'intérêt général et participant aux politiques publiques de la ville,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le CPIE participe à cette politique :

il est de l'intérêt des deux parties de pouvoir échanger des informations, rechercher des synergies et collaborer sur des sujets d'intérêt commun, dans le respect de leurs missions respectives, ainsi que des règlements en vigueur.

La présente convention a donc pour objet de définir le cadre général dans lequel a vocation à s'inscrire cette collaboration.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de la convention pluriannuelle

Dans le cadre de son activité, l'association est à l'initiative de programmes d'actions d'éducation à l'environnement et de projets spécifiques qui recevront le soutien financier de la ville selon les modalités prévues par la présente convention. Le CPIE pourra être amené à rechercher d'autres cofinancements afin de mettre en œuvre son programme d'actions ci-dessous.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement des actions développées par le CPIE, en direction des habitants de Villers-lès-Nancy, définies ci-dessous :

- Animation et sensibilisation des scolaires
- Animation et sensibilisation des centres de loisirs
- Sensibilisation des enseignants et éducateurs, bénévoles associatifs, jardiniers amateurs
- Animations d'ateliers scientifiques, de conférences et de visites thématiques
- Valorisation pédagogique des sites naturels et semi naturels de la ville
- Encadrements de chantiers éducatifs

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser ces actions ou projets spécifiques, dans le cadre de son programme d'actions d'éducation à l'environnement, conformément à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la ville de Villers-lès-Nancy s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions ou projets spécifiques, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

Le CPIE s'engage à développer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour un développement durable et plus particulièrement sur la question de la connaissance, de la valorisation de la biodiversité dans la commune.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 2.1 LE CPIE

Le CPIE s'engage :

- A mettre en œuvre son programme d'actions défini à l'article 1 de la présente convention
- A faire mention, lors de publications, évènements ou manifestations publiques du partenariat et du soutien de la ville aux actions inscrites lors de la convention et sur tous ses supports de communication quelle qu'en soit la forme, et notamment à faire figurer le logotype de la ville en respectant sa charte graphique.

Article 2.2 la commune de Villers-lès-Nancy

En contrepartie des engagements décrits ci-dessus, la ville s'engage à financer annuellement le programme d'éducation à l'environnement sur la base du programme d'actions validé par la ville et soumis à la signature conjointe du CPIE et de la ville, tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Ce financement sera versé au CPIE sous forme d'une subvention égale à 40% du montant total du programme voté en début d'année et le solde sur présentation d'un rapport d'activités annuel présentant les actions mises en œuvre.

Le mandatement des sommes dues par la ville interviendra dans un délai de 30 jours délai légal à compter de la présentation de l'appel de fonds.

La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Nancy-Champenoux, selon les procédures comptables en vigueur :

COMPTE : 16106 84013 30018218050 23 Crédit Agricole de Lorraine

ARTICLE 3 - EVALUATION ET CONTROLE

Le CPIE s'engage à n'utiliser la subvention que pour le financement des projets définis à l'article 1 de la présente convention.

Avant le 1er juin de chaque année, le CPIE s'engage à fournir à la ville tout élément de nature à justifier de la poursuite des objectifs rappelés dans l'exposé des motifs de la présente convention et de la réalisation des actions fixées à l'article 1 ; notamment le compte-rendu quantitatif et qualitatif de son programme d'actions pour l'année précédente.

La commune de Villers procède conjointement avec le CPIE, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours et à l'adaptation de ce dernier si nécessaire. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la collectivité.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

Le CPIE s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le bilan certifié conforme par un commissaire au compte ou par le Président de l'association si celle-ci n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes.

L'ensemble des documents sera visé par le Président de l'Association. Au vu de ces éléments et du rapport annuel, la ville jugera de l'accomplissement par le CPIE de ses obligations contractuelles. En cas de non réalisation des objectifs définis par la convention, la ville pourra demander au CPIE la restitution des sommes versées, au prorata des objectifs réalisés ou en totalité.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sur une période maximum de 3 ans.
Son renouvellement est expressément subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 3.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
- Pour tout autre motif d'intérêt général à chaque date anniversaire. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEUR

La force majeure est, selon l'article 1218 du code civil un évènement empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur et qui est :

- extérieur : il échappe au contrôle du débiteur ;
- imprévisible : il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et ;
- irrésistible : ses effets ne pouvaient être évités par la mise en place de mesures appropriées.

Nous conviendrons de fait dans cette convention que des événements tels que : guerres, attaques terroristes, épisodes météo et climatiques exceptionnels et intenses, calamité écologique, crise sanitaire, catastrophe chimique et plus globalement tout événement extérieur imprévisible et irrésistible, empêchant le déplacement des animateurs, du public ou ne permettant pas d'assurer l'animation en toute sécurité seront considérés comme des cas de force majeure.

Les décisions des pouvoirs publics, qualifiées en droit de « fait du prince », et qui limitent et interdisent les rassemblements et déplacements de personnes, sont également des circonstances de force majeure constituant un obstacle insurmontable à l'exécution d'obligations conventionnelles.

Face à ces cas de force majeur et dans le cadre de notre partenariat, toute animation ne pouvant être réalisée sera reprogrammée dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours ; et compte tenu des créneaux disponibles pour le faire. Pour les animations qui n'auraient pu être reprogrammées, une participation solidaire du total financier non réalisé est mise en place. Cette prise en charge du restant financier non réalisé est de 50% minimum pour l'intercommunalité et de 50% maximum pour les associations. Tout autre accord entre les deux parties pourra être mis en place après discussions.

ARTICLE 8 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal de Vandoeuvre, agent comptable la commune de Villers-lès-Nancy.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Champenoux, le

A Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.

**Le Président du Centre d'Initiatives pour
L'environnement Nancy Champenoux**

Michel Christophe



**Le Maire de la Ville
de Villers-lès-Nancy**



François Werner







COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**10 - DÉSIGNATION AU CONSEIL
DE GESTION DE LA
COMPOSANTE UFR STAPS**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

La faculté des sciences du sport / UFR STAPS est actuellement en phase de renouvellement des membres du Conseil de Gestion de la Composante qui intervient tous les quatre ans, y compris pour les personnalités extérieures.

Les statuts de la Composante prévoient qu'au titre des personnalités extérieures, un siège soit réservé à un représentant du Conseil Municipal de Villers-lès-Nancy.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal a décidé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405788-20211217-2021-12-13-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

de désigner Didier BEGOUIN, ainsi qu'un suppléant, Bertrand FOLTZ au Conseil de Gestion de la Composante de l'UFR / STAPS :

**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.**



Le Maire,

François WERNER



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaiet Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**11 - NOUVELLE CONVENTION DE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE
DE VILLERS-LÈS-NANCY AU
FONCTIONNEMENT DE LA
MAISON DE L'ENFANCE LOUISE
DELSART**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

La gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux est l'une des vocations de la Croix-Rouge Française. Depuis 1982, la Ville de Villers-lès-Nancy a signé une convention avec la Croix-Rouge Française afin d'élargir l'offre d'accueil de jeunes enfants proposée aux familles villaroises. La proximité géographique de la Maison de l'enfance Louise Delsart donne du sens à cette démarche. Ainsi, grâce à des partenariats solides, la Ville de Villers-lès-Nancy est en capacité d'offrir ce service essentiel aux familles de son territoire qu'est l'accueil des jeunes enfants,

service à la fois diversifié en terme de modalités d'accueil, de plages d'ouverture, de fonctionnement mais complémentaire afin que chaque famille puisse trouver la réponse la plus adaptée à ses besoins. La qualité de cette offre de service se fonde sur la prise en compte des besoins sociaux, socio-professionnels, parentaux des familles.

Depuis 2018, la ville de Villers-lès-Nancy a porté une nouvelle dynamique pour sa politique familiale avec la création d'un Relais Assistants Maternels, maintenant nommé Relais Petite Enfance et d'une coordination petite enfance en janvier 2019. En réorganisant en profondeur le pôle petite enfance, c'est toute une démarche qualité qui est en marche notamment, sur l'accès des familles aux structures d'accueil collectif municipales et partenaires. Cette volonté se concrétise par l'engagement de la commune à améliorer le parcours parent sur le territoire et la crèche Louise Delsart en est une des étapes. Il se traduit par une très grande satisfaction des familles quant au suivi de leur dossier sur liste d'attente et leur orientation sur les structures collectives ou l'accueil individuel. Par conséquent, la municipalité souhaite poursuivre son partenariat auprès de la Maison de l'Enfance Louise Delsart.

Le nouveau contexte de Convention Territoriale Globale redéfinit les contours territoriaux des dispositifs et intègre désormais le Lieu Accueil Parent Enfant (LAPE) de la Croix Rouge dans la Convention Territoriale Globale de la Ville de Nancy. Cependant, en raison d'une restructuration du multi accueil Louise Delsart, l'activité LAPE est suspendue temporairement jusqu'au 31 décembre 2023. La Ville de Villers-lès-Nancy reste néanmoins partie prenante de ce dispositif et attentive aux besoins à venir des familles.

La présente convention vise à formaliser le cadre d'actions communes d'accompagnement à la parentalité au profit, notamment, des familles villaroises et marque la volonté réciproque des deux partenaires d'approfondir encore le partenariat dans une offre de service de qualité en tenant compte des besoins des familles et de l'offre sur le territoire. Elle a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Villers-lès-Nancy accepte de participer à l'accueil, par la Maison de l'enfance « Louise Delsart », d'enfants dont les familles sont domiciliées à Villers-lès-Nancy.

La participation financière de la ville de Villers-lès-Nancy se traduit ainsi :

- La commune de Villers-lès-Nancy s'engage à verser à la Maison de l'enfance Louise Delsart une participation financière horaire pour l'accueil des enfants des familles résidant à Villers-lès-Nancy. Cette participation est estimée à 50 000 heures d'accueil annuelles. Au 1^{er} janvier 2022, la participation s'élèvera à 1,10 euros par heure soit l'équivalent maximal de 55 000 euros.
- Au-delà de ces 50 000 heures, si le besoin des familles le nécessite, la participation de la Ville s'élèvera à 1,00 euro de l'heure plafonnée à 5 000 heures supplémentaires.

Après avis des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant modificatif à intervenir sur cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

François WERNER



VILLERS
lès
NANCY



croix-rouge française
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

**CONVENTION DE PARTICIPATION
DE LA COMMUNE DE
VILLERS-LES-NANCY
AU FONCTIONNEMENT DE
LA MAISON DE L'ENFANCE
LOUISE DELSART**

Ville de
Villers-lès-
Nancy
Hôtel de Ville
Esplanade
Simone Veil
Boulevard
des
Aiguillettes
BP 80028
54601
VILLERS-
LES-NANCY
CEDEX
Tél : 03 83 92
12 12
Fax : 03 83
92 12 00
[www.villersles
nancy.f](http://www.villerslesnancy.f)

Handwritten mark

**Entre :**

la Ville de Villers-lès-Nancy, sise à l'Hôtel de Ville, esplanade Simone Veil – boulevard des Aiguillettes – 54600 Villers-lès-Nancy, représentée par son Maire, François WERNER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,

D'une part,

Et :

La direction régionale Grand Est de la Croix Rouge Française, sise 1 rue de la commanderie 54 000 NANCY, représentée par son directeur régional, Monsieur Cédric LAVENU, agissant en qualité de gestionnaire de la Maison de l'enfance « Louise Delsart », sise à Nancy, 19 rue Léonard de Vinci.

D'autre part,

Préambule :

La gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux est l'une des vocations de la Croix-Rouge Française. Depuis 1982, la Ville de Villers-lès-Nancy a signé une convention avec la Croix-Rouge Française afin d'élargir l'offre d'accueil de jeunes enfants proposée aux familles villaraises. La proximité géographique de la Maison de l'enfance Louise Delsart donne du sens à cette démarche. Ainsi, grâce à des partenariats solides, la Ville de Villers-lès-Nancy est en capacité d'offrir ce service essentiel aux familles de son territoire qu'est l'accueil des jeunes enfants, service à la fois diversifié en terme de modalités d'accueil, de plages d'ouverture, de fonctionnement mais complémentaire afin que chaque famille puisse trouver la réponse la plus adaptée à ses besoins. La qualité de cette offre de service se fonde sur la prise en compte des besoins sociaux, socio-professionnels, parentaux des familles.

Depuis 2018, la ville de Villers-lès-Nancy a porté une nouvelle dynamique pour sa politique familiale avec la création d'un Relais Assistants Maternels, maintenant nommé Relais Petite Enfance et d'une coordination petite enfance en janvier 2019. En réorganisant en profondeur le pôle petite enfance, c'est toute une démarche qualité qui est en marche notamment, sur l'accès des familles aux structures d'accueil collectif municipales et partenaires. Cette volonté se concrétise par l'engagement de la commune à améliorer le parcours parent sur le territoire et la crèche Louise Delsart en est une des étapes. Par conséquent, la municipalité souhaite poursuivre son partenariat auprès de la Maison de l'Enfance Louise Delsart. .

La présente convention vise à formaliser le cadre d'actions communes d'accompagnement à la parentalité au profit, notamment, des familles villaraises et marque la volonté réciproque des deux partenaires d'approfondir encore le partenariat dans une offre de service de qualité en tenant compte des besoins des familles et de l'offre sur le territoire.



IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Villers-lès-Nancy accepte de participer à l'accueil, par la Maison de l'enfance « Louise Delsart », d'enfants dont les familles sont domiciliées à Villers-lès-Nancy.

Elle traduit la volonté des deux parties de poursuivre un partenariat destiné, à assurer l'offre d'accueil des jeunes enfants pour les familles villaroises, et, à favoriser les échanges entre les structures municipales et la Maison de l'enfance Louise Delsart dans l'objectif de rendre visibles la qualité et la cohérence de ce partenariat.

Article 2 : Nature de la participation communale aux services gérés par la Maison de l'enfance Louise Delsart

La participation financière de la ville de Villers-lès-Nancy se traduit ainsi :

- La commune de Villers-lès-Nancy s'engage à verser à la Maison de l'enfance Louise Delsart une participation financière horaire pour l'accueil des enfants des familles résidant à Villers-lès-Nancy. Cette participation est estimée à 50 000 heures d'accueil annuelles. Au 1^{er} janvier 2022, la participation horaire s'élèvera à 1,10 euros soit l'équivalent maximal de 55 000 euros.
- Au-delà de ces 50 000 heures, si le besoin des familles le nécessite, la participation de la Ville s'élèvera à 1,00 euro de l'heure plafonnée à 5 000 heures supplémentaires.

Article 3 : Procédure d'admission et d'acceptation

Avant chaque admission au multi accueil Maison de l'enfance Louise Delsart, la direction s'informera auprès de la coordination petite enfance de Villers-lès-Nancy de l'impossibilité pour ce dernier d'accueillir l'enfant villarois au sein de la structure.

Pour l'admission de chaque enfant, l'accord de la ville de Villers-lès-Nancy devra donc être sollicité formellement.

Avant tout versement de sa contribution financière, la ville devra disposer d'un dossier comportant les éléments suivants :

- la mention des noms, prénoms et adresses des parents de l'enfant,
- les noms et prénoms de l'enfant à accueillir
- les heures de contrat établies

Article 4 : Etat de présence et participation de la commune

La Maison de l'enfance Louise Delsart s'engage à adresser à la commune la première quinzaine de mois un état certifié faisant apparaître le nombre d'heures de présence à la Maison de l'enfance « Louise Delsart » de chaque enfant concerné par l'accueil en EAJE.

Cet état précisera les noms et prénoms de l'enfant, ceux de ses parents ou responsables légaux et l'adresse de leur domicile. Il précisera également les heures facturées à la famille, les heures



réelles ainsi que le montant de la participation communale calculée pour chaque enfant, participation horaire déterminée en application de l'article 2 de la présente convention et faisant apparaître la participation financière globale mensuelle de la commune.

Article 5 : Règlement

La Ville de Villers-lès-Nancy se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit :
Compte ouvert :

CRF MAISON DE L'ENFANCE LOUISE DELSART

domiciliation : CIC ENTREPRISE NANCY

agence : 4 place Maginot 2ème étage 54074 NANCY CEDEX

code banque : 30087

code guichet: 33680

numéro du compte : 00020117601 30

BIC : CMCIFRPP

IBAN :FR76 3008 7336 8000 0201 1760 130

Toute nouvelle domiciliation bancaire devra être transmise à la Ville.

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Villers-lès-Nancy

Comptable : Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy Collectivités

Article 6 : Réunions de concertation

Les représentants des structures d'accueil municipales et de la Maison de l'enfance Louise Delsart se rencontreront régulièrement et au minimum deux fois par an afin d'échanger, d'une part, sur le processus d'admission des enfants à la Maison de l'enfance Louise Delsart et d'autre part, dans l'objectif de développer un échange, une mutualisation des pratiques et des actions au service des projets développés de part et d'autre.

Article 7 : Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties contractantes par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de six mois.

Fait en trois exemplaires à Villers-lès-Nancy, le 13 décembre 2021.

Le Directeur Régional
Grand Est CRF

Cédric LAVENU



Le Maire de Villers-lès-Nancy

François WERNER





COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**12 - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION ENTRE LA VILLE,
LE CENTRE SOCIAL CAF
JOLIBOIS ET L'ASSOCIATION
DES UTILISATEURS DU CENTRE
SOCIAL CAF JOLIBOIS**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

La Ville et le Centre Social CAF Jolibois entretiennent depuis de nombreuses années une relation partenariale riche dans le cadre d'une politique d'action sociale d'inclusion, de participation et de mobilisation citoyenne. Cette démarche se décline dans plusieurs axes des politiques publiques à l'égard desquelles la commune et le Centre Social Jolibois adossent leurs moyens et leur savoir-faire au service des personnes et des familles : soutien à la fonction parentale, accompagnement des familles vulnérables, prévention des risques chez le jeune enfant et sa famille...

Le soutien à la parentalité s'inscrit comme un axe fort de la politique familiale menée par la

Municipalité. Cette dernière a développé des actions d'information, de sensibilisation et de larges temps d'échanges à destination de l'ensemble des familles villaroises. Avec le soutien de ses partenaires associatifs et institutionnels, la ville de Villers-lès-Nancy propose différents temps forts annuels de rencontre des familles et des professionnels de la petite enfance en complémentarité avec les outils spécifiques d'accompagnement développés par les partenaires du réseau local, dont le Centre social CAF Jolibois.

Depuis 2015, le projet Ludothèque a largement évolué dans ses objectifs pour répondre au mieux aux besoins de la population.

La ludothèque est au cœur d'un quartier où se vit la mixité sociale, elle favorise la rencontre de familles issues de catégorie socio-professionnelles hétérogènes ce qui s'avère être un véritable atout pour l'identité du quartier. Les animateurs de la ludothèque ont le souci de la valorisation des compétences parentales et éducatives. Ils proposent le plaisir d'être ensemble dans les jeux et les échanges.

Si l'objectif est de développer la place du jeu car on considère que c'est essentiel dans le développement de l'enfant, de son épanouissement, c'est par la rencontre, le dialogue que la ludothèque trouve sa place dans le cadre de politiques publiques, qu'elles soient culturelles, sociales ou éducatives. Il convient alors de réaffirmer l'utilité sociale de la ludothèque en tant qu'observatoire social et espace de mise en liens.

La présente convention renouvelle l'engagement de la précédente : elle vise à donner un cadre formel pour à actions communes d'aide à la parentalité au profit des familles villaroises et des familles du territoire couvert par le Centre Social CAF Jolibois et l'Association Des Utilisateurs du Centre Social CAF Jolibois.

Après avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy, le centre social CAF Jolibois et l'Association Des Utilisateurs du Centre Social CAF Jolibois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

François WERNER



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Villers-lès-Nancy, sise boulevard des Aiguillettes – 54600 Villers-lès-Nancy, représentée par son Maire, François WERNER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

ET

Le Centre social CAF Jolibois, sis 4 avenue du Général Mangin 54000 Nancy, représenté par Monsieur Frédéric URBAIN, son Directeur ;

ET

L'Association Des Utilisateurs du Centre Social Caf Jolibois (ADUCS Jolibois), représentée par Mme Shirley THIERY, sa présidente,

Préambule :

L'aide à la parentalité est une préoccupation commune et prioritaire pour le Centre social CAF Jolibois et pour la Ville de Villers-lès-Nancy. Chacun, dans sa sphère de compétence, développe des actions et des services en direction des familles du territoire, avec une préoccupation particulière pour les familles des quartiers Placieux-Haussonville et Villers Val.

Le soutien à la parentalité s'inscrit comme un axe fort de la politique familiale menée par la Municipalité, il est décliné en terme d'objectifs dans la Convention Territoriale Globale, nouveau cadre contractuel entre la Ville et La CAF pour renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions auprès des familles sur le territoire. La Ville de Villers-lès-Nancy développe des actions d'information, de sensibilisation et de larges temps d'échanges à destination de l'ensemble des familles villaroises. Avec le soutien de ses partenaires associatifs et institutionnels, la commune propose différents temps forts annuels de rencontre des familles et des professionnels en complémentarité avec les outils spécifiques d'accompagnement développés par les partenaires du réseau local, dont le Centre social CAF Jolibois. Depuis 2015, le projet ludothèque continue à évoluer dans ses objectifs pour répondre au mieux aux besoins de la population en offrant des espaces de rencontres, de débats et d'ateliers collectifs enfants/ parents.

La ludothèque est au cœur d'un quartier où se vit la mixité sociale, elle favorise la rencontre de familles issues de catégorie socio-professionnelles hétérogènes ce qui s'avère être un véritable atout pour l'identité du quartier. Les animateurs de la ludothèque sont dans une valorisation constante des compétences parentales et éducatives. Ils proposent le plaisir d'être ensemble dans les jeux et les échanges.

Il convient donc de réaffirmer l'utilité sociale de la ludothèque. Au-delà du jouer ensemble, la ludothèque apparaît comme un vrai dispositif de soutien à la parentalité, de renforcement et de valorisation du rôle de parent mis en exergue par les professionnels.

Pour sa part, le Centre social porte un « Projet familles » ambitieux. Dans un objectif de valorisation et de développement des compétences parentales, et en étroite collaboration avec l'Association des Utilisateurs. Il s'appuie sur différentes actions telles que des ateliers de découverte parents / enfants durant les vacances scolaires (cuisine, arts plastiques, couture, contes, sorties,...), des ateliers d'éveil parents-enfants co-animés avec la puéricultrice de la Protection Maternelle Infantile du conseil départemental, des groupes de parole et d'échange entre parents (conférences, café des parents, ...) avec la coordinatrice petite enfance de Villers-lès-Nancy, des loisirs familiaux de proximité, des activités culturelles parents - enfants, des temps réguliers d'implications des parents dans la scolarité de leurs enfants, l'accueil des Jardins d'éveil de la crèche familiale du CCAS de Nancy, ainsi que l'accompagnement des familles fréquentant la classe passerelle à l'école maternelle du Placieux .

La présente convention renouvelle l'engagement de la précédente convention : elle vise à donner un cadre formel pour des actions communes d'aide à la parentalité au profit des familles villaraises et des familles du territoire couvert par le Centre Social Jolibois et l'Association des Utilisateurs du Centre Social Jolibois et à s'inscrire naturellement dans un contexte de Convention Territoriale Globale de services aux familles.

Article 1^{er} OBJET

La Ville de Villers-lès-Nancy, le Centre social CAF Jolibois et l'ADUCS Jolibois décident d'étudier toutes les opportunités d'actions communes dans le champ de l'aide à la parentalité.

Article 2 CO-ANIMATION D'UN TEMPS D'ANIMATION LUDOTHEQUE

La première concrétisation de ce partenariat prend la forme d'une co-animation de la Ludothèque du Placieux :

- Deux fois par semaine, le lundi de 16h15 à 18h00 et le mercredi après-midi de 14h à 18h, l'éducatrice de jeunes enfants de la Ville, la référente famille du centre social et/ou l'éducatrice de jeunes enfants de l'ADUCS Jolibois co-animent la ludothèque, dans son local situé au centre du Placieux . D'autres créneaux sont ouverts par l'éducatrice de jeunes enfants de la Ville de Villers-lès-Nancy afin de compléter le temps d'accueil et d'étoffer l'ouverture au public ;
- Le local est situé en rez-de-jardin. Il est composé d'une salle d'activités. Il est équipé de jeux permettant le développement de l'activité. Le mobilier est spécialement adapté à l'organisation d'animations de ce type et à l'accueil de ce public ;
- La mobilisation du public sera effectuée conjointement par les partenaires ;
- Aucune contrepartie financière n'est induite par la mise en place de ce partenariat ;
- Les 3 parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur propre responsabilité ;
- les gestionnaires s'engagent à faire participer les membres des équipes concernées par ce projet, à des temps de régulation, mais plus largement à des temps de bilan et d'évaluation de l'impact de l'action ;
- le gestionnaire des locaux s'engage à respecter toutes les obligations liées à son statut de propriétaire (conditions de sécurité et d'évacuation par exemple) ;

Prolongement :

Dans le prolongement de cette action, le Centre social CAF Jolibois, l'ADUCS Jolibois et la Ville de Villers-lès-Nancy pourront développer diverses collaborations : des temps supplémentaires ludothèque avec thématique menés en co-animation, la journée internationale des droits de l'enfant, la semaine de la petite enfance, des ateliers de motricité, des ateliers parents / enfants, des soirées adolescents, des temps de contes ... au gré de l'actualité et des projets déterminés chaque année. Ces actions pourront être développées avec d'autres partenaires du territoire afin de mutualiser les moyens et les compétences.

Article 3 GROUPE DE REFLEXION « PARENTALITE » et CTSP

Le Centre social CAF Jolibois et la Ville de Villers-lès-Nancy décident de poursuivre leur action partenariale dans le cadre de la Coordination Territoriale de Soutien à la Parentalité ou CTSP en accord avec les orientations arrêtées par le comité départemental¹. Ce groupe de réflexion est ouvert à tous les acteurs intervenant dans le champ du soutien à la fonction parentale des territoires Haussonville, Placieux et Provinces. Il se réunit en fonction des besoins et pourra étudier toutes les préoccupations liées à son champ d'expertise.

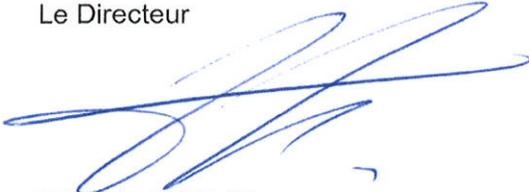
Article 4 DUREE ET EXPIRATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est valable 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant pour tenir compte de l'évolution du partenariat. La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'1 mois. Le congé devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires, le 13 décembre 2021

Le Centre Social CAF Jolibois
Le Directeur



Frédéric URBAIN

La Ville de Villers-lès-Nancy
Le Maire



François WERNER



L'Association des Utilisateurs du
Centre Social CAF Jolibois
La Présidente



Shirley THIERY

¹ Point 4 de la Convention Départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité : Les groupes de travail territoriaux thématiques :

« Dans une logique de maillage territorial et de proximité, des groupes de travail sont mis en place sur les territoires et organisés avec les référents locaux qui suivent les dossiers et les référents associés des autres dispositifs au local pour une étude concertée des projets présentés. Ils font remonter des avis et propositions qui sont pris en compte et étudiés par les comités des financeurs.

Ils permettent également des échanges de bonnes pratiques, un partage d'informations entre les différents acteurs, notamment les associations, et participent à la diffusion de l'information vers les parents.

Ils se réunissent plusieurs fois par an et autant que nécessaire. Ils sont portés par les institutions ou les partenaires particulièrement impliqués dans la parentalité.

Des groupes de travail thématiques pourront également être mis en œuvre sur proposition du comité technique selon les besoins.

Le comité technique suscite la mise en place de ces groupes de travail et veille à la cohérence des travaux sur le plan départemental. » (Source CAF 54, Préfecture de Meurthe et Moselle, 23.10.2013).

054-215405788-20211213-2021-12-13_12-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2022





COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaients Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**13 - CONTRAT MÉTROPLITAIN DE
SÉCURITÉ**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Le Contrat Local de Sécurité (CLS) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013. Au regard de la dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), il a été prorogé une première fois jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur contrat, au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour notre territoire. En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, le CLS a de nouveau été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

La réflexion sur le Contrat Métropolitain de Sécurité (CMS), qui concerne la période 2022 à 2027, a débuté en mars dernier, avec la constitution d'un groupe technique, ayant pour

mission de travailler sur le projet en concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs de la sécurité du territoire. Ce groupe, animé par la Métropole du Grand Nancy, était composé de représentants de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, du Parquet de Nancy, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et d'Union et Solidarité.

Le rôle de ce contrat n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe entériné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- Permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- Accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

La sécurité publique est au service des libertés, c'est un droit fondamental et l'une des conditions de leur exercice. Elle a pour finalité la sécurité et la protection des biens et des personnes qui vivent sur notre territoire.

Le Contrat Métropolitain de Sécurité formalise l'engagement de ses signataires à lutter ensemble, chacun dans son rôle et en complémentarité, contre les phénomènes d'insécurité en mettant en œuvre une action collective et coordonnée dans le champ de la sécurité, de la prévention, de la sanction et de l'éducation au civisme.

D'autres partenaires concourent également aux actions de prévention et de sécurité et doivent être pleinement associés à cette démarche.

Le Contrat Métropolitain de Sécurité doit interagir avec les autres politiques publiques métropolitaines, communales et les partenaires concernés, comme l'habitat, l'aménagement, la santé ou les mobilités. Leurs actions contribuent grandement à la prévention situationnelle, à la sécurité publique et il est indispensable de conserver des regards croisés.

La concertation, le dialogue et le partage ont été inhérents à la construction du Contrat Métropolitain de Sécurité et ont fortement contribué à guider et à enrichir sa réalisation. Ces valeurs « socle » doivent se perpétuer, car ce document stratégique, mais qui se veut aussi opérationnel, nous concerne tous. Il doit nous rassembler et il est essentiel que chaque acteur puisse se l'approprier et y trouver du sens.

La culture « sécurité », ses règles et ses valeurs, tacites ou formalisées sont fortement ancrées sur le Grand Nancy, notamment depuis la mise en place en 2002 du premier Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au regard de la concertation et du diagnostic qui ont conduit à l'élaboration du Contrat Métropolitain de Sécurité, des axes ont pu être identifiés, dans lesquels ses signataires souhaitent s'engager prioritairement.

- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables et/ou victimes,
- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Le territoire : vers une gouvernance rénovée et efficace.

Le périmètre d'intervention du Contrat Métropolitain de Sécurité est le territoire du Grand Nancy et de ses vingt communes. Il intègre les quartiers prioritaires du contrat de ville, dont il représente le volet « Prévention - Sécurité ».

Les signataires du Contrat Métropolitain de Sécurité sont les suivants :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/12/2021

- Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Le Procureur de la République,
- Le Président de la Métropole du Grand Nancy,
- La Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Le Président d'Union et Solidarité,
- Les Maires des communes membres du Grand Nancy.

Le Contrat Métropolitain de Sécurité prend effet à la date de la signature pour une durée de 6 ans et il pourra être révisé et complété au cours de ces six années, sous la forme d'un avenant.

Avec ce contrat, c'est une nouvelle étape qui s'ouvre devant nous. Elle s'inscrit dans la continuité de notre histoire et met en perspective différents enjeux qui nous lient. C'est l'occasion de nous réinterroger, de repenser notre manière de travailler ensemble, de renforcer davantage notre partenariat pour concourir mieux encore à la sécurité et au bien vivre ensemble.

Après avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022 - 2027,
- d'autoriser le Maire à signer le Contrat Métropolitain de Sécurité ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2022 - 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.**



Le Maire,

François WERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405788-20211217-2021-12-13-13-DE

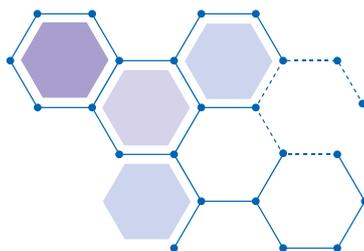
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027



Sommaire



Préambule	5
Article 1 - Retour vers...notre histoire	6
Article 2 - Champ du Contrat Métropolitain de Sécurité	7
Article 3 - Un dispositif partenarial avant tout	13
Article 4 - La gouvernance du Contrat Métropolitain de Sécurité	27
Article 5 - Les priorités retenues.....	29
Article 6 - Les autres démarches territoriales dans le domaine de la sécurité.....	33
Article 7 - Les signataires.....	36
ANNEXES	39
Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027	
Modalités de gouvernance	41
Démarches territoriales dans le domaine de la sécurité	43

Le Président de la Métropole du Grand Nancy,

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Procureur de la République,

La Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

Le Président d'Union et Solidarité,

Les Maires des communes membres du Grand Nancy,

Conviennent ce qui suit,

Préambule

« La sécurité est un droit fondamental ».

La sécurité publique est au service des libertés, c'est un droit fondamental et l'une des conditions de leur exercice. Elle a pour finalité la sécurité et la protection des biens et des personnes qui vivent sur notre territoire.

Le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027 formalise notre engagement à lutter ensemble, chacun dans notre rôle et en complémentarité, contre les phénomènes d'insécurité en mettant en œuvre une action collective et coordonnée dans le champ de la sécurité, de la prévention, de la sanction et de l'éducation au civisme.

À nos côtés, d'autres partenaires concourent également aux actions de prévention et de sécurité et doivent être pleinement associés à cette démarche.

Le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027 doit interagir avec les autres politiques publiques métropolitaines et les partenaires concernés, comme l'habitat, l'aménagement, la santé ou les mobilités. Leurs actions contribuent grandement à la prévention situationnelle, à la sécurité publique et il est indispensable de conserver nos regards croisés.

La concertation, le dialogue et le partage ont été inhérents à la construction du Contrat Métropolitain de Sécurité et ont fortement contribué à guider et à enrichir sa réalisation. Ces valeurs « socle » doivent se perpétuer, car ce document stratégique, mais qui se veut aussi opérationnel, nous concerne tous. Il doit nous rassembler et il est essentiel que chaque acteur puisse se l'approprier et y trouver du sens.

La culture « sécurité », ses règles et ses valeurs, tacites ou formalisées sont fortement ancrées sur le Grand Nancy, notamment depuis la mise en place en 2002 du premier Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au regard de la concertation et du diagnostic qui ont conduit à l'élaboration du Contrat Métropolitain de Sécurité, des axes ont pu être identifiés, dans lesquels ses signataires souhaitent s'engager prioritairement.

Avec ce nouveau Contrat Métropolitain de Sécurité, c'est une nouvelle étape qui s'ouvre devant nous. Elle s'inscrit dans la continuité de notre histoire et met en perspective différents enjeux qui nous lient. C'est l'occasion de nous réinterroger, de repenser notre manière de travailler ensemble, de renforcer davantage notre partenariat pour concourir mieux encore à la sécurité et au bien vivre ensemble.

Article 1 • Retour vers...notre histoire

La thématique « Prévention-Sécurité » évolue constamment, notamment avec une législation qui n'a de cesse d'asseoir les dispositifs qui permettent la co-production et la coopération dans ce domaine.

La loi du **21 janvier 1995** d'orientation et de programmation relative à la sécurité traite déjà de la prévention de l'insécurité en allant bien au-delà de l'intervention des seuls acteurs institutionnels classiques relevant de l'État.

Les circulaires du **28 octobre 1997** et du **7 juin 1999** sur les Contrats Locaux de Sécurité (CLS) sont la concrétisation de cette volonté d'organiser les complémentarités à l'échelle locale, en formalisant le partenariat territorial dans un plan d'actions alliant prévention et répression.

Le décret et la circulaire du **17 juillet 2002** permettent de rationaliser ces mêmes dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance, et confirment le rôle du Maire ou du Président de l'intercommunalité qui préside le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ou le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Désormais, l'outil que constitue le CLS s'enrichit d'une instance de concertation, de programmation, et de suivi des actions jugées localement prioritaires.

C'est dans ce contexte législatif que sur notre territoire, le CLS d'agglomération a été signé en **janvier 2000** par les différents partenaires. En 2002, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est constitué.

L'impact de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance

La loi du **5 mars 2007** s'inscrit dans ce principe d'évolution, notamment en repositionnant les maires comme les principaux coordonnateurs des stratégies en matière de prévention et de sécurité. À ce titre, la définition du territoire d'intervention participe à alimenter l'échelon de travail le plus pertinent.

Le périmètre d'une ville est généralement plus adapté pour traiter des problèmes de délinquance endogènes, propres à un territoire ou un quartier.

Pour autant, le périmètre de l'intercommunalité reste l'échelon pertinent, notamment lorsqu'il s'agit d'étudier :

- Des phénomènes d'insécurité caractérisés par des flux importants (déplacements de bandes, rixes inter-quartiers (ou entre supporters de football),
- La délinquance mouvante,
- Des risques touchant aux compétences propres à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale : sécurisation des transports, des zones d'activités, des travaux de rénovation urbaine, la gestion des gens du voyage...
- Les dispositifs qui vont permettre d'améliorer l'observation des faits délinquants (vidéoprotection...).

La gouvernance du CLS 2013-2018 a permis de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante, le CLS a été prorogé une première fois jusqu'au **31 décembre 2020**, principalement pour permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels, en raison des élections se déroulant en 2020, de définir et d'élaborer ensemble le futur contrat, au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour notre territoire.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, ce CLS a été de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

L'élaboration du Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027 a débuté en mars 2021 avec la constitution d'un groupe technique composé de collaborateurs aux compétences variées, mais complémentaires.

Plusieurs rencontres ont été menées avec les partenaires et les Maires des vingt communes du Grand Nancy, afin de co-construire et d'enrichir le document, présenté en conseil métropolitain le 16 décembre 2021.

Article 2 • Champ du Contrat Métropolitain de Sécurité

Le rôle de ce contrat n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'État est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe entériné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

2.1 • Le territoire

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le Grand Nancy a intégré le réseau des métropoles en France. Il s'agit d'une reconnaissance nationale et l'aboutissement de plus d'un demi-siècle de pratique intercommunale. Fort d'une aire urbaine de quelques 500 000 habitants, notre Métropole, qui en comprend environ 260 000, est située à 1h30 de Paris par le TGV et au cœur de l'espace transfrontalier européen.

Le Grand Nancy est, avec Toulouse, Montpellier et Rennes, l'une des quatre métropoles françaises où la part des emménagés récents est la plus élevée. Cette attractivité tient en grande partie à l'Université et aux 52 000 étudiants présents sur notre Métropole. Si la vie étudiante est une richesse, elle participe également à développer des formes de festivités qui affectent les modes d'appropriation des lieux de vie et les effets qu'elles peuvent générer en termes de troubles à l'ordre public.

Le Grand Nancy couvre une superficie de 14 200 hectares. Il constitue un ensemble urbain compact, qu'aucune frontière naturelle ne vient interrompre pour créer des zones tampons. Cette configuration urbanistique spécifique est d'autant plus importante à souligner qu'elle nécessite des effectifs importants pour garantir sa couverture.

Pour rappel, depuis 2004, **la Circonscription de Sécurité Publique de NANCY s'étend sur les 20 communes de la Métropole du Grand Nancy.**

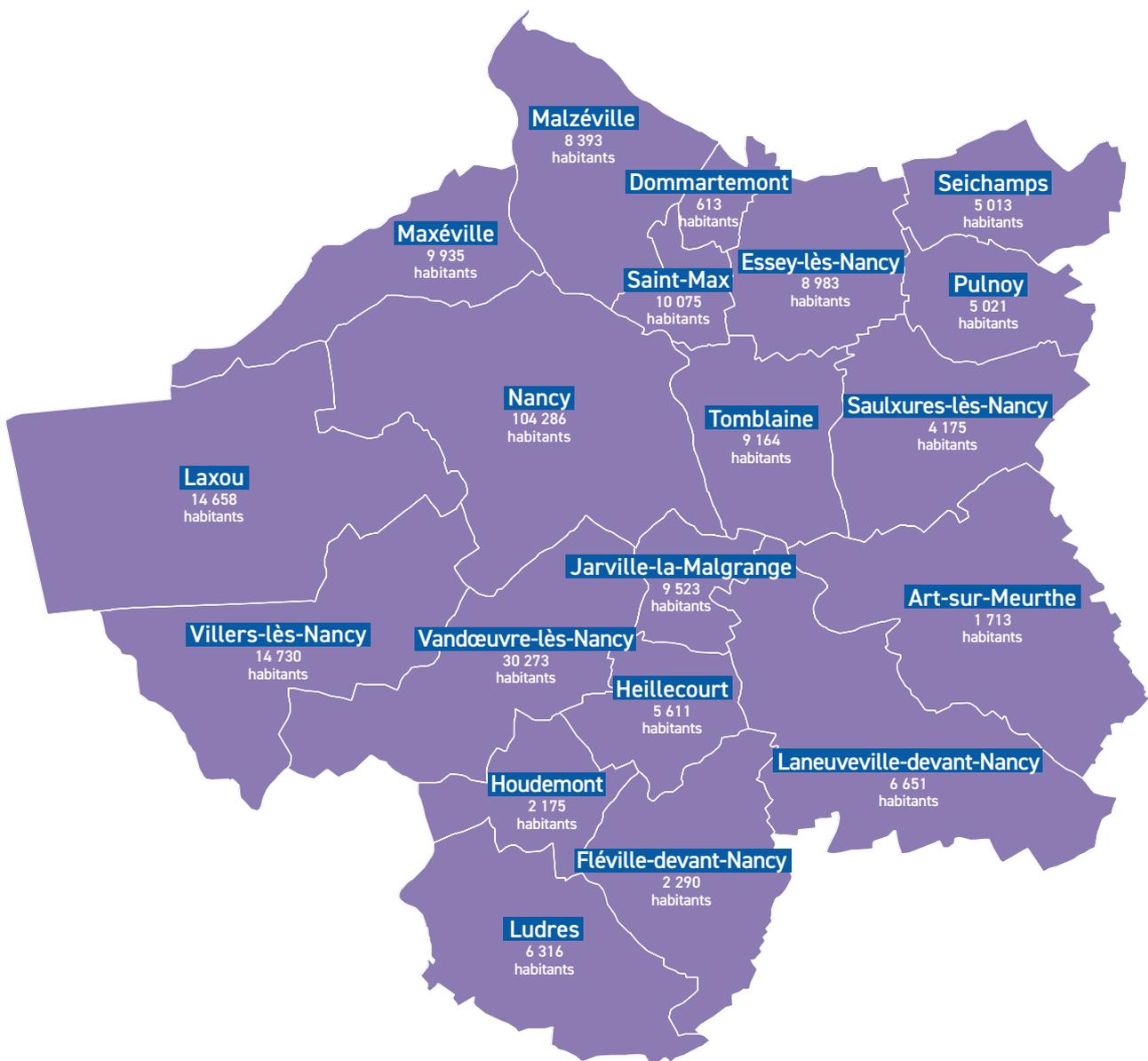
Au moment de l'élaboration du CLS 2013-2018, il est apparu que ses priorités devaient prendre en compte les problématiques suivantes :

- la vie nocturne,
- la consommation d'alcool et de stupéfiants,
- les dégradations de l'espace public,
- le « deal » de rue,
- la mendicité et/ou l'errance de publics fragilisés (toxicomanes...),
- la prostitution,
- la sécurité routière (au sens des excès comportementaux liés à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants).

Ces principales préoccupations s'inscrivent dans les problématiques qui ont participé à faire émerger **la Z.S.P. (Zone de Sécurité Prioritaire multi-sites : Nancy (Centre, Beaugard, Haussonville), Plateau de Haye (Laxou, Maxéville, Nancy), Vandœuvre-lès-Nancy (Nations) et Laxou (Les Provinces) :**

- les violences et trafics de stupéfiants,
- les violences physiques,
- les nuisances quotidiennes.

Le périmètre d'intervention du Contrat Métropolitain de Sécurité (CMS) est le territoire du Grand Nancy qui regroupe 20 communes :



La délinquance est en effet un phénomène mouvant, qui s'exporte et s'importe, selon entre autres des critères d'attractivité, de facilité de circulation et de dispositions répressives. Il convient de ne pas traiter les problèmes de sécurité, commune par commune. Cependant, il est important de prendre en compte les spécificités de chaque territoire.

Le périmètre du CMS intègre les quartiers prioritaires du contrat de ville, dont il représente le volet « Prévention - Sécurité ».

Politique de la ville - Contrat Métropolitain de Sécurité

Qu'est-ce que la politique de la ville ?

La politique de la ville est une **politique de cohésion urbaine et de solidarité en direction des quartiers les plus défavorisés**. L'objectif de cette politique est de réduire les inégalités et d'améliorer l'intégration et les conditions de vie des habitants présents dans ces quartiers. Les domaines d'actions de la politique de la ville sont multiples (éducation, jeunesse et petite enfance, emploi - insertion, cadre de vie, lien social, rénovation urbaine ou encore sécurité et prévention). C'est une **politique interministérielle** qui mobilise l'ensemble des politiques publiques de droit commun et des services publics. De ce fait, la politique de la ville est une **politique très largement partenariale** avec de nombreux acteurs institutionnels et/ou associatifs travaillant en collaboration avec et pour les habitants. Déclinée au niveau local à travers un contrat de ville, elle est pilotée en partenariat avec les communes.

Qu'est-ce que le contrat de ville de la Métropole du Grand Nancy ? Quels sont ces piliers ?

Adopté en 2015, le contrat de ville du Grand Nancy est en vigueur jusqu'en 2022. Il repose sur trois piliers qui sont :

- 1) **Cohésion sociale** (éducation, apprentissage du français, parentalité, santé, sécurité et prévention, culture - sports - loisirs),
- 2) **Cadre de vie et renouvellement urbain** (habitat, renouvellement urbain, gestion urbaine de proximité),
- 3) **Emploi et développement économique** (accès à l'emploi, développement économique local).

Ces différents piliers se déclinent en objectifs stratégiques et opérationnels à l'échelle de la Métropole et des différents quartiers politique de la ville.

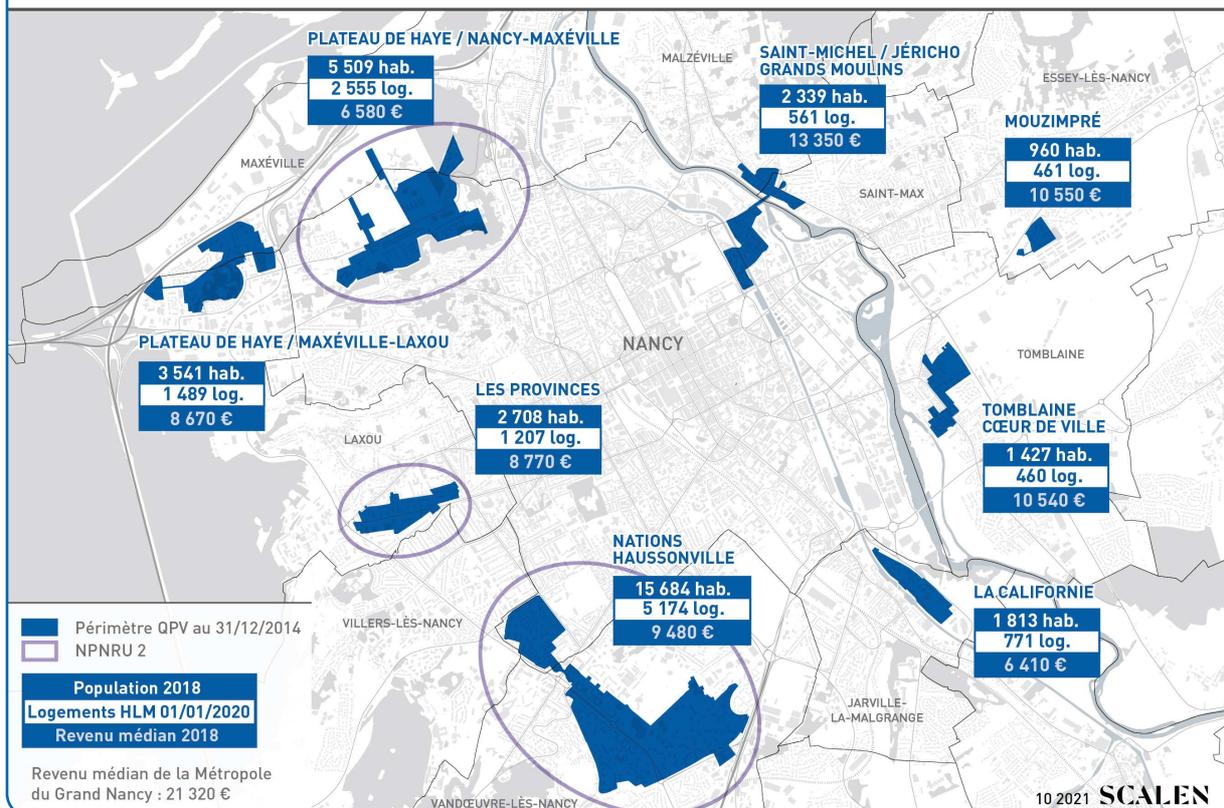
Quelle est la géographie prioritaire sur la Métropole ?

Depuis 2014, la géographie prioritaire repose uniquement sur un **critère de revenu**. Les revenus par habitant dans ces quartiers sont comparés au revenu médian de la Métropole. Sur la Métropole, **8 quartiers sont classés en tant que Quartier Politique de la Ville (QPV)** :

Essey - Mouzimpré ; Jarville - Californie ; Laxou - Les Provinces ; Plateau de Haye Nancy-Maxéville ; Plateau de Haye Champ-le-Bœuf ; Haussonville/Nations ; Saint Michel Jéricho/Grands Moulins ; Tomblaine - Cœur de ville.

En 2018, **ces quartiers totalisaient 33 981 habitants** (13% de la population métropolitaine). Leur population **concentrait les ménages pauvres** avec environ 45% de ménages vivant sous le seuil de bas revenu (12 792 € par an). Ces quartiers accueillait également une **population plus jeune** que la Métropole et une proportion plus importante de personnes **sans emploi**. Les **problématiques de délinquances** observées sur certains de ces quartiers ont généré leur classement en **Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP)**.

NPNRU 2 et quartiers du contrat de ville 2015-2020



Quelle place pour le Contrat Métropolitain de Sécurité ?

Plusieurs objectifs sont formulés dans le contrat de ville en matière de **prévention - sécurité**. Ceux-ci dérivent des principaux axes du précédent Contrat Local de Sécurité. La **préservation du cadre de vie** et des espaces publics, la **prévention des comportements à risques** sur la voie publique ou encore le renforcement de la **prévention sociale** sont notamment inscrits au contrat de ville 2015 -2022.

Le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022 - 2027 développe des axes stratégiques d'application directe sur le territoire pouvant se décliner sous la forme d'objectifs opérationnels, à travers le contrat de ville, sur l'ensemble des 20 communes, dont les quartiers. Le nouveau CMS intègre pleinement les ambitions de la politique de la ville en matière de prévention et de sécurité de « proximité » et constitue la colonne vertébrale du contrat de ville sur ces questions.

C'est une lecture globale de ces deux documents qui permet de couvrir le champ du triptyque « Prévention - Sécurité - Insertion » au sein des territoires prioritaires. En effet, de nombreuses actions d'insertion et d'animation jouent également un rôle fondamental et ont un effet positif en matière de sûreté et de diminution de l'insécurité.

L'articulation CMS - contrat de ville permet également une complémentarité financière. En effet, le CMS ne définit pas de moyens propres, en dehors de ceux mis en place ou redéployés par chacun des partenaires. En revanche, via son entrée cohésion sociale, le contrat de ville permet un appel au financement qui contribuent au développement de nombreuses actions, en particulier en matière de prévention des comportements à risques et de médiation sociale.

Renouvellement urbain

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a acté le lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans le cadre fixé par les Contrats de Ville, ce programme concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

À ce titre, sur le territoire du Grand Nancy, trois quartiers de la politique de la ville ont été identifiés en 2015 :

- 2 quartiers d'intérêt national :
 - Le Plateau de Haye à Nancy et Maxéville
 - Les Provinces à Laxou.
- 1 quartier d'intérêt régional : Haussonville - Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy.

Ces trois quartiers font partie du NPNRU de l'agglomération porté par la Métropole avec ses partenaires. Il se décline en deux documents contractuels de l'ANRU : le protocole de préfiguration signé le 16 janvier 2017 et la Convention pluriannuelle signée le 10 mars 2020.

Il n'existe pas de méthodologie « prête à l'emploi » pour interroger le NPNRU dans sa dimension sécurité, mais un cadre de questionnements issus des principes de la prévention situationnelle.

Le NPNRU a été inscrit dans une démarche globale et cohérente à partir de laquelle la Métropole du Grand Nancy souhaite s'appuyer pour organiser ce questionnement, mais surtout créer une dynamique spécifique et partenariale. En effet, il semblait nécessaire d'intégrer dans cette approche particulière toutes les compétences et tous les outils qui permettront la participation de chacun des acteurs du projet (architectes, paysagistes, bailleurs sociaux, parquet, police nationale, police municipale, conseils citoyens, habitants...) à la prévention de la délinquance.

Prendre en compte la dimension « sécurité » d'un projet urbain, c'est intégrer plusieurs facteurs :

- il faut partir d'une analyse fine de la situation du territoire en matière de sécurité au moment du lancement du NPNRU avec un bilan de l'impact du PRU (2004-2016) mené sur l'agglomération sur la sécurité du quartier,
- les acteurs de la construction et de l'aménagement d'espaces ainsi que les gestionnaires des espaces publics, des espaces résidentialisés, des immeubles d'habitations et des équipements, notamment au travers de la Gestion Urbaine de Proximité, sont des acteurs de la sécurité publique,
- tout projet de construction ou d'aménagement a des effets sur la sécurité publique,
- tout projet subira les conséquences d'une insécurité existante,
- tout projet de construction ou d'aménagement doit participer à une amélioration d'une situation d'insécurité plutôt qu'à une dégradation de celle-ci,
- tout projet d'aménagement ne doit pas provoquer une demande « anormale » de l'intervention policière et permettre, le cas échéant, l'efficacité de celle-ci.

Cette réflexion préalable et ces mesures constituent les outils de la prévention dite « situationnelle » dont l'enjeu est grand et les bénéfices sont réels pour les différents acteurs d'un projet :

- respect du parti architectural ou conceptuel,
- bon fonctionnement des équipements,
- qualité des services au public,
- qualité de travail des personnels,
- bien-être des utilisateurs, des habitants...

Maisons de Justice et du Droit - Points Justice

Trois Maisons de Justice et du Droit (MJD) sont présentes sur le territoire du Grand Nancy et se situent sur les communes de Nancy, Tomblaine et Vandœuvre-lès-Nancy. Ces structures, qui accueillent chacune environ 6 500 personnes chaque année, sont de véritables ressources pour les habitants. Outils de proximité, elles favorisent l'accès au droit des personnes qui en sont les plus éloignées. Les renseignements les plus sollicités concernent principalement le droit des familles, le droit pénal, le droit du travail, le droit administratif, le droit au logement et le droit des étrangers.

Du point de vue prévention de la délinquance, les Délégués du Procureur de la République (DPR), notifiant les mesures alternatives aux poursuites pénales et veillant à leur exécution par les mis en cause, interviennent dans les MJD. Une nouvelle Déléguée est entrée en fonction en septembre 2021.

Une DPR intervient également en mairie d'Heillecourt.

Le nouveau poste de Police Municipale sis au 61 rue Saint-Nicolas accueillera prochainement un DPR.

2.2 Les signataires du contrat

Il est précisé que les signataires du CMS et de ses avenants sont les suivants :

- Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Le Procureur de la République,
- Le Président de la Métropole du Grand Nancy,
- La Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Le Président d'Union et Solidarité,
- Les Maires des communes membres du Grand Nancy.

2.3 Durée du Contrat Métropolitain de Sécurité : 2022-2027

Le présent contrat prend effet à la date de la signature pour une durée de 6 ans.

Il pourra être révisé et complété au cours de ces 6 années. Cette révision prendra la forme d'un avenant.

2.4 Suivi et évaluation

Un bilan et un point d'étape seront présentés annuellement dans le cadre du CMSPD.

Globalement, l'évaluation portera un jugement sur les impacts du contrat sur la qualité de vie des habitants du Grand Nancy, prioritairement dans l'ensemble des composantes décrites :

- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables et/ou victimes,
- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Le territoire : vers une gouvernance rénovée et efficace.

Le CMS fera l'objet d'une évaluation qui débutera 1 an avant la fin du contrat. Elle portera notamment sur :

- Le niveau d'engagement des signataires ;
- La réalisation d'un diagnostic ;
- La capacité à identifier les problématiques du territoire ;
- Le fonctionnement des instances de gouvernance (pilotage et animation).

Article 3 ••••• Un dispositif partenarial avant tout

Le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022 - 2027 formalise notre engagement à lutter ensemble, chacun dans notre rôle et en complémentarité, contre les phénomènes d'insécurité en mettant en œuvre une action collective et coordonnée dans le champ de la sécurité, de la prévention, de la sanction et de l'éducation au civisme.

3.1 ••••• La Préfecture de Meurthe-et-Moselle

De manière synthétique, le rôle de la préfecture en matière de prévention de la délinquance peut se définir de la manière suivante :

1) Diffusion de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

Cf Article 6 : Les autres démarches territoriales en sécurité

2) Élaboration d'un plan départemental de prévention de la délinquance

Cf Article 6 : Les autres démarches territoriales en sécurité

3) Appui donné aux CMSPD/CISPD et au CLSPD

Cet appui se comprend au niveau technique / méthodologique ainsi que sur le volet financier.

Au total, il existe 1 CMSPD (Métropole du Grand Nancy), 5 CISPD (Moselle et Madon, Sel et Vermois, Bassin de Pompey, Bassin de Pont-à-Mousson, Communauté d'agglomération de Longwy) et 4 CLSPD (Lunéville, Toul, Joeuf et Val de Briey + 1 en création - Blainville sur l'eau).

Dans le cadre du travail de présentation de la nouvelle stratégie nationale, la préfecture est allée à la rencontre de février à avril 2021 des EPCI et des communes concernés. Globalement, la thématique de la prévention est bien intégrée dans les stratégies locales et le lien avec les forces de l'ordre est de qualité. Néanmoins, il est apparu de fortes disparités sur la mobilisation à temps complet ou partiel d'un coordonnateur ou d'un chargé de mission. De même, les notions de conduite de projet, de suivi et d'évaluation des actions conduites restent dans plusieurs cas insuffisamment développés. Enfin, il convient de maintenir une certaine vigilance sur les EPCI pour que ceux-ci s'approprient pleinement cette stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD).

De manière plus générale, il convient de mettre l'accent sur les besoins précis des EPCI en termes d'accompagnement, d'appui d'outils méthodologiques, de suivi et d'évaluation.

Voici, à titre d'illustration, ce que propose par la préfecture :

- aide à la création d'un CISPD ou d'un CLSPD,
- aide à la définition des axes des CISPD ou CLSPD,
- aide à la recherche de financements (FIPD ; MILDECA ; PDASR),
- accompagnement technique des coordonnateurs ou référents,
- faciliter la transmission des données relatives à la délinquance sur les territoires,
- formaliser un réseau de coordonnateurs ou de référents / partager des bonnes pratiques entre conseils, appuyer les groupes thématiques...

En retour, il est attendu des instances de gouvernance, selon les territoires, de suivre les objectifs suivants :

- une réunion plénière au moins une fois par an,
- la possibilité de former des groupes de travail thématiques,
- le droit à l'expérience, à l'innovation...
- la mise à disposition d'un coordonnateur, chargé de mission avec un large rayon d'actions, une reconnaissance locale et appuyé par l'élu dont il dépend...

De même, la préfecture peut assister les maires dans la résolution de problématiques locales, ou la définition d'actions locales de prévention aux côtés des forces de l'ordre territorialement compétentes, par exemple, sur la base de la loi du **5 mars 2007**.

L'appui de l'État peut aussi se concentrer au niveau du FIPD. 69 M€ ont été « budgétés » en 2021 au niveau national : des actions entrant dans le cadre de la prévention de la délinquance des plus jeunes, de la lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles, le renforcement du lien de confiance entre population et forces de l'ordre, le développement de la vidéoprotection restent ainsi des axes majeurs du FIPD. Chaque année, selon une programmation définie au printemps, la préfecture finance des actions de prévention entrant dans ces différents volets et rend compte au gouvernement de l'utilisation de ces fonds. En 2022, le FIPD devrait être abondé de 10M€.

En conclusion, il convient de rappeler :

- au niveau local, la nécessité d'une liaison permanente avec l'autorité judiciaire (notion de chaîne de sécurité) afin que les axes de prévention à l'échelle du département soient issues d'une réflexion partagée entre autorité administrative (Préfet) et autorité judiciaire (Procureurs de la République). C'est notamment le rôle dévolu à l'État-major de sécurité co-présidé par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nancy.
- au niveau national, l'ensemble des politiques de prévention et de lutte contre les phénomènes de rupture susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la population (délinquance, radicalisation, séparatisme, dérives sectaires) sont pilotées par le secrétariat général du comité interministériel à la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Les préfets sont en charge de décliner celles-ci dans leur département.

Direction départementale de la sécurité publique

« Les missions et le rôle de la police nationale »

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, inscrite dans le préambule de la constitution française, a défini la philosophie de l'action policière.

Son premier article affirme que « la sûreté fait partie des droits inaliénables et imprescriptibles de l'homme », et le douzième que « la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».

Dans cet esprit républicain, la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de janvier 1995 a énoncé les missions prioritaires de la police nationale, confirmées par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure d'août 2002 :

La **sécurité et la paix publiques**, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance ;

La **police judiciaire**, ayant pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes ;

Le **renseignement et l'information**, permettant d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.

Les missions assignées à la police nationale mettent en œuvre l'ensemble de ses composantes. Aucune n'est l'apanage d'une direction et toutes les directions sont concernées, à titre principal ou accessoire, au premier chef ou en soutien, par les trois missions. Les synergies se concentrent selon cinq axes :

Assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions

Peuvent être notamment cités :

- La **direction centrale de la sécurité publique** (DCSP). À titre principal, car, par son maillage territorial, elle est le fer de lance de la police nationale dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Elle est engagée en première ligne contre les violences urbaines, contre l'insécurité routière et constitue un instrument important de la prévention.
- Le **service de la protection** (SDLP), qui est chargé de la protection rapprochée des hautes personnalités françaises, ainsi que des hautes personnalités étrangères lorsqu'elles séjournent en France.

Maîtriser les flux migratoires et lutter contre l'immigration illégale

La **direction centrale de la police aux frontières** (DCPAF) veille au respect des règles relatives à la circulation transfrontière. Elle anime et coordonne au plan national, par l'intermédiaire de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre, la lutte contre la délinquance en ces domaines.

Lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue

Ce rôle est prioritairement dévolu à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) qui dispose à cet effet d'offices centraux spécialisés. Créés en mai 2002, les groupes d'intervention régionaux (GIR), associent policiers, gendarmes, douaniers et agents du fisc dans la lutte contre les divers trafics qui alimentent les économies souterraines. La DCSP développe également une activité notable dans la lutte contre les trafics de drogue.

Protéger le pays contre la menace extérieure et le terrorisme

L'**unité de coordination de la lutte antiterroriste** (UCLAT), rattachée au directeur général de la police nationale, centralise les informations fournies notamment par la DCRI et la DCPJ.

Maintenir l'ordre public

La **direction centrale des compagnies républicaines de sécurité** (DCCRS) et ses 61 unités mobiles constituent la réserve de la police nationale. Outre les opérations de maintien de l'ordre, auxquelles elle concourt, en particulier avec la DCSP, elle participe à la sécurisation de la population dans les zones sensibles ainsi qu'à l'aide aux personnes (sécurité routière, en mer et en montagne). L'**unité d'assistance de recherche, d'intervention et de dissuasion** (RAID) apporte son soutien lors d'opérations dans de nombreux domaines (une antenne est située à Nancy).

Ces missions et axes trouvent un écho hors des frontières par l'action de la **direction de la coopération internationale** (DCI) implantée dans 156 pays. Toutes les activités de la police nationale sont mises en œuvre grâce aux fonctions d'administration, de gestion et de contrôle, assurées par la **direction des ressources et des compétences de la police nationale** (DRCPN) et l'**inspection générale de la police nationale** (IGPN), qui fournissent aux directions et services actifs des moyens suffisants et efficaces pour remplir leurs missions dans la meilleure éthique. La formation et le recrutement sont désormais assurés par la **direction centrale du recrutement et de la formation de la Police nationale** (DCRFPN).

3.2 Les services du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de NANCY

Le Procureur de la République représente en personne ou par ses substituts le ministère public (ART. 39 CPP). Il met en œuvre la politique pénale définie par les instructions générales du ministre de la justice, précisées et, le cas échéant, adaptées par le procureur général. Ses missions régaliennes sont définies par les articles 1 et 31 du CPP.

Le **Ministère Public** est défini comme le corps de magistrats chargé, devant certaines juridictions, de requérir l'application de la loi et de veiller aux intérêts de la société. Indépendants des juges du siège, les magistrats du parquet sont hiérarchisés et ne bénéficient pas de l'inamovibilité.

- En matière civile, le Ministère public peut être partie principale ou partie jointe,
- En matière pénale, il est toujours partie principale.

Le **Ministère Public** est aussi appelé « Parquet ». On parle encore de magistrature « debout ».

Le Parquet **supervise les forces de l'ordre, qui constatent les infractions, recherchent des éléments de preuve nécessaires à la qualification des faits et à la manifestation de la vérité.** Elle est opérée par des agents et officiers de police judiciaire, sous le contrôle des magistrats du Parquet.

Le Parquet a l'**opportunité des poursuites**, c'est à dire qu'il apprécie s'il convient ou non de poursuivre un individu après constatation de l'infraction.

Le Parquet apporte une réponse pénale qui peut varier. Cette réponse peut-être le **classement sans suite**, le **déclenchement des poursuites** (aboutissant à l'emprisonnement, l'amende...) ou bien ce que l'on appelle la troisième voie judiciaire : les **alternatives aux poursuites**.

Ces dernières peuvent revêtir diverses formes, allant du rappel solennel à la loi pénale à la mesure de réparation pénale, en passant par la médiation, le stage de sensibilisation, la composition pénale... Elles sont généralement diligentées par des Délégués du Procureur, outre des structures spécialisées (comme la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou, sur Nancy, l'association REALISE et le service socio-judiciaire A.N.N.E.) sur certains contentieux (impliquant des auteurs ou victimes mineures, par exemple).

Membre de droit du CMS, le Procureur de la République définit les priorités d'action publique concernant les faits commis sur le territoire concerné, en lien avec les partenaires du groupe.

Dans le cadre de la **loi du 5 mars 2007**, qui précise et renforce les attributions des Maires en matière de délinquance, le Parquet est un acteur privilégié. En effet, que ce soit pour le rappel à l'ordre, la transaction-réparation municipale ou bien le conseil des droits et devoirs des familles, le Parquet est consulté par l' élu quant à l'opportunité d'exercer telle ou telle action à l'égard des individus concernés. Des conventions existent entre certains Maires du Département, dans des communes au sein et en dehors du Grand Nancy.

Dans le cadre de la **Justice de Proximité**, le Parquet a pour vocation de se rendre destinataire de faits peu ou pas traités, du fait de la masse d'infractions commises. Plus précisément, la **Justice de Proximité vient renforcer le rôle du Parquet en matière d'infractions de faible gravité.**

Cette initiative du Garde des Sceaux est définie localement. Elle a pour objectif d'apporter une réponse pour certaines infractions spécifiques : en particulier les litiges de voisinages, tapages, dépôts d'ordures, violences sans incapacité de travail et injures non publiques.

Des partenariats sont envisagés afin de cibler plus spécifiquement des infractions commises au sein des Bailleurs Sociaux, de l'Éducation Nationale notamment, pour connaître et répondre de manière effective et rapide à une multitude de faits troublant le quotidien des concitoyens.

3.3 ••••• La Métropole du Grand Nancy

La Métropole assure un rôle de subsidiarité et de coordination pour ses vingt communes, en matière de prévention/sécurité. Son intervention est notamment légitimée si les objectifs d'une action peuvent être mieux réalisés à son niveau, en raison du secteur géographique concerné, des dimensions ou des effets de l'action envisagée.

Pour les intercommunalités, la sécurité constitue un champ d'action potentiel aux contours assez vagues et labiles, non pleinement balisé par le droit. Si l'on s'en tient à une lecture stricte des textes, la sécurité ne figure pas parmi leurs compétences.

À la lecture du code de la sécurité intérieure et du code général des collectivités territoriales, on peut néanmoins identifier deux sous-ensembles d'articles auxquels correspondent des prérogatives relevant de la définition de la sécurité quotidienne.

Ces prérogatives se rapportent, d'une part, à la prévention de la délinquance, d'autre part, à la mise en commun d'agents de police municipale.

La prévention de la délinquance, un volet de la compétence « politique de la ville », rentre en tant que telle dans le champ de compétence des intercommunalités. Il est plus précisément question d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et ce volet d'action apparaît comme l'un des éléments constitutifs de la compétence exercée en matière de politique de la ville.

Autrement dit, d'un point de vue juridique, c'est au titre de la politique de la ville que les intercommunalités interviennent en matière de prévention de la délinquance. Cette dernière désigne un champ d'action relativement ouvert, que chaque EPCI est libre de s'approprier (ou non) selon ses propres orientations.

La mutualisation intercommunale d'agents de police municipale concerne des dispositifs opérationnels plus ciblés. Plusieurs modalités sont possibles à l'échelle de l'intercommunalité dans son ensemble ou de certaines communes en son sein, différentes dispositions législatives ayant été prises en vue d'en encourager le développement.

Mais dans tous les cas, compte tenu de la non-transférabilité du pouvoir de police administrative générale du maire, un même principe s'applique sur le plan de la responsabilité juridique des agents : pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de cette commune.

À travers la compétence politique de la ville, l'animation et la coordination des dispositifs de prévention de la délinquance, les possibilités de mutualisation des agents de police municipale et des systèmes de vidéoprotection, le législateur a conforté le rôle des intercommunalités dans le domaine de la prévention/sécurité et au final, force est donc d'insister sur ces processus d'appropriation à dimension variable.

Centre de Supervision Urbain

Conformément aux dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'État et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est opérationnel depuis le 15 juillet 2019 et onze communes ont déjà signé la convention de rattachement.

Il contribue à une meilleure sécurité de notre territoire et de ses habitants en travaillant en collaboration étroite avec tous les acteurs concernés (communes, Parquet, forces de l'ordre...). Son rôle est le suivant :

- Informer les forces de l'ordre, participant ainsi à une meilleure réactivité et connaissance des faits délictueux et d'incivilités,
- Assister les forces de l'ordre, notamment lors d'interventions spécifiques, de manifestations ou dans la recherche de preuves, ou les partenaires,
- Rassurer la population et diminuer le sentiment d'insécurité,
- Contribuer au bon développement de la dynamique partenariale.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

C'est pourquoi, par souci de cohérence et de complémentarité, la Métropole du Grand Nancy s'est proposée pour être le coordonnateur d'un groupement de commandes d'achats de caméras et services associés, en complément du centre de supervision urbain métropolitain.

Ainsi, la Métropole peut pleinement jouer son rôle de conseil et de ressource pour les communes adhérentes à ce groupement de commandes, pour le choix, l'installation et la maintenance des caméras. Il est très important que les caméras raccordées ou à raccorder au CSU soient compatibles techniquement avec celui-ci et qu'une harmonisation du matériel et de sa maintenance sur le territoire du Grand Nancy permette une qualité de service identique.

Le dialogue entre le CSU, les communes adhérentes, les polices municipales et la police nationale constitue l'élément fondamental du dispositif métropolitain de vidéoprotection. L'interopérabilité des communications et des technologies est indispensable et garantit l'efficacité du dispositif.

Par ailleurs, soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par la loi et de renforcer la transparence autour de la mise en place de ce dispositif de vidéoprotection, la Métropole a mis en place un comité d'éthique afin de concilier la sécurité des citoyens et le respect des libertés fondamentales.

ZOOM

Policiers métropolitains

Dans ses effectifs, la Métropole du Grand Nancy comprend deux policiers métropolitains (le chef de salle du Centre de Supervision Urbain et le chargé d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile).

Une validation des communes du Grand Nancy a été nécessaire, préalablement à la délibération métropolitaine créant ces deux postes, car le recrutement par la Métropole du Grand Nancy devait respecter la procédure prévue par l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le Président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

3.4 • Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Dans le domaine de la **prévention sécurité**, le département est un échelon pertinent tant par son rôle de fédérateur territorial qu'au travers de sa **présence de proximité** qui lui permet de bien connaître les réalités, les spécificités de son territoire et de proposer des initiatives adaptées.

Le conseil départemental est déjà un acteur de la prévention dans le cadre de la **protection de l'enfance** (Service social, Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance etc...) mais aussi en amont de la prévention de la délinquance au travers des actions de la **prévention spécialisée**. Il est légitime à mener des interventions en matière de prévention de proximité au plus proche des jeunes de 11 à 25 ans et des familles en difficulté.

ZOOM

Maisons Départementales des Solidarités

Chacun au cours de sa vie personnelle, familiale, sociale et professionnelle peut se poser des questions ou rencontrer des difficultés pour lesquelles un appui et/ou un accompagnement peuvent s'avérer nécessaire.

Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) offrent à chaque habitant, quels que soient son âge, sa situation, son lieu de résidence, un accueil de proximité bienveillant. Pour le Département, l'objectif est de garantir un égal accès au service public et de rendre un service de qualité qui permette de trouver les solutions les plus adaptées aux besoins exprimés par chacun.

Présentes partout en Meurthe-et-Moselle, les MDS sont organisées en sites et en points d'accueil de proximité. Elles sont composées d'équipes de professionnels du domaine social et médico-social.

Tout en garantissant la confidentialité des informations pour le respect des personnes, les MDS veulent permettre à chacun d'améliorer ses conditions de vie et d'exercer sa citoyenneté.

Elles ont pour mission :

- d'informer, d'accompagner et de protéger les personnes et les familles,
- de mener des actions de santé en faveur des familles, des enfants et des femmes enceintes,
- de conduire des actions de prévention et d'insertion pour contribuer à la lutte contre l'exclusion.

Actions locales et partenariales

La Maison Départementale des Solidarités est implantée dans une commune ou un territoire intercommunal. Chaque maison est animée par un responsable. Les différents métiers qui la composent permettent de garantir un service public de solidarité personnalisé. La MDS travaille aussi avec les partenaires locaux (CCAS, élus, institutions, associations locales) pour construire des solutions adaptées.

Accompagnement social et vie quotidienne

Les assistants sociaux et conseillers en économie sociale et familiale aident les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie. Dans les domaines de la protection de l'enfance, du logement, de l'insertion, de la vulnérabilité, du handicap et du vieillissement : les assistants sociaux accueillent les personnes pour évaluer leur situation, mettre en place un plan d'aide et les accompagner ; les conseillers en économie sociale et familiale forment, informent et accompagnent les personnes dans le cadre de la vie quotidienne.

Protection maternelle et infantile

Le service de protection maternelle et infantile (PMI) est un service de promotion de la santé de la famille et de l'enfance. Il s'adresse aux futures mamans, aux enfants de moins de six ans et à leurs parents, à domicile ou dans les MDS, ainsi qu'aux adolescents et aux jeunes adultes dans les centres de planification et d'éducation familiale. Les infirmières-puéricultrices, les sage-femmes et les médecins de PMI proposent : des consultations médicales préventives, un suivi de santé préventif à domicile des femmes enceintes, des jeunes enfants, un bilan de santé en école maternelle. Le service de PMI assure l'agrément et la formation des assistants maternels, le suivi des établissements d'accueil du jeune enfant et propose des lieux d'éveil pour les enfants et leurs parents.

Soutien à l'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap)

Dans chacun des territoires d'action du conseil départemental, un service Autonomie reçoit les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs familles, pour les informer et les aider à évaluer leurs besoins d'aides. Les animateurs les accueillent et les accompagnent dans les démarches. Les conseillers en gérontologie et les conseillers handicap se rendent au domicile des personnes pour étudier la mise en place d'une allocation de solidarité (aide personnalisée autonomie-APA, ou prestation de compensation du handicap-PCH).

Aide sociale à l'enfance

L'aide sociale à l'enfance s'adresse aux enfants ou à leurs parents pour les aider à retrouver un équilibre familial et un cadre éducatif favorisant la protection et l'épanouissement des enfants. Cet accompagnement s'exerce avec l'accord des parents ou lorsqu'une décision d'un juge doit être appliquée.

Enfance en danger : L'article 375 du Code civil : Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des **mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice** à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public.

Prévention spécialisée

La prévention spécialisée est conduite en direction des adolescents et des jeunes majeurs afin d'éviter la marginalisation et favoriser le lien social. Elle s'exerce dans des quartiers relevant de la politique de la ville ou en collaboration avec des communes.

Ainsi les services du Procureur et notamment les magistrats formant le « parquet mineur » sont destinataires des situations mettant un mineur en danger, soit par les services de police et de gendarmerie, soit par le Conseil Départemental, soit par les services de l'éducation nationale, soit par un signalement (art. 40). Le Procureur peut alors décider de mesures d'évaluation, des mesures de protection au saisis un juge des enfants.

3.5 • Le Maire et sa commune

Le Maire est l'acteur incontournable de la sécurité dans sa commune. Il est le premier maillon de la chaîne du « continuum de sécurité ». Même si les décisions sont prises au niveau national, leur déclinaison doit tenir compte des particularismes locaux. La construction de la politique de sécurité doit reposer sur une approche ascendante, qui part des territoires.

Le Maire, pilote de la politique locale de prévention de la délinquance

Le Maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre. Il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance liée notamment à ses pouvoirs de police.

Ces pouvoirs sont de trois ordres :

- **de police générale**, avec pour objet l'exécution des lois et des règlements ainsi que des mesures de sûreté générales. Le Maire agit en tant qu'agent d'État, sous l'autorité du préfet qui peut se substituer à lui. Ce pouvoir inclut la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques
- de **polices spéciales**, notamment en matière d'assainissement, de collecte des déchets et de gens du voyage..
- d'**officier de police judiciaire et officier d'état civil**, exercés sous la surveillance du Procureur de la République.

Ainsi, le Maire est un acteur essentiel de la tranquillité publique au sein de sa collectivité dans le cadre de ses prérogatives en matière de police administrative générale et spéciale aussi bien à l'échelon communal qu'à l'échelon intercommunal.

En outre, face à l'évolution des problématiques auxquelles il est confronté, il joue un rôle actif de proximité dans de nouveaux champs d'actions, dans des domaines jusqu'alors réservés à d'autres autorités partenaires, notamment le respect des règles, l'action sociale et éducative, la lutte contre les nuisances quotidiennes et les troubles à la tranquillité publique.

Enfin, la loi du 15 août 2014 lui confère un rôle dans le traitement des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive.

La gouvernance locale de la prévention de la délinquance

Le Maire ne peut ni ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires et formalisé à travers le CMS.

L'approche individualisée

« La politique de prévention de la délinquance a profondément évolué depuis son origine. Au-delà de la prévention dite « primaire » à caractère éducatif et social et s'adressant à de larges publics, complétée ces dernières années par une approche « situationnelle » et par le développement de la vidéoprotection, elle s'appuie désormais sur des approches plus individualisées en vue d'actions ciblées de prévention « secondaire » (c'est-à-dire tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant) et « tertiaire » (c'est-à-dire de prévention de la récidive). »

L'approche individualisée nécessite une communication fluide entre l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance. L'échange d'informations précises et parfois confidentielles entre les différentes autorités territoriales partenaires impliquées est possible au sein des groupes de travail opérationnels du CMS.

Les moyens d'action de la prévention de la délinquance

Le Maire dispose de moyens d'action qui ne sont pas spécifiques au domaine de la prévention de la délinquance mais qui peuvent favoriser une action efficace à ce titre.

La médiation sociale en matière de tranquillité publique occupe une place importante. L'association des équipes de prévention spécialisée, lorsqu'elles existent localement, est essentielle dans la mise en oeuvre du programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance. Le développement de postes de travail d'intérêt général au sein des communes et des intercommunalités doit favoriser la prévention de la récidive.

Certaines communes du Grand Nancy, au regard de la proximité géographique et des spécificités qu'elles partagent, ont mis en place un partenariat qui peut s'articuler avec le C.M.S. C'est le cas notamment des communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps, ou encore de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Ludres qui ont signé en 2009 le **Contrat Local de Sécurité Intercommunal (C.L.S.I.)**.

Celui-ci vise à mettre en place des actions de prévention, de lutte contre l'insécurité et à coordonner les actions des différents acteurs intervenant sur le territoire, en collaboration avec la police nationale et la police municipale.

Cette collaboration est fondée sur :

- La continuité territoriale,
- L'observation de problèmes identiques,
- La zone de compétences communes de la police nationale,
- Une mutualisation des moyens et des actions pour plus d'efficacité.

Les quatre communes, à tour de rôle, organisent dans chacune des mairies, une fois par trimestre, une rencontre au cours de laquelle un représentant de la Police Nationale vient faire une information sur les faits de délinquance du trimestre pour chacune d'elles. Il répond aux éventuelles questions posées par les maires sur le thème de la sécurité publique. Sont également conviés les élus en charge de la sécurité, les DGS ainsi que les représentants des polices municipales.

Pour lutter contre les faits de cambriolages, les quatre communes ont mis en place le dispositif, « **Voisins solidaires et attentifs** ». De plus, l'opération « tranquillité vacances » est reconduite pendant les vacances scolaires et ce, avec les polices municipales.

Une convention lie les communes de Fléville-devant-Nancy et Houdemont pour permettre à leur **police municipale respective de travailler ensemble**. En effet, elles ne disposent que d'un poste chacune et pour certaines missions, une mutualisation est nécessaire.

À titre d'exemple, durant l'été 2021, les communes de Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont mutualisé de façon ponctuelle leur police respective afin de permettre des sorties en soirée (de 17 h à 23 h) sur les deux territoires et ce, suite à des phénomènes de petites délinquance avérés sur le secteur des deux communes.

Le rôle des polices municipales

Les forces de police municipales (dans leur acceptation actuelle) participent à la sécurité publique depuis la **loi du 5 avril 1884** qui établit la nomination des Maires par élections mais aussi les pouvoirs de police du Maire, listant ainsi ses domaines d'actions.

Ces domaines ont peu évolué et se retrouvent aujourd'hui dans l'**article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales** (CGCT).

Nous y retrouvons les domaines classiques relevant de l'autorité municipale par le biais de ses services propres : la sûreté et la commodité de passage, la police funéraire, l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure, le soin de prévenir les événements calamiteux, les épizooties...

Un certain nombre de ces domaines se traduisent directement par des missions pour les services de police municipale, dont notamment :

Le soin de prévenir les **atteintes à la tranquillité publique** telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

À la lecture de ces compétences, on comprend mieux pourquoi **en milieu fortement urbanisé**, la police municipale **voit son rôle se transformer en devenant, au gré des renforcements législatifs, une force de première intervention en plus de son rôle traditionnel de force de police de proximité.**

De ce fait, le métier d'agent de police municipale est en **constante évolution** avec de nombreux ajouts de compétence au grès des besoins (lutte contre le tabagisme, police des transports, développement et gestion de la vidéoprotection...).

Son **équipement individuel** se transforme également avec la généralisation de l'armement légal, du gilet pare-balles, des caméras individuelles, par exemple.

De plus en plus impliquée dans la gestion de l'événementiel et la gestion de l'ordre public, elle est aujourd'hui considérée comme la **troisième force de sécurité du pays** et a participé activement à la gestion de la crise sanitaire en veillant au respect des mesures de couvre-feu, notamment.

ZOOM

Les polices municipales sur le Grand Nancy

- Dix-sept communes sur les vingt sont dotées d'une police municipale (Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy).
- La police municipale de la commune de Nancy dénombre 76 postes. Pour les autres communes, onze dénombrent un ou deux policiers municipaux et cinq entre trois et dix policiers municipaux.
- Des **conventions de coordination** sont signées entre chaque police municipale et les forces de sécurité de l'État. Elles ont pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la police municipale apporte le concours de ses agents dans la co-production de sécurité avec les forces de sécurité de l'État. La convention définit les missions, la nature et les lieux d'intervention, les modalités de coordination, les moyens mis à disposition des unités respectives, et les moyens d'évaluation et de contrôle du partenariat.

ZOOM

La mutualisation intercommunale d'agents de police municipale

1) Le recrutement d'agents de police municipale par un EPCI à fiscalité propre :

L'article L512-2 du code de la sécurité intérieure indique qu'« à la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes ».

Plus simplement dit, l'EPCI emploie directement des agents de police municipale qu'il met à disposition des communes par voie de convention.

Cette formule autorise différents modes d'organisation (affectation communale des effectifs, structuration intercommunale du service). C'est la seule à permettre la création d'une police directement pilotée et gérée par l'organe intercommunal.

2) Le partage d'agents de police municipale entre communes proches :

Les autres régimes de mutualisation des agents de police municipale ne font pas intervenir les EPCI. Ils relèvent de l'association entre communes d'un même secteur sans transfert à l'intercommunalité.

On peut citer, par exemple, le cas de la commune de Dommartemont qui a conventionné avec la commune de Saint-Max afin de pouvoir faire intervenir sa police municipale sur son territoire. On peut citer également la convention de mise en commun ponctuelle qui lie les polices municipales des communes de Seichamps et d'Essey-lès-Nancy.

Trois cas de figure sont à distinguer.

- Mise en commun générale et permanente

L'article L512-1 du code de la sécurité intérieure prévoit que « Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ».

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'État dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Dans ce cas-là, les employeurs sont donc des communes qui partagent leurs agents avec d'autres communes.

- Mise en commun sur les réseaux de transports en commun

Depuis la loi dite Savary du 22 mars 2016, la mise en commun peut aussi s'effectuer, de manière plus circonscrite, autour des missions de maintien du bon ordre au sein des transports publics de voyageurs. L'article L.512-1-1 du code de la sécurité intérieure précise à ce titre que « pour l'exercice des missions mentionnées à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 511-1, les communes formant un ensemble d'un seul tenant peuvent autoriser un ou plusieurs agents de police municipale à intervenir sur le territoire de chacune d'entre elles, dans les conditions mentionnées par la convention prévue au dernier alinéa du même article L. 511-1 ».

- Mise en commun ponctuelle à l'occasion d'événements exceptionnels

L'article L512-3 du code de la sécurité intérieure dispose en outre que « lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de population ou en cas de catastrophe naturelle, les maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative. Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées ».

3.6 ••••• Union et Solidarité / Bailleurs sociaux

La sécurité des personnes et des biens est un droit fondamental des citoyens par un exercice constant et mesuré de la puissance publique sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les quartiers politiques de la ville.

Les organismes HLM sont confrontés à des situations de plus en plus complexes, la prise en compte de la sécurité et de la tranquillité résidentielle est indispensable à l'exercice de leurs missions. Les diverses atteintes aux personnes et aux biens ont des conséquences importantes sur l'activité quotidienne des organismes :

- Elles génèrent un sentiment d'insécurité, une dégradation des conditions de vie, de travail et de l'image du patrimoine des bailleurs pour les locataires et les personnels de proximité.
- Elles influent de manière conséquente sur les budgets d'entretien en générant des surcoûts suite aux actes de vandalisme.
- Elles peuvent remettre en question la présence des agents de proximité sur le terrain suite aux actes d'agression subis.

Conscients de leur rôle, ils mettent en œuvre des stratégies, développent des actions de tranquillité résidentielle et de gestion urbaine de proximité sur les sites où ils possèdent et gèrent du patrimoine.

Actions et démarches mises en place par les bailleurs ou auxquelles les bailleurs se sont associés pour assurer la tranquillité résidentielle

Tous les bailleurs ont élargi leurs propres actions en matière de sécurité et de tranquillité résidentielle, et se sont engagés dans la mise en pratique d'actions directement liées aux questions de sécurité :

- **Développement de partenariats et implication dans les partenariats locaux** de traitement coordonnés avec la police, la justice et les collectivités locales : participation aux réunions du GPO (Groupe de Partenariat Opérationnel) mis en place dans le cadre de du dispositif de sécurité au quotidien, aux GLTD (Groupe Local de Traitement de la Délinquance).
- **Dispositifs spécifiques de surveillance et de gardiennage**, avec notamment :

La Présence de personnels sur le terrain : gardiens, responsables de secteur, responsables de site, médiateurs et autres personnels de proximité - agences dans les quartiers.

*À noter que l'article R271-2 du code de la sécurité intérieure dispose que : « Les fonctions de gardiennage ou de surveillance sont assurées sur l'ensemble de l'année par **au moins une personne à temps plein ou équivalent temps plein par tranche de cent logements**. Les personnes affectées à ces fonctions sont employées par le bailleur en qualité de concierges, de gardiens ou d'employés d'immeuble à usage d'habitation. Le bailleur peut, à titre de complément, recourir à des agents de prévention et de médiation ou à des correspondants de nuit. Le bailleur peut également faire assurer le gardiennage ou la surveillance par un prestataire de services ».*

Le soutien au dispositif « correspondants de nuit » à Vandœuvre-lès-Nancy : mmH, Batigère Grand Est, Immobilière 3F Grand Est et CDC Habitat Social participent financièrement et opérationnellement au dispositif, ils soulignent cette expérience positive.

La mise en place d'astreinte technique : Les bailleurs ont instauré depuis de nombreuses années une procédure d'astreinte technique, en dehors des heures de présence de l'organisme, afin de maintenir le service apporté aux locataires pour toutes les sollicitations ayant un caractère d'urgence et nécessitant un traitement immédiat.

Investissement dans des actions de prévention situationnelle : vidéoprotection, vidéo surveillance, contrôles d'accès des parties communes.

Création et transmission d'une main courante hebdomadaire consolidée en inter bailleurs des faits les plus graves sur le parc social aux services de police et justice, à la Métropole.

Désignation de référents sécurité tranquillité résidentielle : les organismes ont tous désigné un référent unique chargé des questions de sécurité, véritable relais en interne en terme de procédures et en externe avec l'ensemble des partenaires (police/justice...).

Positionnement comme partenaires support aux « réparations alternatives » réparation pénale, travail d'intérêt général (TIG) ou travaux non rémunérés (TNR).

Les moyens mis en œuvre doivent être accompagnés par un partenariat et une coopération renforcée avec les services de police, de la justice et l'ensemble des acteurs intervenant sur ce sujet.

L'engagement des bailleurs et de ses partenaires se formalise dans le cadre d'une convention opérationnelle, signée en décembre 2019 entre les services de l'État, la DDSP, la justice et les bailleurs sociaux de la Métropole du Grand Nancy, réunis au sein d'Union et Solidarité (UeS).

Cf Article 6 : Les autres démarches territoriales en sécurité

Article 4 • La gouvernance du Contrat Métropolitain de Sécurité

Au nombre de cinq, ces instances ont pour objectif de donner de la cohérence d'ensemble à la démarche. La gouvernance renouvelée a pour objectif de construire des ponts entre acteurs, pour une culture commune.

Cette culture trouve son expression dans le partage d'informations, d'idées, et de valeurs entre les experts des différentes instances.

4.1 • Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)

→ Dans sa **forme plénière**, il est composé des **acteurs de la sécurité du territoire au sens large**. Le CMSPD est présidé par le Président de la Métropole du Grand Nancy, en présence du Préfet de Meurthe-et-Moselle et du Procureur de la République qui sont membres de droit. À leurs côtés sont également présents :

- Un collège d'élus représentant l'ensemble des communes membres du Grand Nancy, de la Métropole et du Conseil Départemental,
- Un collège de représentants des services de l'État et de personnalités qualifiées, désignées par le Préfet,
- Un collège de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations œuvrant dans le domaine de la prévention ou de l'aide aux victimes, nommés par le Président du Grand Nancy.

Le rôle du CMSPD en forme plénière est notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance, de définir les perspectives en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations évoquées en CMSPD restreint et de restituer les actions conduites et les évaluer.

Dans ce format, le CMSPD se réunit au moins **1 fois par an**.

→ Dans sa **forme restreinte**, le CMSPD est présidé par le Président de la Métropole du Grand Nancy, en présence du Préfet de Meurthe-et-Moselle, du Procureur de la République, du Directeur départemental de la sécurité publique et des vingt Maires des communes du Grand Nancy.

Le rôle du CMSPD en forme restreinte est principalement de créer les conditions d'un échange direct entre les Maires du Grand Nancy et les partenaires institutionnels.

Dans ce format, le CMSPD se réunit environ **3 fois par an**.

4.2 • Les Correspondants Locaux de Sécurité

Cette réunion est **animée par la Métropole du Grand Nancy** et permet aux **adjoints à la sécurité et conseillers municipaux délégués** de nos vingt communes de se retrouver, accompagnés lorsque c'est le cas du **responsable de la police municipale**, afin de **faire remonter les attentes des communes, de faire entendre leur positionnement et de favoriser la transversalité et les bonnes pratiques entre elles**, avec la Métropole et avec les services de l'État concernés, également présents à cette réunion.

Les Correspondants Locaux de Sécurité se réunissent au moins **2 fois par an**.

4.3 • Le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD)

Le Groupe Local de Traitement de la Délinquance est une instance animée par le Procureur de la République. Sa structure est souple et varie selon les contentieux locaux qui la motivent. **Il est généralement constitué d'un représentant des services de police ou de gendarmerie, d'un élu de la collectivité locale concernée et, en fonction des sujets traités, des autres partenaires de l'action judiciaire (Éducation nationale, bailleurs, institutionnels...), ainsi que d'autres services répressifs si nécessaire.**

Il s'agit d'un lieu d'échange privilégié, instauré dans un but premier d'action publique, afin de parvenir à une meilleure visibilité et une meilleure coordination de l'action des services de justice et de police sur le terrain.

Le Procureur de la République définit les priorités d'action publique concernant les faits commis sur le territoire concerné, en lien avec les partenaires du groupe.

Le GLTD se voit assigner des missions variables suivant la situation concernée. Les conclusions auxquelles il aboutit doivent connaître des prolongements dans les actions administratives et judiciaires conduites par chacun des participants.

Cette instance se réunit à intervalles réguliers.

4.4 Les Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO)

Ces groupes, mis en place dans le cadre de la Police de Sécurité du Quotidien sont animés par la **Direction Départementale de la Sécurité Publique**. **Il s'agit de maintenir un lien permanent entre la police nationale et les acteurs locaux. La Direction Départementale de la Sécurité Publique réfléchit, avec ses partenaires concernés (communes, préfecture, polices municipales, Métropole du Grand Nancy, bailleurs sociaux, délégataires du service des transports...) à une problématique spécifique afin d'y apporter des solutions qui s'inscrivent dans l'action de la police.**

Plusieurs GPO sont effectifs, se réunissent régulièrement et concernent chacun un secteur différent du territoire du Grand Nancy.

4.5 La Cellule de Veille

La Cellule de Veille est l'**instance technique** du Contrat Métropolitain de Sécurité.

Il s'agit de la pérennisation du groupe technique qui a travaillé à son élaboration. Elle est constituée de collaborateurs aux compétences variées, mais complémentaires.

Cette équipe, volontairement restreinte pour favoriser la réactivité et la proximité entre ses membres, est **animée par la Métropole du Grand Nancy**.

Elle se compose également de représentants de la **Préfecture de Meurthe-et-Moselle, du Parquet de Nancy, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et d'Union et Solidarité**.

La Cellule de Veille assure la **coordination opérationnelle du CMS**, notamment avec les communes du Grand Nancy. Elle se réunit très régulièrement. Elle peut être élargie à d'autres partenaires, selon les points abordés, ou participer à différentes réunions sur le territoire avec les partenaires, ceci afin de conserver un lien indispensable avec le terrain.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- Coordonner, favoriser le dialogue et mobiliser les moyens pour permettre la mise en œuvre du CMS, ainsi que la formation des élus, partenaires, professionnels...
- Contribuer à la préparation et à l'organisation du CMSPD et des travaux qui y sont examinés,
- Recevoir et traiter les signalements des partenaires,
- Créer, actualiser et compléter les fiches « thématiques » qui complètent le CMS et qui sont destinées aux partenaires et à un usage professionnel.

Fiches « thématiques »

Les fiches thématiques sont des éléments techniques qui ont pour objectif d'apporter des réponses pratiques aux différents acteurs, lorsque ceux-ci sont confrontés à des problématiques de sécurité. Elles ne reprennent pas de manière exhaustive toutes les situations qui peuvent se produire. Elles doivent présenter un intérêt et apporter une plus-value, afin de mieux appréhender certaines situations. Elles permettent d'orienter et d'apporter les premiers éléments de réponse.

Pour tenir ce rôle, elles doivent rester « vivantes », évoluer et refléter au mieux la réalité. Ces fiches thématiques seront par conséquent actualisées, complétées, créées par la **Cellule de Veille** durant toute la période du contrat pour être transmises aux partenaires.

Les fiches thématiques doivent favoriser la réactivité. Pour cette raison, elles ne sont pas intégrées au présent contrat, afin que leur validation ne requiert pas une procédure identique à celle du Contrat Métropolitain de Sécurité : elles seront présentées a posteriori dans les instances de gouvernance et notamment le CMSPD.

Article 5 • Les priorités retenues

Le diagnostic

Le Grand Nancy n'échappe pas aux problématiques délinquantes qui s'observent dans les agglomérations de même taille : consommation de drogue et d'alcool, occupation des espaces publics, rixes à la sortie des établissements de nuit et des bars, publics errants et fragilisés, sont autant de phénomènes qui participent à créer un sentiment d'insécurité.

Se réapproprier l'espace public, donner de la tranquillité aux habitants, organiser le partage des lieux de vie, et garantir à chacun la possibilité d'aller et venir, quelle que soit l'heure et le quartier, sont des objectifs essentiels à la vie de la cité.

C'est pourquoi, et au-delà de toutes les actions de prévention qui sont déjà mises en œuvre sur le territoire, le Grand Nancy élabore et construit depuis plusieurs années un dispositif de vidéoprotection qui traduit sa volonté de développer des outils adaptés et opérationnels pour lutter contre les faits de délinquance observés.

Entre les actions de prévention, les instances de partenariat et de gouvernance qui facilitent la coordination de l'action publique et le déploiement permanent du dispositif de vidéoprotection sur le Grand Nancy, le maintien de l'ordre et la présence policière s'inscrivent dans une continuité opérationnelle nécessaire et complémentaire, pour garantir la sécurité de notre territoire.

C'est dans ce contexte que le nouveau Contrat Métropolitain de Sécurité a été élaboré. En effet, le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a besoin d'une lisibilité des problématiques que connaît notre territoire, afin de définir ses priorités d'actions et les partenariats qui en découlent.

La concertation qui a été menée avec les élus et l'ensemble des partenaires a permis d'identifier les problématiques suivantes :

- Le trafic et la consommation de stupéfiants et/ou d'alcool sur l'espace public et dans les établissements scolaires,
- Les violences intrafamiliales (notamment la détection des signaux faibles permettant une meilleure prise en compte des situations, le plus en amont possible), et les violences sur mineurs et les problématiques d'hébergement des victimes,

- L'errance urbaine des publics fragilisés,
- La prise en charge des personnes signalées ayant des problèmes sociaux et/ou psychologiques et/ou psychiatriques,
- L'évitement scolaire,
- La protection des personnes vulnérables et/ou invisibles (mineurs, seniors...),
- Le développement du communautarisme,
- Le soutien et l'accompagnement de la parentalité,
- La prévention de la radicalisation,
- La prostitution,
- Les nuisances quotidiennes (vie nocturne, troubles de voisinages, musique, agressions verbales...),

Ces nuisances sont au cœur des problématiques que rencontrent les habitants. Celles-ci perturbent la vie des gens, restent très souvent impunies parce qu'elles ne sont pas pénalement qualifiables. À ce titre, elles participent à décrédibiliser les autorités, quelles qu'elles soient. Pour renouer un sentiment de confiance entre les habitants, il convient donc de lutter efficacement contre ces phénomènes.

Le dispositif Justice de Proximité a pour principal objet : sécuriser rapidement le quotidien des habitants face aux nuisances habituellement laissées de côté au profit d'infractions plus graves, faute de temps et de moyens humains.

- Les cambriolages,
- Les dépôts sauvages,
- Les infractions en matière d'urbanisme,
- Les rassemblements de bandes divers, notamment dans les entrées d'immeubles,
- Les familles problématiques dans des immeubles,
- Améliorer les signalements chez les bailleurs sociaux,
- Les dégradations de l'espace public,
- La sécurité routière (au sens des excès comportementaux liés notamment à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants),
- Le non-respect du code de la route,
- Les rodéos...
- La vitesse excessive de véhicules motorisés sur des espaces inappropriés,
- Les tirs de mortier,
- Les stationnements illicites de gens du voyage,
- Le trafic de véhicules et les garages sauvages...
- Le numérique et ses dérives...
- La sécurité des professionnels dans l'exercice de leurs missions
- Le démarchage à domicile.

Au regard de ces problématiques majeures, **quatre axes prioritaires** sont identifiés, afin d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent sur le Grand Nancy :

Prévention des comportements à risques dans l'espace public

- Trafic et/ou consommation d'alcool et ou de stupéfiants sur la voie publique
- Nuisances diverses du quotidien (vie nocturne, musique, rodéos, troubles de voisinage...)
- Prise en charge des personnes vulnérables, souffrant de troubles de comportement ou ayant des problèmes psychologiques et/ou psychiatriques
- Errance urbaine
- Sécurité routière
- Prévention situationnelle
- ...

Protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables et/ou victimes

- Personnes âgées, personnes en situation de handicap, victimes de violences, notamment intrafamiliales, mineurs
- Évitement scolaire
- Harcèlement scolaire
- Accompagner la parentalité
- Aide aux victimes
- Dispositifs d'accès au droit
- Le numérique et ses dérives
- Harcèlement au travail
- ...

Préservation du cadre de vie et protection des espaces

- L'intérêt de la vidéoprotection
- La sécurité dans les transports en commun du Grand Nancy
- La mise en place du dispositif Justice de Proximité
- Lutte contre les dépôts sauvages
- Dégradation des espaces publics
- Squats dans les entrées d'immeubles
- Infractions en matière d'urbanisme
- Problématiques liées aux stationnements illicites de gens du voyage
- L'utilité du dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » (VSA)
- ...

Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace

- Connaître les autres acteurs pour mieux travailler ensemble
- Favoriser les temps d'échanges, la communication et la réactivité entre les partenaires
- Avoir une aide (procédures, fiches...) pour gérer mieux certaines situations
- Développer un volet « formation » / « prévention » dans le C.M.S. (élus, services...)
- Faire s'investir la population, lorsque c'est possible, en matière de sécurité
- ...



Une dynamique partenariale illustrée avec ces deux exemples

France Victimes 54

Il s'agit de l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales conventionnée par la Cour d'Appel de Nancy sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Nancy.

Sur le ressort de la Métropole du Grand Nancy, France Victimes 54 est l'association :

- Habilitée Bureau d'Aide aux Victimes au Tribunal Judiciaire de Nancy,
- Référente dans le cadre des dispositifs de violences conjugales : Téléphone Grave Danger et Bracelet Anti Rapprochement,
- Habilitée à réaliser les évaluations personnalisées des victimes dans le cadre du protocole EVVI (évaluation des personnes vulnérables),
- Qui intervient auprès des victimes sur réquisition du parquet en l'absence de poursuites pénales (classement sans suite),
- Qui intervient aux Unités Médico-Judiciaires Pédiatriques (audition des mineurs) et propose un temps d'écoute aux familles le temps de l'audition des mineurs victimes de violences,
- Qui intervient auprès des victimes lors de permanences décentralisées,
- Qui prend part aux actions de formation à destination de tous les professionnels en lien avec les victimes.

Son champ d'intervention comprend :

Aide et soutien auprès de **toutes les victimes d'infractions pénales**, ainsi qu'à leurs proches, de par ses compétences sur l'aide aux victimes généraliste et notamment :

- Après des victimes d'atteintes aux biens,
- Après des victimes d'atteintes à la personne en général, et en l'occurrence avec une spécialisation « violences familiales » avec les évaluations à la demande du parquet (EVVI),
- Après des victimes d'accidents de la circulation,
- Après des victimes d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs, sanitaires et de catastrophes naturelles.

Information proposée aux victimes sur leurs droits (plainte et ses modalités, constitution de partie civile, l'enquête, le classement sans suite, l'instruction en cours, les systèmes d'indemnisation...),

Accompagnement dans leurs démarches tout au long de la procédure, ainsi qu'un accompagnement psychologique.

L'association intervient auprès des victimes :

- **Soit à leur demande** : sans rendez-vous au Bureau d'aide aux Victimes ou sur rendez-vous dans les locaux de l'association au 2^e étage de tribunal ;
- **Soit de manière pro active** en partenariat avec les autorités judiciaires locales : préparation aux audiences, prise en charge des victimes de violences conjugales à la demande du Parquet, ou en cas d'évènements collectifs (attentats, catastrophes naturelles...).

Chaque prise en charge est **individuelle** : lors d'un premier entretien d'écoute et d'accès aux droits, le juriste **évalue les besoins de la victime**. À l'occasion de cette évaluation, France Victimes 54 pourra mettre en place un accompagnement spécifique de cette personne avec, si besoin, un accompagnement psychologique.

France Victimes 54 tient également des permanences à Toul, Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Lunéville.

REALISE

La prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes par l'**éviction du conjoint violent** du domicile conjugal, représente une mesure phare des Alternatives aux poursuites ou du Contrôle judiciaire socioéducatif (pré sentenciel).

Cette action est donc ancrée dans le champ des politiques pénales du Tribunal Judiciaire de Nancy, mais aussi dans celles des contrats locaux de sécurité et les Politiques de prévention des violences faites aux femmes.

Dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales de 2020, le Service Socio Judiciaire ANNE (SSJA), toujours en tant que délégué du procureur - personne morale- est considéré comme le seul service socio judiciaire à prendre en charge immédiatement tout prévenu - auteurs de violence- pour leur accompagnement global hors prise en charge thérapeutique et ce, en conformité avec la priorité de la politique pénale du Parquet du Tribunal Judiciaire de Nancy.

Dès la fin de garde à vue et dans le cadre des divers déferrements de tout justiciable, le SSJA assure des **Permanences d'Orientation Pénale** dans les geôles du Tribunal Judiciaire, afin de procéder à des **Enquêtes sociales Rapides** (enquête dite de personnalité : « qui est le mis en cause en dehors des faits reprochés ? » : sa situation matérielle, familiale, socioéconomique, professionnelles, médicale...).

Parmi tous les champs évoqués, le **volet « hébergement » fait donc l'objet d'une étude plus accrue quant aux solutions alternatives qui s'offrent au prévenu.**

Dès l'issue de la présentation devant le magistrat du Parquet par réquisition d'un ensemble de ces mesures alternatives aux poursuites (RAL, Stage, suivi et rapport social) ou par ordonnance d'un CJSE prononcé **par un JLD** assorti de cette interdiction de contact et d'éviction du domicile, un membre du **SSJA prend en charge immédiatement le prévenu pour ne pas le laisser seul** et risquer de retourner au domicile conjugal.

C'est alors dans la même soirée, que le SSJA en tant que tiers officiel assure toute sollicitation pour l'auteur envers sa famille et particulièrement envers la « victime » pour récupérer par exemple, ses « papiers » et tous ses effets personnels, son matériel professionnel... afin de l'installer sur un des appartements du parc locatif dédié et habilité « Logement temporaire » et encourager la poursuite de sa formation ou activité professionnelle.

En cas d'urgence, des nuitées d'hôtel peuvent être prises en charge par le SSJA.

Tout au long de la durée de la mesure d'éloignement, le justiciable reste totalement tributaire du SSJA pour toute démarche en direction de sa famille. France Victimes 54 est de son côté en lien direct avec la victime de façon à assurer ce suivi et en assurer le bon exercice. Le partenariat SSJ Anne / France Victimes est donc impératif dans cette posture de tiers.

Article **6** •.....• **Les autres démarches territoriales dans le domaine de la sécurité**

D'une manière générale, il importe que la mise en œuvre des actions du Contrat Métropolitain de Sécurité s'effectue en cohérence avec les différents dispositifs qui partagent des objectifs communs sur le territoire du Grand Nancy.

6.1 •.....• **Stratégie nationale de prévention de la délinquance**

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024 a pour objet de lutter contre la délinquance, les trafics, la violence et toutes les atteintes au pacte républicain, le plus en amont possible en agissant notamment sur les facteurs de risque. Elle tient compte, par ailleurs, des préoccupations des élus et des enjeux de leurs territoires, dans le respect des termes de la **loi n° 2007-297 du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance qui fait du maire le pivot de la politique de prévention de la délinquance.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 s'inscrit dans la politique de sécurité intérieure du Gouvernement ; sa mise en œuvre est concomitante avec les autres politiques qui y concourent, en particulier en matière de police de sécurité du quotidien et de reconquête républicaine. Pour rappel, ont été retenus quatre axes majeurs répartis en 40 mesures :

- Axe 1 - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- Axe 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- Axe 3 - La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- Axe 4 - Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace.

Localement, il revient aux préfetures d'assurer le relais de cette stratégie, aux côtés notamment de l'autorité judiciaire et en appui des forces de l'ordre. Dans ce cadre, la coopération des EPCI et des maires est essentielle.

6.2 Plan départemental de prévention de la délinquance

Cette stratégie nationale de prévention de la délinquance sert de socle aux plans locaux de prévention de la délinquance enrichis des enjeux et des spécificités locales. Elle est également le support et la référence indispensables des initiatives à conduire dans l'ensemble des conseils locaux et métropolitains/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CMSPD/CISPD).

Le plan départemental de prévention de la délinquance de Meurthe-et-Moselle 2020-2024 comprend l'ensemble des contributions des services de l'État et des collectivités locales dotées d'un Contrat local ou de son assemblée plénière.

En raison de sa position centrale, la préfecture est à même de définir dans un seul et même plan l'ensemble des contributions reçues des services de l'État (forces de l'ordre, Éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse...) puis d'en assurer la diffusion et d'en garantir l'application.

6.3 Contrat de Sécurité Intégrée

Le **Contrat de Sécurité Intégrée** permet de **contractualiser des engagements réciproques** entre **l'État et les collectivités territoriales** sur une pluralité de politiques publiques dont la sécurité, la justice ou encore la politique de la ville.

Il garantit notamment des renforts de policiers à la Métropole contre un engagement des collectivités à recruter des policiers municipaux et un équipement supplémentaire en caméras de vidéoprotection.

Ces contrats supposent l'**adhésion volontaire** de la collectivité. Ils sont conclus pour **5 ans** avec une clause de revoyure et visent à « **adopter conjointement une politique très active dans la lutte contre la délinquance, pour la sécurité et la tranquillité** » en fonction des enjeux propres à chaque territoire.

6.4 Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles

Le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles concernant notre territoire a été signé le **25 novembre 2020**.

Les signataires s'engagent collectivement à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées, afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à mettre en place dans le cadre du Contrat Métropolitain de Sécurité une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles, dont conjugales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

Cet engagement se décline par les actions suivantes :

- 1. La définition de modalités de travail partenarial, renforçant la coordination des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes de violences sexistes et sexuelles,**
- 2. L'élaboration d'outils et d'actions pour appuyer ce travail partenarial,**
- 3. La mise en place d'actions spécifiques au CMS, complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences (du repérage en amont de ces victimes vers leur retour à l'autonomie).**

Plus largement, les signataires se donnent collectivement pour objectifs, selon leurs domaines de compétences :

- d'**améliorer la connaissance du phénomène des violences** dans le département (via une remontée régulière d'un diagnostic qualitatif et quantitatif partagé sur le CMSPD).
- de **développer la sensibilisation et la communication auprès du grand public** sur les violences sexistes et sexuelles, notamment la sensibilisation auprès des scolaires, afin de **développer la prévention des violences le plus précocement possible** et auprès des services jeunesse et sport.
- de **faire connaître les dispositifs d'information et de prise en charge existants** en direction des victimes de violences sexistes et sexuelles, aux niveaux national et départemental.

6.5 Convention de partenariat relative aux bailleurs sociaux de la Métropole du Grand Nancy

L'engagement des bailleurs et de ses partenaires se formalise dans le cadre d'une convention opérationnelle, signée en décembre 2019 entre les services de l'État, la DDSP, la justice et les bailleurs sociaux de la Métropole du Grand Nancy, réunis au sein d'Union et Solidarité (UeS). Elle valorise des actions existantes et de développement autour de 9 grands thèmes :

- La désignation des interlocuteurs privilégiés,
- Les échanges d'information et de signalement des faits dans le cadre de la sécurité du quotidien,
- La circulation des forces de police dans les parties communes des immeubles,
- La participation situationnelle, quotidienne et active des bailleurs dans la prévention des troubles,
- La mise en œuvre de moyens exceptionnels en cas d'infractions ou de troubles graves,
- L'intervention des forces de police sur les rassemblements dans les parties communes,
- Les modalités de plainte pour les représentants des bailleurs,
- La prise en charge des agressions du personnel des bailleurs,
- L'association de la DDSP 54 à la réflexion liée aux projets de renouvellement urbain, les programmes de restructuration ou réhabilitation.

6.6 Convention pour la sécurisation et la prévention de la délinquance du réseau de transport en commun de la Métropole du Grand Nancy

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des usagers dans leurs déplacements, des agents travaillant sur les réseaux de transports et des biens qui y sont affectés, le Ministre de l'Intérieur a mis en place un **plan national de sécurisation des transports**.

La prévention de la délinquance et la sécurité des transports en commun constituant un objectif majeur pour les acteurs locaux, une convention a été élaborée afin de formaliser un partenariat adapté aux besoins du réseau Stan en matière de prévention-sécurité.

Cette convention doit :

- **renforcer l'échange d'informations entre les signataires,**
- **optimiser la coordination opérationnelle,**
- **professionnaliser les pratiques et compétences dans le domaine de la prévention-sécurité.**

Les axes développés dans le document concernent :

- Le **système d'aide à l'exploitation et à la sécurisation du réseau Stan**, qui comprend notamment le parc de véhicules mis à disposition par le Grand Nancy, les dispositifs de géolocalisation et de phonie et la vidéosurveillance qui équipe le parc.

- La **gestion des situations perturbées**, avec la mise en pratique d'un **plan d'actions** qui doit permettre, lorsqu'un incident grave survient, de rétablir dans les meilleurs délais, un fonctionnement normalisé du service public de transport en commun de la Métropole du Grand Nancy. Ce plan comprend **quatre niveaux d'insécurité** et pour chacun d'eux, détermine les procédures adéquates pour une bonne coordination de l'ensemble des acteurs impliqués.
- Le **traitement des affaires judiciaires**, avec une amélioration dans le suivi du dépôt de plainte et de la communication lors de l'enquête entre le Procureur de la République et le Délégué.
- Le **plan VIGIPIRATE et la sécurisation des espaces** dédiés au transport.
- La **lutte contre la fraude**, avec une meilleure coordination entre les forces de l'ordre et le Délégué pour les contrôles des titres.
- Les actions de sensibilisation, partage de connaissance et de pratiques.

Article **7** • Les signataires

Fait à Nancy en 1 exemplaire le,

**Le Président de la Métropole
du Grand Nancy**

Mathieu KLEIN

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Arnaud COCHET

La Présidente du Conseil Départemental

Chaynesse KHIROUNI

Le Procureur de la République

François PERAIN

Le Président d'Union et Solidarité

Jean-Marie SCHLERET

Le Maire d'Art-sur-Meurthe

Ou son représentant

Le Maire de Dommartemont

Ou son représentant

Le Maire d'Essey-lès-Nancy

ou son représentant

Le Maire de Fléville-devant-Nancy

ou son représentant

Le Maire d'Heillecourt

ou son représentant

Le Maire d'Houdemont

ou son représentant

Le Maire de Jarville-la-Malgrange

ou son représentant

Le Maire de Laneuveville-devant-Nancy

ou son représentant

Le Maire de Laxou

ou son représentant

Le Maire de Ludres

ou son représentant

Le Maire de Malzéville

ou son représentant

Le Maire de Maxéville

ou son représentant

Le Maire de Nancy

ou son représentant

Le Maire de Pulnoy

ou son représentant

Le Maire de Saint-Max

ou son représentant

Le Maire de Saulxures-lès-Nancy

ou son représentant

Le Maire de Seichamps

ou son représentant

Le Maire de Tomblaine

ou son représentant

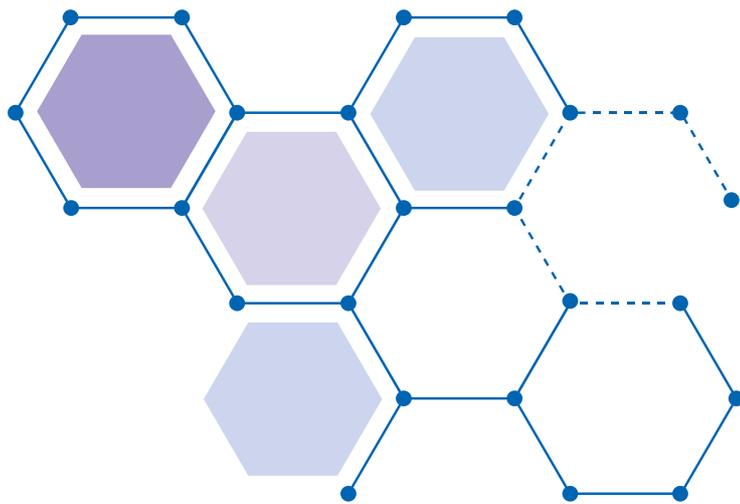
Le Maire de Vandœuvre-lès-Nancy

ou son représentant

Le Maire de Villers-lès-Nancy

ou son représentant,

Annexes



Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027 Modalités de gouvernance

Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD)

- Parvenir à une meilleure visibilité et une meilleure coordination de l'action des services de justice et de police sur le terrain
- Procureur de la République
- Représentant des forces de l'ordre de l'État
- Élu de la commune concernée
- Autres partenaires concernés par la problématique (Métropole, bailleurs, délégataire des transports, institutionnels...)

Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO)

- Maintenir le lien permanent entre la police nationale et les acteurs locaux
- Apporter des solutions qui s'inscrivent dans l'action de la justice
- Direction départementale de la Sécurité Publique
- Autres partenaires concernés (communes, polices municipales, Métropole, Préfecture, bailleurs sociaux, délégataire du service des transports...)

Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)

Forme plénière

- Présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance
- Définir les perspectives en matière de prévention de la délinquance
- Valider certaines orientations évoquées en CMSPD restreint
- Restituer les actions conduites et les évaluer
- Collège d'élus représentant les communes membres du Grand Nancy, la Métropole et le Conseil Départemental
- Collège de représentants des services de l'État et de personnalités qualifiées
- Collège de représentants des professions et associations concernées

Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)

Forme restreinte

- Créer les conditions d'un échange direct entre les Maires du Grand Nancy et les partenaires institutionnels
- Président de la Métropole
- Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Procureur de la République
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Vingt Maires des communes du Grand Nancy

Cellule de Veille

- Coordonner, favoriser le dialogue, mobiliser les moyens pour permettre la mise en œuvre du CMS
- Contribuer à la préparation et à l'organisation du CMSPD
- Recevoir et traiter les signalements des partenaires
- Métropole
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Parquet de Nancy
- Direction départementale de la Sécurité Publique
- Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- Union et Solidarité

Correspondants Locaux de Sécurité

- Faire remonter les attentes des communes
- Faire entendre leur positionnement
- Favoriser la transversalité et les bonnes pratiques
- Métropole
- Élus à la sécurité des communes du Grand Nancy
- Responsables des polices municipales
- Représentants du Préfet (DDSP, cabinet...) et/ou du Procureur de la République

Vingt communes du Grand Nancy, autres partenaires (État, Justice, bailleurs sociaux, associations...)

Démarches territoriales dans le domaine de la sécurité

Convention de partenariat relative aux bailleurs sociaux de la Métropole du Grand Nancy

Stratégie nationale de prévention de la délinquance

Plan départemental de prévention de la délinquance

Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027

Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles

Contrat de Sécurité Intégrée

Convention pour la sécurisation et la prévention de la délinquance du réseau de transport en commun de la Métropole du Grand Nancy

métropole
GrandNancy



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**14 - AVENANT N°2 À LA
CONVENTION DE
RATTACHEMENT AU CENTRE DE
SUPERVISION URBAIN**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-59 du code général des collectivités territoriales, L. 132-13 et L. 132-14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose depuis le 15 juillet 2019 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange

La convention de rattachement au CSU a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 et elle est signée entre la Métropole et chacune des communes qui adhère à ce service commun.

La convention de rattachement prévoit notamment que chaque membre adhère au CSU par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance l'approuvant.

Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéoprotection que chacune a souhaité y rattacher.

En raison de la crise COVID 19 qui s'est poursuivie en 2021, un retard est constaté dans l'installation et/ou le rattachement de nouvelles caméras au CSU.

Afin de ne pas faire supporter aux communes concernées les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées, il est proposé de conclure cet avenant, relatif à l'exercice 2021, qui indique que contrairement aux dispositions de la convention de rattachement, la somme demandée aux communes pour l'année 2021 est 1 800 € / caméra (à proratiser au regard de l'exploitation réelle au CSU sur cet exercice). Il s'agit de l'estimation annuelle par caméra qui avait été indiquée aux communes avant l'ouverture du CSU.

Pour 2021, la Métropole prend à sa charge la différence, tout en s'acquittant déjà du tiers des dépenses de fonctionnement, comme en dispose la convention de rattachement au CSU. Soit environ 350.000 euros au lieu de 160.000 euros.

En conséquence après avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de rattachement au CSU, qui modifie la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement du CSU pour l'année 2021, pour celles ayant des caméras exploitées sur cet exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de rattachement au CSU, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.**



Le Maire,

François WERNER

**CONVENTION DE RATTACHEMENT
AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN**

Avenant n°2

ENTRE:

La Métropole du Grand Nancy, Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé par décret en date du 20 avril 2016 n° 2016-490 dont le siège est à NANCY (54000), 22-24 Viaduc Kennedy, identifiée au SIREN sous le numéro 245400676, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, agissant ès qualité par une délibération du Conseil de Métropole en date du 17 juillet 2020, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération n° du 25 novembre 2021,

d'une part,

ET:

La commune de Villers-lès-Nancy....., représentée par son Maire François WERNER....,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose depuis le 15 juillet 2019 d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

La convention de rattachement au CSU a été approuvée lors du conseil métropolitain du 14 décembre 2018 et elle est signée entre la Métropole et chacune des communes qui adhère à ce service commun.

La convention de rattachement dispose notamment que chaque membre adhère au CSU par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance l'approuvant.

Le CSU exploite sur le territoire des communes adhérentes les caméras de vidéoprotection que chacune a souhaité y rattacher.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Participation – Remboursement des dépenses

Pour l'année 2021, la participation financière demandée aux communes concernées est de 1 800 € par caméra de sécurité (à proratiser au regard de l'exploitation réelle des caméras de sécurité au CSU sur cet exercice).

Il s'agit en effet de ne pas faire supporter à ces communes les conséquences financières de la montée en charge progressive du CSU et des caméras de sécurité qui y sont exploitées.

Les dispositions de la convention de rattachement sur ce point ne sont modifiées que pour l'année 2021.

Article 2 – clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention de rattachement au CSU ne sont pas modifiées, ni abrogées et continuent à obliger les parties.

Fait à Nancy, le 17 décembre 2021

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

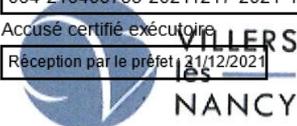
Mathieu KLEIN

Pour la Commune de Villers-lès-Nancy.....

le Maire,

ou son Représentant





COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**15 - CESSION D'UNE PARCELLE À
LA SAS JEANNON IMMO**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

- L'établissement Clos Jeannon souhaite développer son activité en créant des espaces d'inspiration "cabanes" côté jardin de sa propriété, rue Saint-Fiacre à Villers-lès-Nancy. Pour ce faire, la SAS Jeannon Immo souhaite se porter acquéreur de la parcelle AP 494, propriété de la commune. Cette parcelle non bâtie, d'une superficie de 324 m², ne présente pas d'intérêt pour la commune, en raison de sa situation plus ou moins enclavée. Sa cession peut donc être envisagée. Compte tenu de l'avis favorable de la commune, la SAS Jeannon Immo envisage de déposer un permis de construire sans attendre, en incluant la parcelle AP494 dans le terrain d'assiette. En outre, elle sollicite un droit de passage sur le square d'Oerlinghausen, afin de permettre à ses clients d'effectuer un "dépose-minute" à hauteur des cabanes. Cette servitude pourrait également favoriser la desserte de parcelles enclavées. Un avis actualisé de la valeur vénale du terrain a été demandé au service des Domaines, qui est de 16 848 € hors

Le Conseil Municipal a décidé :

D'autoriser la cession de la parcelle AP 494 à la SAS Jeannon Immo au prix d'estimation de France Domaine ; en amont de la vente, d'autoriser la société à déposer un permis de construire sur la parcelle AP 494 ; d'accorder un droit de passage à la SAS Jeannon Immo et aux propriétaires enclavés sur le square d'Oerlinghausen ; d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

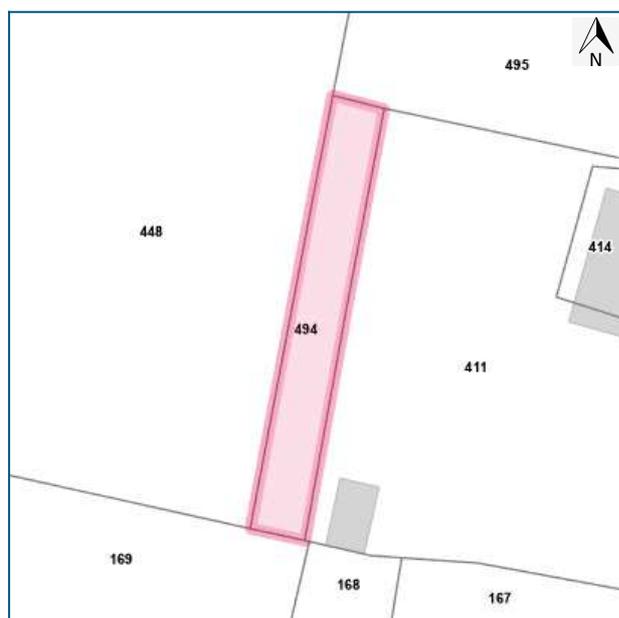
François WERNER

Identification de la parcelle

Commune de	VILLERS LES NANCY
Section	AP
Parcelle	494
Surface cadastrale	324 m²
Surface graphique	319 m²
Adresse	LE VILLAGE

Bâtiments

Pas de bâtiment lié à cette parcelle



Echelle approx. 1/1000

Informations liées aux données POS / PLU

Commune de VILLERS LES NANCY : PLU en vigueur approuvé le 25/06/2015

Zonage

Zone UA (CENTRE ANCIEN) - surface intersectée : 319 m² (100 %)



[Consulter le règlement](#)



[Télécharger le plan de zonage 578_2.pdf](#)

Servitudes surfaciques

DPU - surface intersectée : 319 m² (100 %)

Règlement publicité

Dans le périmètre d'un règlement de publicité : ZPR1 - surface intersectée : 319 m² (100 %)



[Plan de publicité de la commune de VILLERS LES NANCY](#)

[Règlement de publicité de la commune de VILLERS LES NANCY](#)

Informations liées aux données PATRIMOINE

Zonage archéologie préventive

Zone de type 1 (CONSULT DRAC SI EMPRISE AU SOL TERRASSEE> 3000m2) - surface intersectée : 319 m² (100 %)

Informations liées aux données RISQUES

Risques argiles

Aléas retrait gonflement des argiles de type FORT - surface intersectée : 319 m² (100 %)



[Télécharger la fiche de préconisation aléas retrait gonflement des argiles](#)

[Télécharger le plan aléa retrait gonflement des argiles de la commune de VILLERS LES NANCY](#)

Risques mouvement de terrain

ALEA MVT 5000 EME de type MOYEN - surface intersectée : 319 m² (100 %)



Télécharger le plan Aléas Mouvement de terrain de la commune de VILLERS LES NANCY

Risques chute de blocs

Aléas chute de blocs de type PRESUME NUL - surface intersectée : 319 m² (100 %)

Informations liées aux données AUTRES INFORMATIONS

Ensemble des documents dématérialisés de la commune

>> Consulter l'ensemble des plans, arrêtés et documents associés aux servitudes, risques naturels, annexes sanitaires, etc.

Accès au dossier dématérialisé de la commune

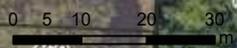


Accès au tableau général des données et gestionnaires



et aux précautions d'usages





1:1 126

- | | | |
|---------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| Grand Nancy | Communes du Grand Nancy | Section cadastrale |
| EPCI limitrophes au Grand Nancy | Communes limitrophe au Grand Nancy | Habillage linéaire |
| EPCI limitrophes au Grand Nancy | Parcelle | Lieu de culte |

©

Direction Générale Des Finances Publiques
**Direction départementale des Finances Publiques de
Meurthe-et-Moselle**

Pôle d'évaluation domaniale
50, Rue des Ponts – CO 60069
54036 NANCY CEDEX
téléphone : 03 83 17 70 10
mél. : ddfig54.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Roger Santenac
téléphone : 03 83 17 77 48
courriel : roger.santenac@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 6 584 984
Réf OSE : 2021-54578-81160

Le 26/11/2021

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Meurthe-et-Moselle

à

Commune de VILLERS-LES-NANCY
Boulevard des Aiguillettes
C.O. 900 19
54 600 VILLERS-LES-NANCY

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Lieudit LE VILLAGE 54 600 VILLERS-LES-NANCY
Département :	Meurthe-et-Moselle
Valeur vénale :	16 848,00 euros hors droits et taxes

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de VILLERS-LES-NANCY
Boulevard des Aiguillettes
C.O. 900 19
54 600 VILLERS-LES-NANCY
affaire suivie par : Caroline SIMON

2 - DATE

de consultation : 29/10/2021

de réception : 29/10/2021

de visite : le bien n'a pas été visité

de dossier en état : 29/10/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Évaluation de la valeur vénale d'un terrain dans le cadre d'une opération de cession par une commune de plus de 2 000 habitants. Évaluation à caractère réglementaire soumise au délai d'un mois.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Parcelle AP 494 d'une superficie de 324 m²

Description du bien :

Bande de terrain enherbée. Accès difficile pour l'entretien par les services communaux, sans passer par les fonds voisins.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété du consultant, le bien est évalué libre d'occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de VILLERS-LES-NANCY, zone UA.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Le bien est estimé au jour de l'évaluation.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au vu des éléments de l'étude, l'évaluateur retiendra comme base du calcul la valeur vénale minimum de 208,33 €. La configuration du terrain et son accès difficile permettent de retenir une valeur de 3ème zone de terrain à bâtir soit, 25 % X 208,33 € = 52,08 € le m² arrondis à 52,00 € le m².

Valeur vénale du bien : 52,00 € X 324 m² = 16 848,00 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable pour la durée d'une année.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roger Santenac', written over a light grey circular stamp.

Roger Santenac
Agent de recouvrement principal

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaiet Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**16 - REVALORISATION DES
REDEVANCES DE LA RÉSIDENCE
AUTONOMIE LE CLAIRLIEU**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

La Résidence Autonomie « le Clairlieu » est un établissement conventionné par l'Etat dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la Ville (gestionnaire), l'Etat et Meurthe et Moselle Habitat (propriétaire).

En référence à l'article 65 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la révision des loyers et redevances plafonds des conventions APL est effective au 1er janvier de chaque année. La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

Le taux d'actualisation est égal au 1er janvier 2022 à : + 0,42%

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Le Conseil Municipal a décidé :

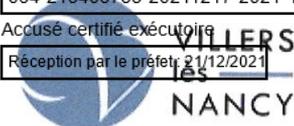
- d'appliquer une augmentation de 0,42% sur les redevances de la Résidence Autonomie "Le Clairlieu" à compter du 1er janvier 2022 et de mettre à jour, en conséquence, la grille des tarifs municipaux selon le tableau suivant :

Type de logements	Redevance au 1 ^{er} janvier 2021	Redevance au 1 ^{er} janvier 2022
Appartement type F1	320,86	322,20 €
Appartement type F1 bis	383,41	385,02 €
Appartement F1 bis pour couple	409,37	411,08 €
Appartement F1 + F1 bis	484,90	486,93 €
Chambre d'accueil	25,55	25,65 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.****Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.**

Le Maire,

François WERNER



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**17 - CRÉANCES ADMISES EN
NON VALEUR**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

La Trésorerie transmet régulièrement à la commune la liste des créances qu'elle n'a pas été en mesure de recouvrer.

Les **créances admises en non-valeur** peuvent toujours être recouvrées si le débiteur revient "à meilleure fortune". Dans ce cas, elles sont comptabilisées en recettes au compte 7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur.

Elles permettent néanmoins de constater en comptabilité que, malgré les diligences de la trésorerie, les créances restent irrécouvrées en raison de poursuite sans effet, de personne disparue, de procès-verbal de carence de l'huissier, etc...

Les dépenses irrécouvrables se traduisent par une dépense de fonctionnement (article 6541).

En novembre, la Trésorerie a notifié une liste de créances présentées en non-valeur d'un montant de **39 703,11 €**.

Le Conseil Municipal a décidé :

de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances présentées par la Trésorerie, à hauteur de 39 703,11 €.

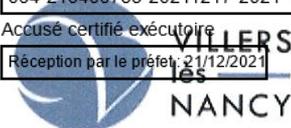
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.**



Le Maire,

François WERNER



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**18 - PROVISIONS POUR
CRÉANCES DOUTEUSES-
REPRISES ET CRÉATION**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment des principes de prudence, d'image fidèle et de sincérité des comptes, la commune procède à des provisions pour faire face à des risques futurs, s'agissant par exemple des créances dont le recouvrement paraît incertain et dont le montant est susceptible d'impacter le résultat.

1) Reprise sur provisions

La commune a réalisé deux provisions pour créances douteuses qui font l'objet d'une admission en non valeur:

Une première provision a été constituée le 9 mai 2001 pour 36 358,03 €. La dernière

deliberation relative à ce dossier, du 14 décembre 2020, avait ajusté la provision à hauteur de 17 266,02 €.

Une seconde provision a été constituée le 2 juin 2015 pour 26 745,51 €. La dernière délibération relative à ce dossier, du 14 décembre 2020, avait ajusté la provision à hauteur de 23 714,13 €.

Il convient de reprendre l'ensemble des provisions ainsi constituées pour un montant total de 40 980,15€.

2) Création d'une nouvelle provision

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant en l'absence de créance identifiée et certaine, la collectivité peut valoriser le risque d'irrecouvrabilité par un provisionnement statistique. Il s'agit de calculer la moyenne des admissions en non valeur des 3 dernières années. Ainsi, au regard des créances admises en non valeur les trois dernières années, il convient de créer une provision nouvelle de 4 000€.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de procéder à la reprise totale sur provisions détaillées ci-dessus
- de procéder à la création d'une provision nouvelle de 4 000€ et d'ouvrir les crédits supplémentaires au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.**



Le Maire,

François WERNER



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Étaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**19 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4
- EXERCICE 2021**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

La Décision Modificative n°4 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2021 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

La DM n°4 a notamment pour objet de prendre en compte :

La reprise de provisions sur créances douteuses

Les admissions en non valeur

La création de la nouvelle provision sur créances douteuses

Des informations nouvelles

Les éléments sont repris dans le tableau de synthèse ci dessous

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	55 064,15
REELLES	55 064,15
011 - Charges générales	-1 222,96
62878 - A d'autres organismes	-1 222,96
65 - Charges de gestion courante	41 203,11
6541 - Admissions en non valeur	32 203,11
6558 - Autres contributions obligatoires	600,00
657351 - GFP de rattachement	8 400,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00
6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	1 000,00
73 - Impôts et taxes	14 084,00
739223 - Fonds de péréquation des ressources communales	14 084,00
RECETTES	55 064,15
REELLES	55 064,15
73 - Impôts et taxes	14 084,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire	14 084,00
78 -Produits exceptionnels	40 980,15
7817 - Reprise sur provisions	40 980,15

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter la Décision Modificative n°4 du Budget Principal selon le détail proposé en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

François WERNER

Décision modificative n°4-2021 (budget principal)

Les modifications à apporter au budget principal en DM n°4 sont de deux types :

1. Des ajustements liés à des informations nouvelles
2. Des régularisations comptables (ajustements techniques)

L'ensemble des modifications proposées au titre de la DM4 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	55 064,15
REELLES	55 064,15
011 - Charges générales	-1 222,96
62878 - A d'autres organismes	-1 222,96
65 - Charges de gestion courante	41 203,11
6541 - Admissions en non valeur	32 203,11
6558 - Autres contributions obligatoires	600,00
657351 - GFP de rattachement	8 400,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00
6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 000,00
73 - Impôts et taxes	14 084,00
739223 - Fonds de péréquation des ressources communales	14 084,00
RECETTES	55 064,15
REELLES	55 064,15
73 - Impôts et taxes	14 084,00
73212 - Dotation de solidarité communautaire	14 084,00
78 -Produits exceptionnels	40 980,15
7817 - Reprise sur provisions	40 980,15

1. Régularisations diverses

Ajustements suite à la reprise totale de provision, à la création d'une nouvelle provision et aux admissions en non-valeur

Les provisions sur créances douteuses reprises dans leur totalité génèrent une recette de **40 980.15€** au compte 7817.

Le montant des crédits au compte 6541 – *Admissions en non-valeur* a été sous-évalué au budget primitif (7500€). La ressource issue de la reprise de provision couvre ce besoin nouveau à hauteur de **32 203.11€**

La création d'une nouvelle provision pour créances douteuses à hauteur de 4000€ nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires au compte 6817 – *Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants* à hauteur de **1000€**

ORIGINE						Destination					
D/R	F/I	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	D/R	F/I	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
R	F	78	7817	Reprise sur provisions	40 980,15 €	D	F	65	6541	Admissions en non valeur	32 203,11 €
						D	F	68	21318	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 000,00 €

2. Ajustements liés à des informations nouvelles

2-1 Frais de scolarité et de réciprocité

La commune est sollicitée par la Ville de Vandoeuvre et la Ville de Nancy pour le paiement de frais de scolarité à hauteur de **600€**.

Le montant des crédits prévus au budget prévisionnel est insuffisant. Le virement de crédits sur cette imputation doit passer par une décision modificative

ORIGINE						Destination					
D/R	F/I	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	D/R	F/I	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
D	F	011	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	-600 €	D	F	65	6558	Autres contributions obligatoires	600 €

2-2 Logiciel de gestion budgétaire

La mise en place du logiciel Coriolis a nécessité lors de l'année 2021 5 jours de travail supplémentaires au développeur et à la DSIT pour la reprise des données. L'arrivée du Directeur Général Adjoint a nécessité une formation sur logiciel de 2 jours à laquelle ont participé les deux agents du service finances qui n'avaient pas encore été formées. Ces deux interventions nécessitent des crédits supplémentaires à hauteur de **8400€**

ORIGINE						Destination					
D/R	F/I	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	D/R	F/I	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
D	F	11	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	-622,96 €	D	F	65	657351	GFP de rattachement	8 400,00 €

Le reste des crédits est financé par le suréquilibrage de la décision modificative à hauteur de **7777.04€**

2-3 Ajustement comptable lié à la dotation de solidarité métropolitaine

Alors qu'il était attendu pour 2021 une dégradation des bases d'imposition et donc du produit fiscal à cause de la crise sanitaire, les services fiscaux en fin d'année annoncent une augmentation des bases de la Cotisation Foncière des Entreprises de 3,57%.

Conformément à la délibération du 8 février 2019, cette augmentation des bases doit mécaniquement se traduire par une augmentation identique de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM)

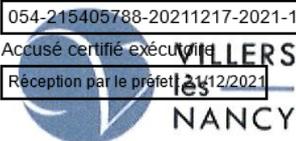
Cependant, la Métropole a fortement contribué à la progression de ces bases en apportant son soutien au tissu économique puisqu'elle a supporté le poids des dépenses et/ou la privation de recettes au cours de la crise sanitaire.

Par délibération du 30 juin 2021, la Métropole a introduit une réflexion sur la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier et évoqué les modalités de répartition de la DSM et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce mode de répartition a été précisé par deux

délibérations du 23 septembre 2021. L'une qui fixe l'évolution de la DSM à hauteur de +3,57% par rapport à 2020 conformément l'évolution constatée de la CFE et l'autre qui a décidé de compenser les efforts de la Métropole durant la crise sanitaire par une moindre prise en charge du FPIC des communes. (A l'exception de Maxéville et Vandoeuvre qui ne sont pas contributrice au FPIC)

En conséquence, le montant de la DSM versé augmente de 14084€ pour 2021(pour rappel il était de 408566€) et il convient de prévoir des crédits à hauteur de la même somme pour constater budgétairement la contribution au FPIC.

D/R	F/I	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	D/R	F/I	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
D	F	014	739223	Fds péréquation ressources communales et intercommunales	14 084 €	R	F	73	73212	Dotation solidarité communautaire	14 084 €



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaiient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**20 - OUVERTURE ANTICIPÉE DE
CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, en principe, qu'après l'adoption du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2021 sera examiné en conseil municipal au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au

lancement de travaux, et de réduire les délais de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Plafond 25%	Ouverture anticipée	Affectation
165 - Cautions	5 000,00	1 250,00	1 250,00	Rbsnt cautions résidences autonomie
204 - Subv d'équipement	20 500,00	5 125,00	900,00	composteurs et récupérateurs
21 - Immob. Corporelles	2 191 411,95	547 852,99	250 000,00	Rénovation maison des associations

Pour rappel, les dépenses engagées en 2021 et reportées en 2022 au titre des restes à réaliser entraînent également une ouverture automatique des crédits correspondants

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite des crédits ci-dessus.

Il est précisé que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

François WERNER



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**21 - TRAVAUX EN RÉGIE -
FIXATION DU COÛT HORAIRE
MOYEN**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux en régie sur le parc immobilier de la Ville.

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le Fonds de Compensation de la TVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Ces travaux en régie peuvent également être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents par grades, selon le tableau ci-dessous récapitulant le coût horaire chargé moyen des services techniques de Villers-lès-Nancy en 2021

Ensemble services techniques			
Grades	Coût chargé	Heures	Coût horaire moyen chargé
Adjoint administratif principal de 1ère classe	37 069,40	1 668,33	22,22 €
Adjoint technique	118 355,18	6 439,79	18,38 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	108 880,57	5 458,24	19,95 €
Adjoint technique principal de 1ère classe	271 420,65	11 864,99	22,88 €
Agent de maîtrise	78 818,15	3 424,59	23,02 €
Agent de maîtrise principal	125 777,80	5 151,16	24,42 €
Technicien principal de 2ème classe	43 393,99	1 749,52	24,80 €
Technicien principal de 1ère classe	95 278,97	3 164,69	30,11 €

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'arrêter le coût horaire moyen chargé des services techniques municipaux pris en compte au titre des travaux en régie selon la situation constatée en 2021 et indiquée dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.



Le Maire,

François WERNER



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 13 décembre 2021

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 30
- Pouvoirs : 02

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELLEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**22 - PERSONNEL TERRITORIAL -
MISE À JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Procurations :

Mme TEIXEIRA Stéphanie ayant donné procuration à M. KLOPP Stéphane
Mme MANGEON Sylvie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

M. AIT-MEZIANE Smail

Secrétaire de séance : M. Eric KEIFLIN

Exposé des motifs :

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière administrative

- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à départ en retraite au 1^{er} février 2020 d'un agent administratif et d'accueil au service solidarité, au 1^{er} avril 2021 d'un agent administratif et d'accueil au sein du service urbanisme,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service administratif technique suite à mutation au 05 avril 2020.

Filière technique

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite au départ en retraite au 1^{er} décembre d'un agent du service logistique et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24h, et suppression au 1^{er} février 2022 de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 17h30 au sein du service logistique,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service culturel et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite à la demande de disponibilité de longue durée du régisseur technique de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à la réussite du concours et en vue du détachement pour stage d'un agent durant une période d'un an au sein du service culturel.

Filière sanitaire et social

- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants au sein du relais assistantes maternelles, suite au départ en retraite de la responsable au 1^{er} juillet 2021

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter les termes de la présente délibération,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Fait à Villers-lès-Nancy, le 17 décembre 2021.**



Le Maire,

François WERNER